



*Premier feuillet*

DÉPARTEMENT DE PARIS.

DISTRICT DE FRANCIADE.

COMMUNE D' *Cuberville*

# REGISTRE

POUR CONSTATER LES *Naissances*

Le présent Registre contenant *quarante* feuillets, celui-ci compris, a été cotté et paraphé par Moi, *Sire Sourris Vice Président* du District de Franciade, pour constater les *Naissances* qui auront lieu dans la Commune de *Cuberville* pendant la Quatrième Année de la République, pour lesdits Actes être écrits de suite, sans aucun blanc: les renvois et ratures, s'il y en a, seront approuvés et signés de la même manière que le corps de l'Acte, rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, suivant et ainsi qu'il est prescrit par la Loi du vingt Septembre 1792 (v. s.).

Au Directoire du District de Franciade, ce *Vingt trois* *fructidor* an *troisième* de la République Française, une et indivisible.

*S. Sourris*  
*V. Président*

Deuxième

1795 - 1796

Aujourd'hui le premier jour du quatrième jour du mois vendémiaire l'an 4 de la République Française une et indivisible à cinq heures du soir par devant moi Jacques Zacharie Feraygues membre du Conseil général de la Commune d'Auber ville du département de Paris élu pour recevoir les actes civils des Citoyens est comparue dans la maison commune Claude Sellier Cultivateur domicilié dans cette Commune lequel assisté de Simon Bonissant Cultivateur et de Magdeleine Sivos tous deux majeurs et domiciliés dans cette Commune a déclaré à moi Feraygues que Foussainte Bonissant son épouse en légitime mariage est accouchée ce matin à une heure dans la maison du enfant mâle auquel il a donné le prénom de Simon - D'après cette déclaration que les témoins ci dessus ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de son enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude Sellier père de l'enfant et un témoin ont signé l'autre témoin a déclaré ne savoir signer fait en la maison commune d'Auber ville le jour mois an ci dessus.

Simon Bonissant Jacques Zacharie Feraygues  
officier public

+ quatre  
Feraygues

Aujourd'hui le quatrième jour du mois vendémiaire l'an 4 de la République Française une et indivisible à deux heures après midi par devant moi Jacques Zacharie Feraygues membre du Conseil général de la Commune d'Auber ville du département de Paris élu pour recevoir les actes civils des Citoyens est comparue dans la maison commune etienne rue de la Jar-  
+ François  
Feraygues

Dunior domicilié dans cette Commune lequel assisté de Jacques Zacharie Feraygues et de Marie Louise Jaden tous deux majeurs et domiciliés dans cette Commune a déclaré à moi Feraygues que Marguerite Cecile Lemeray son épouse en légitime mariage est accouchée hier dans la maison d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom de Marie Louise Adélaïde D'après cette déclaration que les témoins ci dessus ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de son enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Etienne rue de la Jar-  
Dunior père de l'enfant et un témoin ont déclaré ne savoir signer l'autre témoin a signé fait en la maison commune d'Auber ville le jour mois an ci dessus.

Jacques François Feraygues  
officier public

Aujourd'hui le Cinquième jour du mois vendémiaire l'an quatre de la république française une et indivisible à cinq heures de midi par devant moi Jacques Zacharie ferages membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de Paris élu pour recevoir les actes civils des Citoyens est comparu dans la maison Commune Jacques Guillaume Hebert Cultivateur domicilié dans cette Commune lequel assiste de Claude Marie Cultivateur et de Michelle Bonneau tous deux majeurs et domiciliés dans cette Commune a déclaré avoir fait avec Marie Viltaine Hebert sa fille et fille de Marie Desjardins mort son épouse et elle couchée hier dans la maison d'un enfant femelle auquel je lui ai donné le prénom de Marie Claude Michèle. La dite Marie Viltaine Hebert a déclaré que ledit enfant femelle dont elle est allouchee vient des œuvres de Pierre L'Anglois garçon notaire domicilié à Paris section des Attes d'après cette déclaration que les témoins ci-dessus ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de ledit enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que le déclarant et les témoins ont déclaré ne savoir signer fait en la maison Commune d'Aubervilliers le jour mois an ci-dessus Jacques Zacharie ferages officier public

Aujourd'hui le dixième jour du mois vendémiaire l'an quatre de la république française une et indivisible à cinq heures après midi par devant moi Jacques Zacharie ferages membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de Paris élu pour recevoir les actes civils des Citoyens est comparu dans la maison Commune Nicolas Pingard Cultivateur domicilié dans cette Commune lequel assiste de Christophe Pingard Cultivateur domicilié dans la Commune de la Courneuve et de Michel Razi tous deux majeurs a déclaré avoir fait avec Geneviève Demas son épouse en légitime mariage et elle couchée ce matin à cinq heures dans la maison d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de Nicolas Christophe d'après cette déclaration que les témoins ci-dessus ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de ledit enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Nicolas Pingard père de ledit enfant et un témoin ont signé l'autre témoin a déclaré ne savoir signer fait en la maison Commune d'Aubervilliers le jour mois an ci-dessus Nicolas Pingard officier public

décédé le trente  
brumaire.  
l'an onze.



Aujourd'hui le vingt troisième jour du mois vendémiaire l'an quatre de la république française une et indivisible à cinq heures du soir par devant moi Jacques Zacharie ferages membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de Seine élu pour recevoir les actes civils des Citoyens est comparu dans la maison Commune Toussaint Bonneau Cultivateur domicilié dans cette Commune lequel assiste de Nicolas Fleury Cultivateur et de Marie Gertrude Bonneau tous deux majeurs et domiciliés dans cette Commune a déclaré avoir fait avec Marie Louise Fleury son épouse en légitime mariage et elle couchée ce matin dans la maison d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de Honoré Toussaint d'après cette déclaration que les témoins ci-dessus ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de ledit enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Toussaint Bonneau père de ledit enfant un témoin ont signé l'autre témoin a déclaré ne savoir signer fait en la maison Commune d'Aubervilliers le jour mois an ci-dessus Mag. Bonneau Jacques Zacharie ferages officier public

Aujourd'hui le vingt troisième jour du mois vendémiaire l'an quatre de la république française une et indivisible à cinq heures du soir par devant moi Jacques Zacharie ferages membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de Seine élu pour recevoir les actes civils des Citoyens est comparu dans la maison Commune François Major Boucher domicilié dans cette Commune lequel assiste de Louis Joachim Auger domicilié à Etampes et de Louise Modeste Guillette domiciliée à Paris section de la Peltier a déclaré avoir fait avec Françoise Auger son épouse en légitime mariage et elle couchée hier à onze heures du soir dans la maison d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom de Louise Modeste d'après cette déclaration que les témoins ci-dessus ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de ledit enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que François Major père de ledit enfant et un témoin ont signé l'autre témoin a déclaré ne savoir signer fait en la maison Commune d'Aubervilliers le jour mois an ci-dessus François Major Louis Joachim Auger Jacques Zacharie ferages officier public

Louise  
françoise  
Desrosiers  
M. J. J. J.

Aujourd'hui le vingt septieme jour du mois vendemiaire l'an quatre de la ré-  
publique française une et indivisible a cinq heures du soir pardevant moi Jacques  
Zacharie serayus membre du conseil general de la Commune d'aubervilliers dépar-  
tement de Seine et loire pour recevoir les actes civils des Citoyens est comparu dans  
La maison Commune nicolas hubert meunier journalier domicilié dans cette Commune  
Lequel assisté de Louis demars Cultivateur et de françoise ravyé tous deux  
majeurs et domiciliés dans cette Commune a déclaré a moi serayus que marie  
generieve Loisset son épouse est legitime mariage est allouche le  
matin dans la maison d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom  
de marie et d'après cette déclaration que les temoins ci dessus ont  
certifié conforme a la verité et la représentation qui m'a été faite de  
l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
le présent acte que nicolas hubert meunier pere de l'enfant et un  
temoin ont signé l'autre temoin a déclaré ne savoir signé fait en la  
maison Commune d'aubervilliers le jour mois an ci dessus

Nicolas hubert meunier  
Jacques Zacharie serayus officier public

Aujourd'hui le troisieme jour du mois brumaire l'an quatre de la République  
française une et indivisible a deux heures après midy pardevant moi Jacques  
Zacharie serayus membre du conseil general de la Commune d'aubervilliers dépar-  
tement de Seine et loire pour recevoir les actes civils des Citoyens est comparu dans  
La maison Commune christophe moris Cultivateur domicilié dans cette Commune  
Lequel assisté de Louis moris et de denise hermet tous deux majeurs et domiciliés  
dans cette Commune a déclaré a moi serayus que marie berlier son épouse  
en legitime mariage est allouche hier a dix heures dans la maison d'un  
enfant femelle auquel il a donné le prénom de marie denise d'après cette dé-  
claration que les temoins ont certifié conforme a la verité et la représen-  
tation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des  
pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que christophe moris pere de  
l'enfant et un temoin ont déclaré ne savoir signé l'autre temoin a signé  
fait en la maison Commune d'aubervilliers le jour mois an ci dessus

Louis Maury Jacques Zacharie serayus officier public



Cruet  
Claude Janyer

Aujourd'hui le quatrieme jour du mois brumaire l'an quatre de la  
République française une et indivisible a cinq heures du soir  
pardevant moi Jacques Zacharie serayus membre du conseil general  
de la Commune d'aubervilliers départment de Seine et loire pour recevoir  
les actes civils des Citoyens est comparu dans la maison Commune Claude  
piere trouet Cultivateur domicilié dans cette Commune lequel assisté  
de Jacques trouet Cultivateur et de Marie Claude demars tous deux majeurs  
et domiciliés dans cette Commune a déclaré a moi serayus que marie huon  
son épouse en legitime mariage est allouche ce matin dans la maison  
d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de Claude Jacques d'après cette  
déclaration que les temoins ci dessus ont certifié conforme a la verité et  
la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé  
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude  
piere trouet pere de l'enfant et les deux temoins ont déclaré ne savoir signé  
fait en la maison Commune d'aubervilliers le jour mois an ci dessus

Jacques Zacharie serayus officier public

Meur de froi  
Laurent Gilbert

Aujourd'hui le huitieme jour du mois brumaire l'an quatre de la République  
française une et indivisible a heures de midy pardevant moi Jacques  
Zacharie serayus membre du conseil general de la Commune d'aubervilliers  
départment de Seine et loire pour recevoir les actes civils des Citoyens est  
comparu dans la maison Commune ~~Michel~~ annet meur de froi boudanget  
domicilié dans cette Commune lequel assisté de Laurent bonreau et  
de Gilbert meur de froi tous deux majeurs et domiciliés dans cette Commune  
a déclaré a moi serayus que marie Gertrude bonreau son épouse en legitime  
mariage est allouche ce matin dans la maison d'un enfant mâle auquel  
il a donné le prénom de Laurent Gilbert d'après cette déclaration que  
les temoins ont certifié conforme a la verité et la représentation qui  
m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui  
me sont délégués le présent acte que Michel anne meur de froi pere  
de l'enfant et les deux temoins ont signé fait en la maison Commune  
d'aubervilliers le jour mois an ci dessus

Laurent bonreau Meur de froi  
Jacques Zacharie serayus officier public  
Gilberte Meur de froi

Aujourd'hui le huitième jour du mois brumaire l'an quatre de la République française une et indivisible à quatre heures du soir pardevant moi Jacques Lacarie foragus membre du Conseil générale de la Commune de Aubervilliers département de Seine élu pour recevoir les actes civil des Citoyens, est comparu dans la maison commune Claude poisson Cultivateur domicilié dans cette Commune assiste Dominique pixin et de Marie Marguerite menner toudoux majeure et domicilié dans cette Commune lequel a déclaré à moi foragus que Marie Madeleine benet son épouse est accouchée en son logement d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de ~~Christophe~~ d'après cette déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité et à la représentation qui ma été faite de son enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude poisson père de l'enfant un témoin a déclaré ne savoir signé et l'autre témoin a signé avec moi faite en la maison commune de Aubervilliers les jours mois ans si dessus

milos Marie enfants mâle auquel il a donné le prénom de ~~Christophe~~ d'après foragus

~~Monsieur Laurent Bonneau~~

Marie menner, huit mots rayés nul  
Jacques Lacarie foragus officier public

Aujourd'hui seize Brumaire l'an quatre de la République une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Toussaint Meziere Adjoint de l'agent municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu hier, en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire dernier autorisé de recevoir les Actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens. En la maison commune est comparu le Citoyen Alexis-Charles-Claude-Louis-François-Jacques Martin, Cabaretier demeurant en cette Commune, lequel assiste de Jean Baptiste Goret, majeur demeurant à Nerville commune de Créte, et de Jean Sulpice Vautrin Condonnier demeurant en cette commune aussi majeure; a déclaré à moi Toussaint Meziere que ~~Jeanne Blanguet~~ son épouse en légitime mariage est accouchée hier à midi en sa maison d'un enfant mâle que le dit Martin ma présenté, et auquel il a donné les prénoms de Jean Baptiste Martin après cette déclaration que les Citoyens

Marie Jeanne  
Elizabeth Ma  
sire j. A. Goret  
Martin  
Therese  
Vautrin

Noté le dix huit Thermidor l'an sept.

Goret et Vautrin ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé le présent acte que Alexis-Charles-Claude-Louis-François-Jacques Martin Jean Baptiste Goret et Jean Sulpice Vautrin ont signé avec moi



fait en la maison commune le jour, mois et an ci dessus.  
de mots rayés nul, et le renvoi approuvé j. A. Goret  
Martin Therese Vautrin  
Meziere  
adjoint


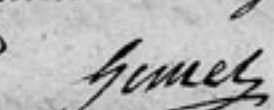
Aujourd'hui dix sept Brumaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze de ce mois, en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages et décès des Citoyens; est comparu en la Salle publique de la maison Commune Christophe Degrave Jardinier marcher demeurant en cette Commune, lequel assiste de Jean Sulpice Vautrin, Condonnier, et de Jean Lapieque aussi Condonnier, tous les deux majeure et demeurant en cette commune. A déclaré à moi Jean-Louis Remet, que Marie Louise Bailly son épouse en légitime mariage est accouchée hier à midi en sa maison d'un enfant femelle que le dit Christophe Degrave ma présenté, et auquel il a donné les prénoms de Catherine-Louise, d'après cette déclaration, que les citoyens Vautrin et Lapieque ont certifié conforme à la vérité et à la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte que Christophe Degrave père de l'enfant, Jean Sulpice Vautrin et Jean Lapieque ont signé avec moi. Fait en la maison Commune, le jour, mois et an ci dessus.

Christophe Degrave, Vautrin Jean Lapieque  
humble agents

Aujourd'hui vingt trois Brumaire l'an quatre de la République une et indivisible, à deux heures après midi, par devant moi Toussaint Meziere Adjoint municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze de ce mois, en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes destinés à constater les Naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la Salle publique de la maison commune, le citoyen Jean Louis Remet, Cultivateur et Agent Municipal de cette commune y demeurant, lequel assiste de Nicolas Lemoine Cultivateur et de Marie Laurence Doudet, femme de et tous les deux majeure et demeurant en cette commune, a déclaré à moi Toussaint Meziere, que Marie Therese Bonneau âgée de vingt six ans est accouchée épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui à onze heures du matin en son logement

Laurent Bonneau  
Lemoine  
Bardiere

Logement d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Marie Therese d'après cette déclaration que les citoyens Lemoine et la dite Boudier ont certifiés conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte, que Jean Louis hemet pere de l'enfant et Nicolas Lemoine, et la dite Boudier ont signé avec moi. Fait en la Maison Commune le jour, mois et an que dessus.

Lemoine  hemet  
Boudier  Lemoine  
Poisson, maire

Aujourd'hui vingt quatre Brumaire l'an quatre de la République une et indivisible, à midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, élu le quinze de ce mois, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes destinés à constater les naissances, Mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen Nicolas Lemaitre Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Guillaume Fontaine, marichal gerant et de Marie Anne Meziere, femme de Louis demars, tous les deux majeurs et demeurans en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie Reine Meziere son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui à neuf heures du matin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Marie Anne d'après cette déclaration que les citoyens Fontaine et Meziere femme Demars ont certifié véritable et à la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que Nicolas Lemaitre pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer, les deux témoins ont signé avec moi.

Fait en la maison commune, le jour, mois et an ci dessus.

Fontaine Marie anne Meziere  
hemet agents

Aujourd'hui quatre Frimaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à cinq heures après midi, par devant moi Nicolas Alexandre Poisson maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence de l'agent municipal et de l'Adjoint chargé de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune Claude Nicolas Boudier cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Jean Simon Leroux peintre en miniature demeurant à Paris rue Grenat n° 41 et de Angelique Françoise Bailly épouse du dit Leroux tous les deux majeurs, a déclaré à moi Nicolas Alexandre Poisson que

Boudier  
Jean Simon

mair

Marie Louise Bordier son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui à midi d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Jean Simon d'après cette déclaration que les citoyens Leroux et son épouse ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé. j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que Claude Nicolas Boudier pere de l'enfant, et les deux témoins ont signé avec moi.

Fait en la maison commune le jour, mois et an ci dessus.

Leroux Angelique Françoise Bailly femme Leroux

Claude Nicolas Boudier Poisson maire

Aujourd'hui six Frimaire l'an quatre de la République une et indivisible à une heure après midi par devant moi Nicolas Alexandre Poisson Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence de l'agent municipal et de l'Adjoint, chargé de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune Paul Maurij cultivateur demeurant en cette commune lequel assiste du citoyen Claude Maurij son frere, cultivateur et de Marie Catherine Bordier femme d'Antoine Fleury aussi cultivateur, et tous les deux majeurs demeurans en cette commune. A déclaré à moi à moi Nicolas Alexandre Poisson que Marie Nicole Bordier son épouse en légitime mariage est accouchée hier à cinq heures du soir d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et à laquelle il a donné le prénom de Marie Catherine d'après cette déclaration que les citoyens Claude Maurij et Marie Catherine Bordier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte que Paul Maurij pere de l'enfant a signé avec moi, Claude Maurij témoin a déclaré ne savoir signer, ainsi que Marie Catherine Bordier.

Fait en la maison commune le jour, mois et an ci dessus.

Paul Maurij Poisson maire

Aujourd'hui sept Frimaire l'an quatre de la République une et indivisible, à deux heures après midi, par devant moi Nicolas Alexandre Poisson, Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence du citoyen Jean Louis hemet Agent municipal, et de son Adjoint, chargé de recevoir les Actes civils des citoyens; est comparu en la maison commune, Antoine Fleury Cultivateur, lequel assiste de Toussaint

Bonneau

Donneau aussi Cultivateur, et de Margueritte Bordier femme de Nicolas Fleurj, tous majeurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Nicolas Alexandre Poisson, que Marie Catherine Bordier, son Epouse en légitime mariage est accouchée la nuit dernière à minuit, d'un enfant femelle, en sa maison, qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Margueritte Toussaint. D'après cette déclaration que les citoyens Toussaint Donneau, et Margueritte Bordier, ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que Antoine Fleurj pere de l'enfant a signé, Toussaint Donneau a signé, Margueritte Bordier a déclaré ne savoir signer.

Toussaint Donneau  
Antoine Fleurj  
Poisson maire

Aujourd'hui neuf Frimaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à neuf heures du matin. Pardevant moi Nicolas Alexandre Poisson, maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence du citoyen Jean Louis Remet Agent municipal, et de Toussaint Meziere Adjoint, chargé par la Loi de recevoir les Actes civils des citoyens; Est comparu en la maison commune, Louis Haube cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste de François Lepine, meunier, et de Marie Anne Meziere femme de Louis Demars cultivateur, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Nicolas Alexandre Poisson, que Marie Madeleine Lelievre son Epouse en légitime mariage est accouchée hier en sa maison, à trois heures après midi, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté, et à laquelle il a donné le prénom de Marie Anne. D'après cette déclaration que les citoyens Lepine et Meziere femme de Louis Demars ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte, que Louis Haube pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer. Les deux témoins ont signé avec moi.

Fait en la maison commune, le jour mois et an ci dessus  
François Lepine Marie Anne Meziere  
Poisson maire

Septième  
Aujourd'hui onze Frimaire l'an quatre de la République une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Nicolas Alexandre Poisson, Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence du citoyen Jean Louis Remet Agent municipal, et de Toussaint Meziere Adjoint, chargé par la loi de recevoir les Actes civils des citoyens; Est comparu en la maison commune, Antoine Pingard cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste d'Etienne Pingard son frere, et de Marie Joseph Demars, femme de Guillaume Caron, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune. A déclaré à moi Nicolas Alexandre Poisson, que Marie Jeanne Demars son Epouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui à une heure du matin d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté, et auquel il a donné les prénoms de Antoine Etienne. D'après cette déclaration que les citoyens Pingard et Demars, ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte, que Antoine Pingard pere de l'enfant, Etienne Pingard et Marie Joseph Demars ont signé avec moi. Fait en la maison commune, le jour et an ci dessus.

Marie Joseph Demars  
Etienne Pingard  
Poisson maire

Aujourd'hui douze Frimaire l'an quatre de la République une et indivisible, à onze heures du matin, pardevant moi Nicolas Alexandre Poisson, Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence du citoyen Jean Louis Remet Agent municipal et Toussaint Meziere Adjoint, chargé par la loi de recevoir les Actes civils des citoyens; Est comparu en la maison commune Nicolas Frichot, maçon demeurant en cette commune, lequel assiste de Pierre Frichot son frere, aussi maçon, et majeur demeurant à Franciade, et de Michelle Boucher, sa belle Soeur, fille majeure Journaliere demeurante en cette commune. A déclaré à moi Nicolas Alexandre Poisson, que Marie Louise Boucher son Epouse en légitime mariage est accouchée hier à cinq heures du soir, d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Louis Michel. D'après cette déclaration que les citoyens Frichot et Boucher, ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que Nicolas Frichot pere de l'enfant et un témoin ont signé. Le second témoin a déclaré ne savoir signer.

Frichot  
Michelle Boucher  
Poisson maire

Aujourd'hui vingt sept Primaire l'an quatre de la Repu-  
-blique une et indivisible, à quatre heures après midi, par devant moi  
Jean Louis hemet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers  
Canton de Pantin, Département de la Seine chargé d'après la loi  
de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison  
commune Denis Boudier revendeur de légumes demeurant en cette  
commune, lequel assiste de Etienne Daugrand Vigneron Vigneron  
et de Marie Louise Rousselet, tous les deux majeurs demeurans  
à Pierre fite de ce Département, a déclaré à moi Jean Louis  
hemet, que Marie Michelle Milcent, sa légitime Epouse  
est accouchée hier à trois heures après midi d'un enfant  
mâle qu'il ma présenté et auquel il a donné les prénoms  
de Etienne Louis Denis, d'après cette déclaration que les  
citoyens Cousin et Rousselet ont certifié conforme à la  
vérité et la représentation qui ma été faite de l'enfant  
dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
le présent Acte que Etienne Cousin a signé, le pere de  
l'enfant et le second témoin ont déclaré ne savoir signer  
fait en la maison commune le jour, mois et an ci dessus

Etienne Cousin  
Jourez à Jourez

Aujourd'hui vingt neuf Primaire l'an quatre de la Repu-  
-blique une et indivisible, à une heure après midi, par devant moi  
Jean Louis hemet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers  
Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de  
recevoir les Actes civils des citoyens; est comparu en la maison  
commune le citoyen Pierre Boucher Journalier demeurant en cette  
commune, lequel assiste du citoyen Claude Boucher, son pere culti-  
-vateur, et de Marie Anne Marin femme de feu Jacques Cousin,  
Bouché, tous majeurs et demeurans en cette commune. a déclaré  
à moi Jean Louis hemet, que Marie Anne Cousin sa légitime Epouse  
est accouchée aujourd'hui à deux heures du matin en sa maison, d'un  
enfant femelle qu'il ma présenté, et à laquelle il a donné le prenom  
de Marie Anne d'après cette déclaration que les citoyens Boucher et  
Marin ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui ma été  
faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
rédigé le présent acte, que Pierre Boucher pere de l'enfant a déclaré ne  
savoir signer. Claude Boucher témoin a signé, l'autre témoin a déclaré ne  
savoir signer. Fait en la maison commune le jour, mois et an ci dessus.

Claude Bouché  
Jourez à Jourez

Aujourd'hui trente Primaire l'an quatre de  
la République une et indivisible, à huit heures du matin  
par devant moi Jean Louis hemet Agent Municipal  
de la commune d'Aubervilliers. Canton de Pantin, Départe-  
-ment de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils  
des citoyens. Est comparu en la maison commune le citoyen Antoine  
Touret cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste  
du citoyen Etienne Demars cultivateur et de Marie Laurence Demars  
femme de Nicolas Porchel cultivateur, tous les deux majeurs et demeur-  
-rans en cette commune. a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie  
Madeleine Poisson, sa légitime Epouse, est accouchée hier à huit heures du  
soir en son logement, d'un enfant femelle qu'il ma présenté et à laquelle  
il a donné les prénoms de Marie Laurence. d'après cette déclaration  
que les citoyens Demars ont certifiés conforme à la vérité et la repré-  
-sentation qui ma été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des  
pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent Acte, que Antoine  
Touret pere de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi.  
Fait en la maison commune le jour, mois et an ci dessus.

Etienne Demars  
Antoine Touret  
Jourez à Jourez

Aujourd'hui premier Nivose l'an quatre de la République  
une et indivisible, à une heure après midi, par devant moi Jean Louis hemet  
Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes  
civils des citoyens, est comparu en la maison commune le citoyen Charles  
Francois Peron pensionnaire de la République demeurant à Paris rue  
Martin Numeros Soixante dix sept, lequel assiste de Francois Colin  
Jardinier Marechal demeurant à la courneuse, Canton de Pierre fite,  
Département de la Seine, et de Anne Petit Jean revendeuse de légumes  
Veuve de Jean Baptiste Grossier demeurante en cette commune, tous  
majeurs. a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Agnes Petit Jean  
sa légitime Epouse, est accouchée hier à onze heures du Soir, en la  
maison de sa tente, la Veuve Grossier, témoin au présent Acte, d'un  
enfant mâle, qu'il ma présenté et auquel il a donné les prénoms  
de Francois Charles d'après cette déclaration que les citoyens Colin  
et Petit Jean ont certifié conforme à la vérité et la représentation  
qui ma été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent Acte  
que Charles Francois Peron pere de l'enfant a signé avec moi. les deux  
témoins ont déclaré ne savoir signer. Fait en la maison commune, le  
jour, mois et an ci dessus.

Francois Colin  
Anne Petit Jean  
Jourez à Jourez



Landry  
Alexandre

Aujourd'hui quatre Nivose l'an quatre de la République une et indivisible, à quatre heures après midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune le citoyen Nicolas Landry revendeur de légumes, demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Alexandre Silvain Fournier, chandelier, demeurant à Paris rue du Petit Pont, Jacques, N. Sept, et de Marie Geneviève Mezière femme de Don François Cochon demeurant en cette commune, tous majeurs. A déclaré à moi Jean Louis Remet que Marie Anne Cochon sa légitime épouse, est accouchée aujourd'hui en sa maison à huit heures du matin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Alexandre. D'après cette déclaration que les citoyens Fournier et Mezière ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Nicolas Landry père de l'enfant, a déclaré ne savoir signer, les deux témoins ont signé avec moi.

fait en la maison commune le jour mois et an ci dessus  
mezière A. S. Fournier Remet A Gens

Marie Catherine  
Michel Lery  
Remet agent  
Marie Felicite Jourdoisson

Aujourd'hui onze Nivose l'an quatre de la République une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune le citoyen Michel Lery charretier demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Claude Lery son frère, Volontaire originaire et actuellement en cette commune, et Catherine Berthe femme de Charles Bonneau cultivateur demeurant à Crescoeur, commune de la Courneuve, Canton de Pantin de ce Département, tous majeurs, a déclaré à moi Jean Louis Remet que Laurence Chappon sa légitime épouse est accouchée hier à quatre heures après midi d'un enfant femelle, en sa maison, qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Madeleine. D'après cette déclaration que les citoyens Claude Lery et Catherine Berthe ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Michel Lery père de l'enfant, a signé avec moi, les deux témoins ont déclaré ne savoir signer.

Marie Felicite Jourdoisson Remet A Gens



Aujourd'hui onze Nivose l'an quatre de la République une et indivisible à quatre heures après midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers. Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune le citoyen Christophe Grimpret cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Honoré Gilles Dudret aussi cultivateur, et majeur, demeurant en cette commune, et de Marie Felicite Jourdoisson Sage femme, épouse de Jean Remy Joseph Deshel, tailleurs d'habits demeurant en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis Remet, que Madeleine Marguerite Paquet sa légitime épouse est accouchée aujourd'hui en sa maison d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Madeleine Elizabeth, d'après cette déclaration que les citoyens Dudret et Jourdoisson ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Christophe Grimpret père de l'enfant, et Honoré Gilles Dudret témoin ont déclaré ne savoir signer; le second témoin a signé avec moi.

Remet A Gens Marie Felicite Jourdoisson

Aujourd'hui vingt sept Nivose l'an quatre de la République une et indivisible à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune le citoyen Jean Aurry cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste de Louis Claude Porehel, majeur cultivateur demeurant aussi en cette commune, et de Marie Elizabeth Poupard, majeure épouse de Louis Berthe cultivateur demeurant à Crescoeur hameau de la Courneuve de ce Département, a déclaré à moi Jean Louis Remet, que Marie Madeleine Poupard sa légitime épouse est accouchée hier à une heure après midi, en son logement d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Marie Rose. D'après cette déclaration que les citoyens Porehel et Poupard ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Jean Aurry père de l'enfant et Elizabeth Poupard ont signé avec moi Louis Claude Porehel déclaré ne savoir signer.

Elizabeth Poupard Porehel Remet agent

Aujourd'hui trois Pluiose l'an quatre de la République une et indivisible, à une heure après midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune le citoyen Nicolas Demars Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Paul Heautot aussi cultivateur demeurant en cette commune, et de Genevieve Jouault sa belle Soeur, Epouse du citoyen Adam Macon demeurant à Paris dans l'Enfer du Temple, tous les deux majeurs a déclaré à moi Jean Louis Remet que Marie Joseph Jouault sa légitime Epouse est accouchée hier en son logement à quatre heures après midi, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Claude d'après cette déclaration que le citoyen Paul Heautot et Genevieve Jouault m'ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Nicolas Demars pere de l'enfant et Genevieve Jouault ont déclaré ne savoir signer, Paul Heautot a signé avec moi.

Paul Heautot *Genevieve Jouault*

Aujourd'hui huit Pluiose l'an quatre de la République une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune le citoyen Jean Marie Decullion, dit Valentin marchand Episcier demeurant en cette commune lequel assiste de Marie Felicite Fourdoisson sage femme Epouse du citoyen Jean Remij Joseph Delehel tailleur d'habits demeurant en cette commune a déclaré à moi Jean Louis Remet, que Marie Therese Oyon sa légitime Epouse est accouchée hier à six heures du soir en son logement d'un enfant mâle, mort en naissant, d'après cette déclaration que le citoyen Decullion et Fourdoisson Epouse de Delehel m'ont déclaré conforme à la vérité. j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Jean Marie Decullion pere de l'enfant, et Marie Felicite Fourdoisson ont signé avec moi.

*Marie Felicite Fourdoisson*

*Decullion dit Valentin*

Aujourd'hui treize Pluiose l'an quatre de la République une et indivisible, à deux heures après midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les actes civils des citoyens, Est comparu en la maison commune le citoyen Antoine Boudier cultivateur demeurant en cette commune lequel assiste du citoyen Jean Louis Auvry, Frere de son Epouse charretier d'Artilerie à Franciade et de Marie Genevieve Richard sa belle Soeur, Epouse de Gabriel Gilles Boudier, cultivateur demeurant en cette commune, tous les deux majeurs. a déclaré à moi Jean Louis Remet que Marie Elizabeth Auvry sa légitime Epouse est accouchée aujourd'hui en son logement à trois heures du matin d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Louis Antoine d'après cette déclaration que le citoyen Jean Louis Auvry et Marie Genevieve Richard m'ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Antoine Boudier pere de l'enfant a signé avec moi, les deux témoins ont déclaré ne savoir signer.

*A. Boudier*

Aujourd'hui dix sept Pluiose l'an quatre de la République une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune le citoyen Gerard Doux cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Gerard Doux son pere, aussi cultivateur, et de Marie Therese Donnissant, Epouse de Jean Renault cultivateur, tous les deux demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis Remet que Marie Cecile Renault sa légitime Epouse est accouchée hier en son logement à neuf heures du matin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Jean Gerard d'après cette déclaration que Gerard Doux et Marie Therese Donnissant ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Gerard Doux pere de l'enfant, et les deux témoins ont signé avec moi.

*Gerard Doux* *Marie Therese Donnissant* *Gerard Doux*

Aujourd'hui vingt Pluviose l'an quatre de la République une et indivisible à deux heures après midi, pardevant moi Jean Louis hemet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune le citoyen François Michel Bregevin cultivateur demeurant en cette commune, lequel assisté d'Etienne Bonnard aussi Cultivateur et de Marie Reine Demars Epouse de Jacques Zacharie Ferragus Serruriers, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Catherine Lenoir sa légitime Epouse est accouchée aujourd'hui en son logement à sept heures du matin d'un enfant femelle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de Reine Catherine, d'après cette déclaration que le citoyen Etienne Bonnard et Marie Reine Demars m'ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que François Michel Bregevin, père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi.

M R Demars François Michel Bregevin

Etienne Bonnard hemet agent

Aujourd'hui vingt cinq Pluviose l'an quatre de la République une et indivisible, à neuf heures du matin, pardevant moi Jean Louis hemet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune Honoré Gilles houdet charon demeurant en cette commune, lequel assisté de Christophe hardy cultivateur et de Marie Thérèse Rayet femme d'Etienne Pingard aussi cultivateur, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune. A déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie Françoise Bidaut sa légitime Epouse est accouchée en son logement, hier à cinq heures du soir d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné le prénom de Christophe, d'après cette déclaration que les citoyens Christophe hardy et Marie Thérèse Rayet m'ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que Honoré Gilles houdet père de l'enfant, et Christophe hardy témoin ont signé avec moi, l'autre témoin a déclaré ne savoir signer.

Fait en la maison commune le jour mois et an ci dessus.

Christophe hardy Honoré Gilles houdet  
hemet agent

Aujourd'hui vingt six pluviose l'an quatre de la République une et indivisible à l'heure de midi pardevant moi Jean Louis hemet, Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens; est comparu en la maison commune le citoyen Jacques Degrave cultivateur demeurant en cette commune, lequel assisté du citoyen Christophe Degrave aussi cultivateur, demeurant en cette commune, et de Madeleine Auvry femme de François Egré Meunier demeurant au moulin avant de la Courneuve, du Canton de Pienne fille de ce Département, tous les deux majeurs, a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Catherine Auvry sa légitime Epouse est accouchée aujourd'hui en son logement, à une heure du matin, d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné le prénom de Christophe, d'après cette déclaration que les citoyens Christophe Degrave et Madeleine Auvry m'ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Jacques Degrave père de l'enfant, et Christophe Degrave témoin, ont signé avec moi, le second témoin a déclaré ne savoir signer.

Fait en la maison commune le jour mois et an ci dessus.

Christophe Degrave Jacques Degrave  
hemet agent

Aujourd'hui trente pluviose l'an quatre de la République une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine élu le quinze Brumaire dernier, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparue en la maison commune Marie Louise Lenoir couturière âgée de soixante ans, laquelle assistée de Marie Felicité Fourdoisson, Sage femme Epouse du citoyen Jean Joseph Remy Delehel, tailleur d'habits, et de Marie Angelique Erard Epouse du citoyen Bernard Bordes Serruriers, toutes majeures et demeurantes en cette commune. A déclaré à moi Jean Louis hemet, que Anne Releine Duchauffour, sa Nièce, fille majeure couturière demeurante en cette commune, est accouchée aujourd'hui en sa maison, à une heure du matin, d'un enfant mâle mort en naissant, d'après cette déclaration que les citoyennes Marie Felicité Fourdoisson et Marie Angelique Erard m'ont certifiées conforme à la vérité, je me suis sur le champ transporté au lieu du domicile de la dite Marie Louise Lenoir, je me suis assuré du décès de l'enfant, J'en ai dressé le présent acte, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, que Marie Louise Lenoir tante de l'accouchée, Marie Felicité Fourdoisson et Marie Angelique Erard ont signé avec moi.

Marie Felicité Fourdoisson Angelique Erard  
Marie Louise Lenoir hemet agent

Aujourd'hui premier Ventose l'an quatre de la Repu-  
= blique une et indivisible, à quatre heures du soir, par devant  
moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Auber-  
= villiers. Canton de Pantin, Département de la Seine, Elu le quinze  
Brumaire, en vertu de la Loi du dix neuf Vendemiaire dernier,  
autorisé par la dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens.  
Est comparu en la maison commune le citoyen Louis Charles-  
meziere Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste  
du citoyen Paul Meziere fils de Claude Cultivateur et de Marie  
Louise Oyon Epouse de Jean Nicolas Bordier aussi cultivateur, tous  
les deux majeurs et demeurans en cette commune. A déclaré à moi  
Jean Louis Remet que Marie Victoire Bordier sa légitime Epouse  
est accouchée aujourd'hui en son logement à trois heures du matin  
d'un enfant femelle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms  
de Louise Désirée d'après cette déclaration que les citoyens  
Paul Meziere et Marie Louise Oyon m'ont certifiés conforme  
à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant  
dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé  
le présent acte, que Louis Charles Meziere pere de l'enfant et Marie  
Louise Oyon ont signé avec moi, Paul Meziere a déclaré ne  
savoir signer.

Gemes agent Louis Charles Meziere Marie Louise Oyon

Aujourd'hui douze Ventose l'an quatre de la Republique  
une et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi Jean Louis  
Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin, Département de la Seine, Elu le quinze Brumaire en vertu  
de la loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la dite loi,  
de recevoir les actes civils des citoyens. Est comparu en la maison com-  
= mune le citoyen Claude Laurent Bonneau Cultivateur demeurant en  
cette commune, lequel assiste du citoyen Michel Anne Meure de froij  
Boulangier et de la citoyenne Marie Genevieve Boudier femme d'Etienne  
Demars Cultivateur, tous les deux majeurs et demeurans en cette  
commune. A déclaré à moi Jean Louis Remet, que Marie Laurence  
Boudier sa légitime Epouse est accouchée hier à midi en son logement  
d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné  
les prénoms de Marie Genevieve Michelle d'après cette déclaration que  
les citoyens Meure de froij et Boudier femme de Demars m'ont  
certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été  
faite de l'enfant dénommé J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délé-  
= gués rédigé le présent acte que Claude Laurent Bonneau pere de  
l'enfant, et les deux témoins ont signé avec moi. — Meure de froij

Marie Genevieve Boudier  
C. Laurent Bonneau  
Gemes agent

<sup>Douzième</sup>  
Aujourd'hui vingt cinq Ventose l'an quatre de la Republique  
une et indivisible à huit heures du matin, par devant moi Jean  
Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de Pantin, Département de la Seine, Elu le quinze  
Brumaire dernier en vertu de la loi du dix neuf Vendemiaire  
aussi dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des  
citoyens. Est comparu en la maison commune le citoyen Nicolas Louis  
Remet cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste de Pierre  
haidon Secrétaire de l'agence de cette commune, et de Marie Marguerite  
Meziere, Veuve Gigaut couturiere, tous les deux majeurs et demeurans  
en cette commune; a déclaré à moi Jean Louis Remet, que Marie Claude  
meziere sa légitime Epouse, est accouchée hier à dix heures du matin en sa  
maison, d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms  
de Nicolas Marie d'après cette déclaration que les citoyens  
Pierre haidon et Marie Marguerite Meziere, m'ont certifié conforme à  
la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé  
J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte,  
que Nicolas Louis Remet pere de l'enfant, et les deux témoins ont signé  
avec moi.

P. haidon Marie Marguerite Meziere  
Remet Gemes agent

Aujourd'hui troisième jour de germinal, l'an quatre de la  
Republique une et indivisible, à cinq heures du soir, par devant moi  
Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de Pantin Département de la Seine Elu le quinze Brumaire  
en vertu de la Loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la  
dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens. Est comparu en la  
maison commune Charles Alexandre, Volontaire dans la cent  
quatre vingt unième d'emi Brigade en garnison à l'École Militaire  
demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Pierre Coquerel  
fils cultivateur et de Marie Elizabeth Auvry sa belle Soeur, Epouse  
d'Antoine Boudier cultivateur, tous les deux majeurs et demeurans  
en cette commune. A déclaré à moi Jean Louis Remet, que Marie  
Nicole Auvry sa légitime Epouse est accouchée aujourd'hui à deux  
heures après midi d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel  
il a donné les prénoms d'apierre Marie Charles, d'après cette déclaration  
que les citoyens Pierre Coquerel et Marie Elizabeth Auvry m'ont  
certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite  
de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
rédigé le présent acte que Charles Alexandre pere de l'enfant, et  
Marie Elizabeth Auvry ont déclaré ne savoir signer. Pierre  
Coquerel a signé avec moi. — P. Coquerel

Gemes agent

Aujourd'hui trois Floréal l'an quatre de la République  
une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Jean-  
Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de Pantin Département de la Seine, élu le quinze Brumaire  
en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la  
dite Loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison  
commune le citoyen Christophe Boudier Cultivateur demeurant en cette  
commune, lequel assiste de Claude Nicolas Boudier son frere, aussi  
cultivateur et de Victoire Boudier Epouse de Jean François gendarme  
cultivateur, tous les deux majeurs et demeurans en cette commune.  
A déclaré à moi Jean Louis Remet que Marie Jeanne Boudier sa légi-  
time Epouse est accouchée hier à dix heures du matin d'un enfant  
femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de  
Marie Victoire d'après cette déclaration, que les citoyens -  
Claude Nicolas Boudier et Victoire Boudier ont certifié conforme  
à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé  
J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte  
que Christophe Boudier père de l'enfant et Victoire Boudier témoin  
ont déclaré ne savoir signer, le premier témoin a signé avec moi.

Claude Nicolas Boudier  
Gemein agent

Aujourd'hui douze Floréal l'an quatre de la Républi-  
que une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi -  
Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de Pantin Département de la Seine, élu le quinze Brumaire  
en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par  
la dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens; est comparu -  
en la maison commune le citoyen Jean Baptiste Poquet cultiva-  
teur originaire et demeurant en cette commune, lequel assiste  
d'Antoine Sivot aussi cultivateur et de Marie Anne Lapieque  
sa belle Soeur travaillant aux légumes, tous les deux majeurs et  
demeurants en cette commune. A déclaré à moi Jean Louis Remet  
que Marie Louise Lapieque sa légitime Epouse est accouchée hier  
en sa maison à onze heures du soir d'un enfant femelle qu'il m'a  
présenté et auquel il a donné les prénoms de Marie Antoinette  
d'après cette déclaration que les citoyens Antoine Sivot et Marie  
Anne Lapieque ont certifié conforme à la vérité, et la représentation  
qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui  
me sont délégués rédigé le présent acte que Jean Baptiste Poquet  
père de l'enfant a déclaré ne savoir signer, les deux témoins ont  
signé avec moi.

Antoine Sivot  
Gemein agent  
Marie Anne Lapieque  
Prés. haidon

Aujourd'hui douze Floréal l'an quatre  
de la République une et indivisible à cinq heures après  
midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Départe-  
ment de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix  
neuf Vendémiaire dernier autorisé par la dite loi de recevoir les Actes  
civils des citoyens. Est comparu en la maison commune le citoyen Jean  
Porchet cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste du  
citoyen Jacques Rousseau aussi Cultivateur et de Victoire Hebert fille  
de Guillaume Hebert aussi cultivateur, tous les deux majeurs et demeu-  
rants en cette commune. A déclaré à moi Jean Louis Remet, que Marie  
Françoise Leveau sa légitime Epouse est accouchée aujourd'hui en sa  
maison à huit heures du matin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et  
auquel il a donné le prénom de Jacques Victor d'après cette  
déclaration que les citoyens Antoine Rousseau et Victoire Hebert ont certifié  
conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant  
dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le  
présent acte que Jean Porchet père de l'enfant et les deux témoins  
ont déclaré ne savoir signer, en foi de quoi j'ai signé.

Gemein agent

Aujourd'hui vingt Floréal l'an quatre de la Républi-  
que une et indivisible, à onze heures du matin, par devant  
moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Auber-  
villiers Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze  
Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier,  
autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes civils des citoyens,  
Est comparu en la maison commune, le citoyen Nicolas Salsard  
batteur en grange demeurant en cette commune, lequel assiste de  
Jean Lapieque Cordonnier et de Marie Cecile Degrave Epouse  
de Louis Claude Porchet Cultivateur, tous les deux majeurs et  
demeurans en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis Remet  
que Anne Garette sa légitime Epouse est accouchée aujourd'hui en  
sa maison à quatre heures du matin, d'un enfant mâle qu'il m'a  
présenté et auquel il a donné les prénoms de Pierre Denis  
d'après cette déclaration que les citoyens Jean Lapieque et Marie  
Cecile Degrave ont certifié conforme à la vérité et la représentation  
qui m'a été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui  
me sont délégués rédigé le présent acte, que Nicolas Salsard père  
de l'enfant et Jean Lapieque ont signé avec moi, Marie Cecile  
Degrave a déclaré ne savoir signer.

Gemein agent  
Nicolas Salsard  
Marie Cecile Degrave  
Jean Lapieque

Aujourd'hui trois prairial l'an quatre de la République  
une et indivisible, à sept heures du matin, par devant moi Jean Louis  
hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Dépar-  
tement de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf  
Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes Civils des  
citoyens, est comparu en la maison commune le citoyen Paul Hardy Culti-  
vateur demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Michel  
Legendre Cultivateur et de Marie Louise Demars femme de Christophe  
Hardy aussi Cultivateur, tous les deux majeurs et demeurans en cette commune.  
A déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Louise Legendre sa légitime  
épouse est accouchée hier à pareille heure en sa maison d'un enfant femelle  
qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de Louise Michelle  
d'après cette déclaration que les citoyens Michel Legendre et Marie Louise  
Demars m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation  
qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui  
me sont délégués rédigé le présent acte que Paul Hardy pere de l'enfant,  
et Marie Louise Demars ont signé avec moi, Michel Legendre a  
déclaré ne savoir signer. — Marie Louise Demars  
Paul Hardy *Gemez agent*

Ce jourd'hui huit prairial l'an quatre de la République  
une et indivisible, à sept heures du soir par devant moi Jean Louis hemet  
Agent municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin  
Département de la Seine, élu le quinze Brumaire dernier, en vertu de  
la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de  
recevoir les actes civils des citoyens, est comparu en la maison com-  
mune et devant moi le citoyen Nicolas Paul Bonneau Cultivateur  
demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Paul Louis  
Bordier Cultivateur et de Marie Louise Fleury, femme de Toussaint  
Bonneau aussi Cultivateur, tous les deux majeurs et demeurans en  
cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Anne Elizabeth  
Bordier sa légitime épouse est accouchée aujourd'hui en sa maison  
à dix heures du matin, d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel  
il a donné les prénoms de Louis Paul — d'après cette déclaration  
que les citoyens Paul Louis Bordier et Marie Louise Fleury m'ont  
certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite  
de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués,  
rédigé le présent acte que Nicolas Paul Bonneau pere de l'enfant  
et les deux témoins ont signé avec moi. — *Gemez agent*  
*Louise Fleury N. B. Bonneau*

quatorze prairial l'an quatre  
Aujourd'hui quatorze prairial l'an quatre  
de la République une et indivisible à neuf heures du  
matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Ven-  
démiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens  
est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen George Legendre  
Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Pierre  
Haidon Secrétaire de l'agent et Marie Margueritte Meziere Veuve Grigault  
Couturiere, tous les deux majeurs et demeurans en cette Commune. A déclaré  
à moi Jean Louis hemet que Marie Clotilde Chapon sa légitime épouse  
est accouchée hier à cinq heures du soir en sa maison d'un enfant femelle  
qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de Marie Louise  
d'après cette déclaration que les citoyens Haidon et Veuve Grigault m'ont  
certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de  
l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé  
le présent acte, que George Legendre pere de l'enfant a déclaré ne savoir  
signer. Les deux témoins ont signé avec moi. — *Gemez agent*  
*P. Haidon*

Aujourd'hui vingt quatre prairial l'an quatre de  
la République une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi  
Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton  
de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu  
de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi  
de recevoir les actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune  
et devant moi le le citoyen Pierre Sipert Journalier demeurant en cette  
commune, lequel assiste des citoyens Nicolas Demars fils de Paul Culti-  
vateur et de Anne Elizabeth Bordier femme de Nicolas Paul Bonneau  
aussi Cultivateur, tous les deux majeurs et demeurant en cette commune  
a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Catherine Demars sa  
légitime épouse est accouchée aujourd'hui en sa maison d'un enfant  
femelle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de Marie  
Elizabeth d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Demars et  
Anne Elizabeth Bordier m'ont certifiés conforme à la vérité et la repre-  
sentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pou-  
voirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que Pierre Sipert  
pere de l'enfant et Nicolas Demars l'un des témoins ont déclaré ne  
savoir signer, le second témoin a signé avec moi. — *Gemez agent*  
*Anne Elizabeth Bordier*

Aujourd'hui six messidor an quatre de la République une et indivisible, à sept heures du soir, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire d'après la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens. Et comparu en la maison commune et devant moi Louis Pierre Bordier Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Paul Bordier son frère et de Marie Claude Demars femme de Simon Robert Boudier, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurans en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis Remet que Michelle Demars sa légitime épouse est accouchée aujourd'hui en sa maison d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de Pierre Paul. D'après cette déclaration que les citoyens Paul Bordier et Marie Claude Demars m'ont certifiée conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Louis Pierre Bordier père de l'enfant et Paul Bordier ont signé avec moi. Marie Claude Demars a déclaré ne savoir signer.

Louis Pierre Bordier

Jean Louis Remet Agent Municipal

Aujourd'hui huit messidor l'an quatre de la République une et indivisible, à trois heures après midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens. Et comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Louis Martial Lefevre chercutier demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Jacques Francois Lefevre aussi chercutier demeurant à Paris, rue faubourg Poissonniere Numero trente neuf. Et de Marie Françoise Louis, fille majeure d'André Nicolas Louis demeurant aussi à Paris, Rue Neuve Saint Laurent, Numero dix neuf. A déclaré à moi Jean Louis Remet que Marie Louise Louis, sa légitime épouse est accouchée hier à onze heures du soir en sa maison d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de Jacques Francois Martial; D'après cette déclaration que les citoyens Jacques Francois Lefevre et Marie Françoise Louis, m'ont certifiée conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Louis Martial Lefevre père de l'enfant, Jacques Francois Lefevre aussi majeure, et Marie Françoise Louis, ont signé avec moi.

Lefevre M. Louis

Jean Louis Remet Agent Municipal

quinzieme 27  
Aujourd'hui quatorze messidor de l'an quatre de la République une et indivisible à huit heures du matin par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire, d'après la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens. Et comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Paul Christophe Demars Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Christophe Hardy fils, et de Marie Cecile Poisson femme d'Adrien Poisson, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurans en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis Remet, que Pierrette Antoinette Poisson sa légitime épouse, est accouchée hier matin à pareille heure, en sa maison d'un enfant femelle qu'il me présente et auquel il a donné le prénom de Marie Antoinette d'après cette déclaration que Christophe Hardy et Marie Cecile Poisson m'ont certifiée conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Paul Christophe Demars père de l'enfant et Christophe Hardy ont signé avec moi, Marie Cecile Poisson a déclaré ne savoir signer.

Paul Christophe Demars

Jean Louis Remet Agent Municipal

Aujourd'hui dix sept messidor l'an quatre de la République une et indivisible à l'heure de midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine. élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens. Et comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Nicolas Petit Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Christophe Fleury fils de Nicolas Fleury et de Marguerite Bonneau fille de Charles Bonneau, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurans en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis Remet, que Marie Anne Hardy sa légitime épouse, est accouchée hier en sa maison à six heures du soir, d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de Jean Christophe d'après cette déclaration que Christophe Fleury et Marguerite Bonneau m'ont certifiée conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Nicolas Petit père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi.

Nicolas Petit Christophe Fleury

Jean Louis Remet Agent Municipal

Aujourd'hui vingt deux messidor l'an quatre de la République une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi, Guillaume Cousin Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste de Laurent Cousin son fils, ancien Volontaire, et de Marie Genevieve Leroux, femme de Simon Donnissant, tous majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie-Anne-Marin sa belle-fille, femme de feu Jacques Cousin marchand Boucher demeurant en cette commune, lequel y est décédé le quatorze Primaire dernier; est accouchée hier vers le soir à pareille heure d'un enfant femelle, née du légitime mariage de feu Jacques Cousin avec Marie Anne Marin, et à laquelle le dit Guillaume Cousin a donné les prénoms de Marie Laurence, d'après cette déclaration, que les citoyens Guillaume Cousin, Laurent Cousin et Marie Genevieve Leroux m'ont certifiés conforme à la vérité, et la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Guillaume Cousin, grand-pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer, Laurent Cousin et Marie Genevieve Leroux ont signé avec moi. *hemet agent*

Laurence Bonissant Marie & Leroux

Aujourd'hui vingt deux messidor l'an quatre de la République une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens; est comparu en la maison commune et devant moi, Simon Robert Boudier Cultivateur en cette commune, lequel assiste de Christophe Demars, fils de Claude, et de Marie Genevieve Boudier, fille de feu Jean Boudier, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Claude Demars sa légitime épouse est accouchée hier en sa maison à deux heures après midi d'un enfant mâle, qu'il ma présenté et auquel il a donné les prénoms de Christophe Jean d'après cette déclaration que les citoyens Christophe Demars et Marie Genevieve Boudier m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que Simon Robert Boudier, pere de l'enfant, et Marie Genevieve Boudier sa soeur ont déclaré ne savoir signer. L'autre témoin a signé avec moi. *un notraijé not.*

Christophe Demars *hemet agent*

*Seigneur*  
Aujourd'hui deux thermidor l'an quatre de la République une et indivisible à cinq heures du soir par devant moi Jean Louis hemet agent municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi George Trouet Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Antoine Boudier Cultivateur et de Denise Demars femme de Jean Roudet Boudier, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Rose Leboue sa légitime épouse est accouchée aujourd'hui en sa maison à quatre heures du matin d'un enfant femelle qu'il ma présenté et à laquelle il a donné les prénoms de Marie Denise d'après cette déclaration que les citoyens Antoine Boudier et Denise Demars m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que George Trouet pere de l'enfant et un témoin ont déclaré ne savoir signer; Antoine Boudier a signé avec moi après lecture faite. *A. Boudier hemet agent*

Aujourd'hui quatre thermidor l'an quatre de la République française une et indivisible, à cinq heures après midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi, Alexis Dudret revendeur de légumes demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Jacques Mezere et Marie Louise Bailly femme de Christophe Degrave, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Marguerite Plaisant sa légitime épouse est accouchée aujourd'hui en sa maison, à midi, d'un enfant femelle qu'il ma présenté et à laquelle il a donné les prénoms de Louise Marguerite. d'après cette déclaration que Jacques Mezere et Marie Louise Bailly m'ont certifiés conforme à la vérité, et la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Alexis Dudret pere de l'enfant et Marie Louise Bailly ont déclaré ne savoir signer. Jacques Mezere a signé avec moi. *Jacques Mezere*

*hemet agent*



Aujourd'hui dix thermidor l'an quatre de la République  
une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Jean  
Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire  
en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par  
la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu  
en la maison commune et devant moi, le citoyen Pierre Cousin  
Journalier demeurant en cette commune, lequel assisté des  
citoyens Jean Valade officier de Santé et de Marie Victoire  
Nizon femme de Pierre Toussaint Oyon Cabaretier, tous les deux  
majeurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean  
Louis hemet, que Marie Anne Doublet sa légitime épouse, est  
accouchée aujourd'hui en sa maison à quatre heures du matin  
d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné  
le prénom de Rozalie; d'après cette déclaration que les citoyens  
Jean Valade et Marie Victoire Nizon m'ont certifié conforme  
à la vérité, et la représentation qui me a été faite de l'enfant  
dénommé, J'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
redigé le présent acte, que Pierre Cousin père de l'enfant a  
déclaré ne savoir signer, les deux témoins ont signé avec moi  
après lecture faite.

*M. V. Nizon*  
*hemet agent* *Valade*

Aujourd'hui quinze thermidor l'an quatre de la République  
française une et indivisible, à cinq heures après midi, par devant moi Jean  
Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi  
du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les  
Actes civils des citoyens; est comparu en la maison commune et devant  
moi, le citoyen Jean Baptiste marin Cultivateur demeurant en cette  
commune, lequel assisté des citoyens Paul Demars fils de Louis, et de  
Marie Catherine Poisson veuve de Jean Baptiste marin, tous les deux majeurs  
Cultivateurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis  
hemet, que Marie Marguerite Boudier sa légitime épouse, est accouchée  
aujourd'hui en sa maison à cinq heures du matin, d'un enfant mâle  
qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de Jean Baptiste  
d'après cette déclaration que les citoyens Paul Demars et Marie Catherine  
Poisson m'ont attestés conforme à la vérité, et la représentation qui me  
a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont  
délégués, redigé le présent acte que Jean Baptiste marin père de l'enfant,  
et Marie Catherine Poisson ont déclaré ne savoir signer, Paul Demars  
premier témoin a signé avec moi après lecture faite.

*Paul de maris* *hemet agent*

*Dix huit thermidor*  
Aujourd'hui vingt huit thermidor l'an quatre  
de la République une et indivisible, à sept heures du matin  
par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
Département de la Seine élu le quinze Brumaire, en vertu de la  
loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de  
recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune  
et devant moi, le citoyen Jean Adrien Bonneau Journalier demeurant  
en cette commune lequel assisté du citoyen Joseph Sontot Journalier  
demeurant à Paris, rue Thomas du Louvre, et de la citoyenne Marie  
Madelene Delaitre femme de Claude Boudier Cultivateur demeurant  
en cette commune, tous les deux majeurs, a déclaré à moi Jean Louis  
hemet que Marguerite Sontot sa légitime épouse est accouchée  
hier matin à pareille heure, en sa maison d'un enfant femelle qu'il  
me présente et à laquelle il a donné les prénoms de Marie Louise,  
d'après cette déclaration que les citoyens Joseph Sontot et Marie  
Madelene Delaitre m'ont certifiés conforme à la vérité et la  
représentation qui me a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en  
vertu des pouvoirs qui me sont délégués redigé le présent acte  
que Jean Adrien Bonneau père de l'enfant, et les deux témoins ont  
déclaré ne savoir signer, après lecture faite en foi de quoi j'ai signé après  
lecture faite; *trois mots rayés nul.*

*Pr. haidon* *hemet agent*

Aujourd'hui trois Fructidor l'an quatre de la République  
française une et indivisible, à dix heures du matin, par devant moi  
Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en  
vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite  
loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison  
commune et devant moi le citoyen Remy Beaudoin Cabaretier et com-  
merçant demeurant en cette commune, lequel assisté du citoyen  
Jean Basset marchand forain, et de la citoyenne Marie Michelle  
huet Couturière, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune,  
a déclaré à moi Jean Louis hemet que Reine Briquet sa légitime  
épouse, est accouchée hier à deux heures après midi, en sa maison, d'un  
enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de  
Jean Alexandre d'après cette déclaration que les citoyens Jean Basset  
et Marie Michelle huet m'ont certifié conforme à la vérité, et la représen-  
tation qui me a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui  
me sont délégués redigé le présent acte que Remy Beaudoin père de  
l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi, après lecture faite.

*Basset Marie Michelle huet* *hemet agent*

aujourd'hui dix Fructidor l'an quatre de la République française une et indivisible, à onze heures du matin par devant moi Jean Louis hemet Agent municipale de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens; est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Louis Nicolas Yarene Cabaretier demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Louis Boudier charon demeurant à Brevecoeur, commune de la Courneuve, Canton de Pierre fitte de ce Département, et de Marie Margueritte Hauteau sa belle Soeur, fille Couturiera demeurante en cette commune, tous les deux majeurs; a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie Nicolle Hauteau sa légitime Epouse est accouchée hier en sa maison, à dix heures du soir d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de Louis Nicolas — d'après cette déclaration que les citoyens Boudier et Hauteau m'ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui me a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que Louis Nicolas Yarene pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer, les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite.

Louis Boudier Marguerite Hauteau Jumez agent

Aujourd'hui onze Fructidor l'an quatre de la République française une et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipale de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi, le citoyen Pierre Marchand, Vétéran de la République demeurant en cette commune, lequel assiste de Louis David Couvreur en tailles et de Catherine Tampsier femme de Michel Marechal Cultivateur, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune. a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Denise Rerie sa légitime Epouse est accouchée aujourd'hui en sa maison à deux heures du matin, d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné les prénoms de Catherine Denise d'après cette déclaration que les citoyens David et Tampsier m'ont certifiés conforme à la vérité, et la représentation qui me a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que Pierre Marchand pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer, les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite.

Louis David  
Catherine Tampsier Jumez agent

aujourd'hui quinze Fructidor l'an quatre de la République française une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipale de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Pierre Victor Poisson Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens Claude Poisson et de Marie Denise Poisson Epouse de Jean Sortais, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune, le premier grand-pere de l'enfant du côté paternel, et le second grande mere du côté maternelle. a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Marguerite Meunier sa légitime Epouse est accouchée hier à midi en sa maison, d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné les prénoms de Marie Claude d'après cette déclaration que les citoyens Claude Poisson et Marie Denise Poisson m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui me a été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Pierre Victor Poisson pere de l'enfant et les deux témoins ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

P. Poisson Jumez agent

Aujourd'hui seize fructidor l'an quatre de la République française une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipale de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, Est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Jean Demars Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste de Christophe Chenneviere et de Marie Francoise Demars, femme de Christophe Leboue, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Madelene Chenneviere sa légitime Epouse est accouchée hier matin à pareille heure, en sa maison d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné le prénom de Jean Christophe d'après cette déclaration que les citoyens Chenneviere et Marie Francoise Demars m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui me a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Jean Demars pere de l'enfant et Marie Francoise Demars ont déclaré ne savoir signer, Christophe Chenneviere a signé avec moi après lecture faite.

Christophe Chenneviere Jumez agent

Aujourd'hui seize Fructidor l'an quatre de la République française, une et indivisible, à neuf heures du matin par-devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier autorisée par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Gabriel Gilles Boudier Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assisté des citoyens Amédée François Chevassu marchand Orfèvre demeurant à Paris rue du faubourg Martin Numéros soixante quatre section de Bondy, et de Marie Madeleine Regnault femme de Sébastien Marie Lemoine Bijoutier demeurant à Paris rue de Méry section de la réunion a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Genevieve Guichard sa légitime épouse est accouchée hier en sa maison à environs sept heures du soir d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné les prénoms de Marie Sophie d'après cette déclaration que les citoyens Chevassu et Marie Madeleine Regnault ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Gabriel Gilles Boudier père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite

*J. L. Hemet*  
Hemet agent  
G. G. Boudier

Ce jour d'hui dix huit fructidor an quatre de la République française une et indivisible à quatre heures du soir, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisée par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune et devant moi, le citoyen Toussaint Donneau Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assisté de Laurent Donneau son frere, et de Catherine Fleurij fille de Nicolas Fleurij, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune; a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie Louise Fleurij sa légitime épouse est accouchée aujourd'hui en sa maison, à trois heures du matin, d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné les prénoms de Marie Célestine d'après cette déclaration que les citoyens Laurent Donneau et Catherine Fleurij m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que Toussaint Donneau père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite

*L. Donneau*  
Hemet agent  
Catherine Fleurij

Aujourd'hui quatrième jour des complémentaires l'an quatre de la République française une et indivisible à onze heures du matin par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisée par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Louis Denis Peandesaingilles, vivant de ses revenus, demeurant ordinairement à Paris rue de Caumartin Numéros quatre, section de la place Vendôme, et en ce moment en sa maison sise en cette commune, Numéros cent vingt quatre; lequel assisté des citoyens Pierre henrij Peandesaingilles, Oncle de l'enfant, Notaire public, demeurant à Paris rue de Volpète faubourg Germain, et de Anne Catharine Dumaige grande mere de l'enfant, femme de Mathieu Vanglonne, de Paris rue François - a déclaré à moi Jean Louis hemet que Adelaïde Julia Vanglonne sa légitime épouse est accouchée hier à neuf heures du soir en sa maison, d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné les prénoms de Anne Célestine; d'après cette déclaration que les citoyens Peandesaingilles et Dumaige m'ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé; J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que le citoyen Louis Denis Peandesaingilles père de l'enfant, et les deux témoins ont signé avec moi, après lecture faite.

*L. Peandesaingilles*  
Hemet agent  
*P. Henrij Peandesaingilles*  
*A. Catharine Dumaige*

Aujourd'hui quatrième jour des complémentaires l'an quatre de la République française une et indivisible, à cinq heures du soir, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisée par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Jean Nicolas Bordier Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assisté des citoyens Paul Mezriere fils de feu Claude Mezriere et de Anne Elizabeth Bordier, femme de Nicolas Paul Donneau, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune; a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie Louise Oyon sa légitime épouse est accouchée hier à dix heures du soir, en sa maison d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné le prénom de François Paul d'après cette déclaration que les citoyens Paul Mezriere et Anne Elizabeth Bordier m'ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Jean Nicolas Bordier père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi, après lecture faite.

*J. N. Bordier*  
Hemet agent  
*P. Mezriere*  
*A. Elizabeth Bordier*

# Table alphabétique

des noms propres des Naissances des Citoyens  
des deux sexes de l'an quatre Republicain.

| A   |    |            |
|---|----|------------|
| Alexandre Pierre-marie-Charles, fils de Charles.              | 3  | Germinal   |
| Auvry Marie-Rose, fille de Jean.                              | 27 | Nivose     |
| B   |    |            |
| Beaudouin Jean-Alexandre fils de Remy.                        | 3  | Fruktidor  |
| Bonneau honore Toussaint, fils de Toussaint.                  | 23 | Vendemiai  |
| Bonneau Louis Paul, fils de Nicolas Paul.                     | 8  | prairial   |
| Bonneau Marie Catherine, fille de Toussaint.                  | 18 | Fruktidor  |
| Bonneau Marie-Genevieve-michelle, fille de Claude-Lauron      | 12 | Ventose    |
| Bonneau Marie Louise, fille de Jean Adrien.                   | 28 | thermidor  |
| Bordier Francois Paul, fils de Jean Nicolas.                  | 4  | Complement |
| Bordier Pierre Paul, fils de Louis Pierre.                    | 6  | messidor   |
| Boucher Marie Anne, fille de Pierre.                          | 29 | Frimaire   |
| Boudier Christophe Jean, fils de Simon Robert.                | 22 | messidor   |
| Boudier Etienne Louis Denis, fils de Denis.                   | 27 | Frimaire   |
| Boudier Jean Simon, fils de Claude Nicolas.                   | 4  | Frimaire   |
| Boudier Louis Antoine, fils d'Antoine.                        | 13 | Pluviose   |
| Boudier Marie Sophie, fille de Gabriel Gilles.                | 16 | Fruktidor  |
| Boudier Marie Victoire, fille de Christophe.                  | 3  | Floreal    |
| Bregevin Reine Catherine, fille de Francois Michel.           | 20 | Pluviose   |
| C   |    |            |
| Cousin Marie Laurence, fille de Jean Jacques.                 | 22 | messidor   |
| Cousin Rozalie, fille de Pierre.                              | 10 | Thermidor  |
| D   |    |            |
| Degrave Catherine Louise, fille de Christophe.                | 17 | Brumaire   |
| Demars Claude fils de Nicolas et de m. Joseph Touault.        | 3  | Pluviose   |
| Deullion enfant mâle, fils de Jean Marie mort en naissant.    | 8  | Pluviose   |
| Degrave Christophe, fils de Jacques et de m. Catherine Auvry. | 26 | Pluviose   |
| Demars Jean Christophe, fils de Jean.                         | 16 | Fruktidor  |
| Demars Marie Antoinette, fille de Paul Christophe.            | 14 | messidor   |
| Doux Jean Gerard, fils de Gerard.                             | 17 | Pluviose   |
| Dudrot Louise Marguerite, fille d'Alexis.                     | 4  | thermidor  |
| Duchaufour enfant mâle et naturel de Anne Helene.             | 30 | pluviose   |
| Fleurij Marguerite Toussaint, fille d'Antoine.                | 7  | Frimaire   |
| Frichot Louis Michel, fils de Nicolas.                        | 12 | Frimaire   |



37 fructidor

| G.  |    |             |
|---|----|-------------|
| Gimpert Madeleine Elizabeth, fille de Christophe.   | 11 | Nivose      |
| H.  |    |             |
| Hardy Louise Michelle fille de Paul.  | 3  | Prairial    |
| Haube Marie Anne, fille de Louis.   | 9  | Frimaire    |
| Hebert Marie Claude Michelle, fille naturelle de Marie Victoire.  | 5  | Vendemiai   |
| Hemet Marie Therese, fille de Jean Louis.   | 23 | Brumaire    |
| Hemet Nicolas Marie, fils de Nicolas Louis.   | 25 | Ventose     |
| Houdet Christophe, fils d'honore Gilles.  | 25 | Pluviose    |
| L.  |    |             |
| Lemaître Marie-Anne, fille de Nicolas.  | 24 | Brumaire    |
| Landry Alexandre, fils de Nicolas et de Marie Anne Cochon.  | 4  | Nivose      |
| Leferre Jacques Francois Martial, fils de Louis Martiale.   | 8  | messidor    |
| Legendre Marie Louise, fille de George.   | 14 | Prairial    |
| Lenoir enfant mâle mort en naissant, fils naturel de Annaholain.  | 30 | Pluviose    |
| Lerj Marie Catherine, fille de Michel.  | 11 | Nivose      |
| M   |    |             |
| Marchand Catherine Denise, fille de Pierre.   | 11 | Fruktidor   |
| Maain Jean Baptiste, fils de Jean Baptiste.   | 15 | thermidor   |
| Martin Jean-Bte Martin, fils d'Alexis-Charles-Claude Louis Btl.   | 16 | Brumaire    |
| Morj Marie-Denise, fille de Pierre Christophe, maurij est le vrai nom, voyez le mariage de son grand pere du 19 Novemb. 1793. | 3  | Brumaire    |
| Maurij Marie Catherine fille de Paul.   | 6  | Frimaire    |
| Mazier Louise Modeste, fille de Francois.   | 23 | Vendemiai   |
| Meuredeproi Laurent Gilbert, fille de Michel Anne.  | 8  | Brumaire    |
| Meziere Louise Desirée, fille de Louis Charles.   | 1  | Ventose     |
| Meziere Marie Louise Françoise Desirée, fille de Nicolas hub.   | 27 | Vendemiai   |
| P.  |    |             |
| Poandessaintgilles Anne Celestine, fille de Louis Denis.  | 4  | complementa |
| Peron Francois Charles, fils de Charles Francois.   | 1  | Nivose      |
| Petit Jean Christophe, fils de Nicolas.   | 17 | messidor    |
| Pingard Antoine Etienne, fils d'Antoine.  | 11 | Frimaire    |
| Pingard Nicolas Christophe, fils de Nicolas.  | 10 | Vendemiai   |
| Porchel Jacques Victor, fils de Jean.   | 12 | Floreal     |
| Poisson Nicolas Marie, fils de Claude.  | 8  | Brumaire    |
| Poisson Marie Claude, fille de Pierre Victor.   | 15 | Fruktidor   |
| Poquet Marie Antoinette, fille de Jean Baptiste.  | 12 | Floreal     |

|   |    |             |
|---|----|-------------|
| <sup>R</sup><br>Ruelle Marie-Louise-Adélaïde, fille d'Etienne | 4  | Vendémiaire |
| <sup>S</sup><br>Salsard Pierre Benoît, fils de Nicolas        | 20 | Floréal     |
| Sellier Simon, fils de Claude                                 | 1  | Vendémiai   |
| Sipert Marie Elizabeth, fille de Pierre                       | 24 | Prairial    |
| <sup>T</sup><br>Trouet Claude Jacques, fils de Claude Pierre  | 4  | Brumaire    |
| trouet Marie Denise, fille de George                          | 2  | thermidor   |
| trouet Marie Laurence, fille d'Antoine                        | 30 | Primaire    |
| <sup>V</sup><br>Varenne Louis Nicolas, fils de Louis Nicolas  | 10 | Fruetidor   |

Le total des Naissances de l'an quatre est  
de 69. dont 33 garçons et 36 Filles.

Fait au jour

69  
1380



*Premier feuillet*

DÉPARTEMENT DE PARIS,

DISTRICT DE FRANCIACÉ,

COMMUNE D' *Auberville*

# REGISTRE

POUR CONSTATER LES *Substitutions*

Le présent Registre contenant *vingt six* feuillets, celui-ci compris, a été cote et paraphé par Moi, *Nicolas Barat* du District de Franciacé, pour constater les *Substitutions* qui auront lieu dans la Commune de *Auberville* pendant la Quatrième Année de la République, pour lesdits Actes être écrits de suite, sans aucun blanc: les renvois et ratures, s'il y en a, seront approuvés et signés de la même manière que le corps de l'Acte, rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, suivant et ainsi qu'il est prescrit par la Loi du vingt Septembre 1792 (v. s.).

Au Directoire du District de Franciacé, ce *vingt trois* *Septembre* — an *troisième* — de la République Française, une et indivisible,

*Barat*

*ce*  
*est*  
*v*  
*s*  
*de*  
*v*  
*est*  
*in*  
*est*  
*que*  
*have*  
*est*  
*sur*  
*est*  
*de*



Le seizième jour du mois vendémiaire l'an quatre de la République Française une et indivisible  
 à huit heures du matin par devant moi Jacques Zacharie Fayus  
 membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département  
 de Seine les promoteurs de mariage entre Pierre Victor Poisson fils majeur  
 de Claude Poisson et de feu Marie Thérèse ses pères et mères d'autre part  
 Marie Marguerite Meunier fille mineur de feu Edme Meunier et de Marie  
 Marguerite Poisson ses pères et mères domiciliés dans cette Commune lesquels  
 ont entendu faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jacques  
 Fayus officier public de cette Commune le dix huitième du mois vendémiaire à onze heures  
 du matin conformément à la loi du vingt septembre quatre vingt deux et  
 j'ai en exécution de la même loi affiché la présente publication à la  
 porte de cette Commune d'Aubervilliers le jour mois an dessus  
 Jacques Zacharie Fayus officier public

Le dix huitième jour du mois vendémiaire l'an quatre de la République Française  
 une et indivisible à onze heures du matin par devant moi Jacques Zacharie  
 Fayus membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département  
 de Seine les promoteurs de mariage entre Jean Louis Rouveau fils mineur  
 de feu Jean Rouveau et de feu Marguerite Michel Thérèse ses pères et  
 mères d'autre part Marie Claude Hémet fille majeure de feu Nicolas  
 Hémet de Marie Françoise Pillin ses pères et mères domiciliés dans cette  
 Commune lesquels ont entendu faire rédiger l'acte de leur mariage par de  
 vant moi Jacques Fayus officier public de cette Commune le dix huitième jour ven  
 démiaire à six heures du soir conformément à la loi du vingt septembre  
 quatre vingt deux et j'ai en exécution de la même loi affiché la présente  
 publication par extrait à la porte de cette Commune d'Aubervilliers  
 le jour mois an dessus Jacques Zacharie Fayus officier public

Le jour d'hui le premier jour du mois brumaire l'an quatre de la République  
 Française une et indivisible à heures de midi par devant moi Jacques Zacharie  
 Fayus membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département  
 de Seine les promoteurs de mariage entre Louis Vincent Hardy fils majeur  
 de Vincent Hardy et de Catherine Landry ses pères et mères d'autre part  
 Marie Claude Magnain fille majeure de feu Sébastien Magnain ses  
 pères et mères domiciliés dans cette Commune lesquels ont entendu  
 faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jacques Fayus officier public

De cette Commune le troisième jour du mois brumaire à huit heures du soir par devant moi Jacques Leroy Conseiller municipal de la Commune d'Aubervilliers département de Seine les promesses de mariage entre Jean Baptiste Marin fils majeur de feu Jean Baptiste Marin et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Baptiste Marin et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier fille majeure de feu Jean Boudier et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier domiciliés dans cette Commune lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jacques Leroy officier public de cette Commune le dix septième jour du mois brumaire à huit heures de midi conformément à la loi du vingt septième septembre quatre vingt deux j'ai en exécution de la même loi affiché la présente publication par extrait à la porte de cette Commune d'Aubervilliers le jour mois an dessus  
Jacques Leroy officier public

Le deuxième jour du mois brumaire l'an quatre de la République française une et indivisible à huit heures de midi il a été publié par moi Jacques Leroy membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de Seine les promesses de mariage entre Jean Baptiste Marin fils majeur de feu Jean Baptiste Marin et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Baptiste Marin et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier fille majeure de feu Jean Boudier et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier domiciliés dans cette Commune lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jacques Leroy officier public de cette Commune le dix septième jour du mois brumaire à huit heures de midi conformément à la loi du vingt septième septembre quatre vingt deux j'ai en exécution de la même loi affiché la présente publication par extrait à la porte de cette Commune d'Aubervilliers le jour mois an dessus  
Jacques Leroy officier public

Le septième jour du mois brumaire l'an quatre de la République française une et indivisible à huit heures de midi il a été publié par moi Jacques Leroy membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de Seine les promesses de mariage entre Jean Baptiste Marin fils majeur de feu Jean Baptiste Marin et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Baptiste Marin et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier fille majeure de feu Jean Boudier et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier domiciliés dans cette Commune lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jacques Leroy officier public de cette Commune le dix septième jour du mois brumaire à huit heures de midi conformément à la loi du vingt septième septembre quatre vingt deux j'ai en exécution de la même loi affiché la présente publication par extrait à la porte de cette Commune d'Aubervilliers le jour mois an dessus  
Jacques Leroy officier public

Le dixième jour du mois brumaire l'an quatre de la République française une et indivisible à huit heures de midi il a été publié par moi Jacques Leroy membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de Seine les promesses de mariage entre Jean Baptiste Marin fils majeur de feu Jean Baptiste Marin et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Baptiste Marin et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier fille majeure de feu Jean Boudier et de Marie Chatevaine épouse de feu Jean Boudier domiciliés dans cette Commune lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jacques Leroy officier public de cette Commune le dix septième jour du mois brumaire à huit heures de midi conformément à la loi du vingt septième septembre quatre vingt deux j'ai en exécution de la même loi affiché la présente publication par extrait à la porte de cette Commune d'Aubervilliers le jour mois an dessus  
Jacques Leroy officier public

natif de Paris

Les parents et leurs domiciliés dans cette Commune d'Aubervilliers département de Seine lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jacques Leroy officier public de cette Commune le dix septième jour du mois brumaire à huit heures de midi conformément à la loi du vingt septième septembre quatre vingt deux j'ai en exécution de la même loi affiché la présente publication par extrait à la porte de cette Commune d'Aubervilliers le jour mois an dessus  
Jacques Leroy officier public



Ce jour d'hui dix sept Brumaire l'an quatre de la République une et indivisible, à l'heure de midi a été publié par moi Jean Louis Remet, Agent Municipal de la Commune d'Aubervilliers élu le quinze de ce mois en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des Citoyens, les promesses de mariage entre Jean François Boudier fils majeur de feu Antoine Boudier et de défunte Marie Madeleine Coeur, originaire de cette Commune d'une part. Et Anne Grimprel fille majeure de défunt Jean Baptiste Grimprel et de défunte Madeleine Thierry, née à la Courneuve le vingt cinq Juin mil sept cent cinquante sept, demeurant en cette commune depuis plusieurs années; lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jean Louis Remet officier public de cette commune le dix neuf de ce mois à quatre heures du soir conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'en ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette Commune.

J. Remet  
Agent adjoint

Ce jour d'hui vingt trois Brumaire l'an quatre de la République une et indivisible à neuf heures du matin, a été publié par moi Jean Louis Remet, Agent Municipal de la Commune d'Aubervilliers élu le quinze de ce mois, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier autorisée par la dite loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens; Les promesses de mariages entre Louis Martin Maurij menuisier âgé de trente six ans, fils de Martin Maurij, et de Marie Laurence Godefroy demeurant en cette commune, d'une part, et Reine Michelle Henry couturière âgée de trente ans, native de la cité de Paris, fille de feu Claude Henry et de défunte Marie Thérèse Monjoye son épouse, demeurante en cette Commune depuis plusieurs années; lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jean Louis Remet, le vingt cinq de ce mois à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, on j'en ai en vertu de la dite loi affiché à présente publication



Publication par extrait à la porte extérieur de cette commune.  
En foi de quoi j'ai signé.

*Jemmet agent*

Ce jour d'hui vingt huit Brumaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à deux heures après midi a été publié par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Au le quinze de ce mois en vertu de la loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages et décès des citoyens. Les promesses de mariages entre Paul Meziere, cultivateur âgé de quarante deux ans, fils de feu Jean Meziere et de défunte Catherine Poquet son épouse, d'une part. Et Marie Catherine Audois âgée de quarante deux ans, fille de Nicolas Audois et de défunte Marie Jeanne Dudret son épouse, tous originaire, et demeurant en cette commune, d'autre part. Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jean Louis Remet, le trente de ce mois à six heures du soir, conformément à la loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an second, et j'en ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication, par extrait à la porte extérieur de cette commune, en foi de quoi j'ai signé.

*Jemmet agent*

Ce jour d'hui treize Frumaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à neuf heures du matin, a été publié par moi Nicolas Alexandre Poisson Maire de la commune d'Aubervilliers, en l'absence des citoyens Jean Louis Remet Agent Municipal et Toussaint Meziere Adjoint de la dite commune autorisés par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariages et décès des citoyens. Les promesses de mariage entre Jean Baptiste Bordier âgé de dix neuf ans, fils de feu Pierre Bordier et de défunte Elizabeth Bonneau son épouse d'une part. Et Marie Catherine Bordier âgée de dix sept ans onze mois, fille de Claude Bordier cultivateur et de défunte Marie Catherine Fleury, tous originaire, et demeurant en cette commune d'autre part. Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Nicolas Alexandre Poisson, le seize de ce mois à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire l'an second, et j'en ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication, par extrait à la porte extérieur de cette commune, en foi de quoi j'ai signé.

+ Louis

*Poisson maire*

Aujourd'hui dix huit Frumaire <sup>Quatrième</sup> l'an quatre de la République une et indivisible, à l'heure demidj, ont été publiés par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, autorisé par la loi de recevoir les actes civils des citoyens, les promesses de mariages entre Jean Simon Meziere fils mineur de Jean Meziere et de défunte Catherine Lebour, d'une part. Et Marie Theres Degrave veuve de Nicolas Boudier âgée de trente neuf ans, tous originaire et demeurants en cette commune d'autre part. Le futur assisté de Jean Meziere, son pere, lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi Jean Louis Remet le vingt un de ce mois à six heures du soir, conformément à la loi du vingt cinq vendemiaire de l'an second, et j'en ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication par extrait à la porte extérieur de la dite commune, en foi de quoi j'ai signé.

*Jemmet agent*

Aujourd'hui deux nivose l'an quatre de la République une et indivisible, à six heures du matin, ont été publiés par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers autorisé par la loi pour recevoir les actes civils des citoyens, les promesses de mariage entre Guillaume Sebastien Magnan âgé de vingt ans fils de feu Sebastien Magnan et de Marie Michelle Faurin son épouse, d'une part. Et Marie Clotilde Poisson et fille de Christophe Poisson et de défunte Catherine Veronique Dupuis son épouse, âgée de vingt deux ans, tous cultivateurs, originaire, et demeurants en cette commune d'autre part. Le futur assisté de Guillaume Cottin, cultivateur demeurant à la Chapelle, et de Pierre Sellier aussi cultivateur demeurant en cette commune. Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le cinq de ce mois à onze heures du matin, conformément à la loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an second, et j'en ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication par extrait à la porte extérieur de la dite maison, en foi de quoi j'ai signé.

*Jemmet agent*

Aujourd'hui dix Nivose l'an quatre de la République, une et indivisible, à dix heures du matin, ont été publiées par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, autorisé par la loi de recevoir les Actes civils des citoyens; les promesses de mariage entre Guillaume Bonneau fils de Pierre Bonneau et de Denise Dudret son épouse, âgé de trente deux ans d'une part, lequel assisté de Pierre Bonneau son père et de Guillaume Bonneau son oncle paternel.

Et Marie Laurence Magnan, âgée de trente deux ans, fille de feu Sébastien Magnan et de Marie Michelle Faurin son épouse laquelle assistée des citoyens Claude Lottier et Christophe Poisson tous les dits citoyens sont cultivateurs, originaire et demeurant en cette commune; d'autre part. Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le cinq de ce mois à onze heures du matin, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire l'an second, et j'ai en vertu de la dite loi, affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette maison en foi de quoi j'ai signé. — Pierre — un mot rayé nul  
Remet, agent

Aujourd'hui dix Nivose l'an quatre de la République une et indivisible, à dix heures du matin, ont été publiées par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, autorisé par la loi de recevoir les Actes civils des citoyens; les promesses de mariage entre Jean Meziere veuf de Catherine Leboue, cultivateur demeurant en cette commune, d'une part.

Et Marie Louise Boudier âgée de trente un ans fille de feu Antoine Boudier et de défunte Marie Louise Leboue son épouse d'autre part.

Le futur époux était accompagné de Baptiste Boudier son Neveu et de Laurent Leboue son beau frère, et la future épouse était accompagnée de Jean Boudier son frère et de Honoré Claude Demars, tous les dits citoyens sont tous majeurs, cultivateurs et demeurant en cette commune, lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le douze de ce mois à six heures du soir, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette maison en foi de quoi j'ai signé. — Remet, agent

<sup>Cinquième</sup>  
45  
Aujourd'hui vingt quatre Nivose l'an quatre de la République, une et indivisible, à onze heures du matin, ont été publiées par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, autorisé par la loi de recevoir les Actes civils des citoyens; les promesses de mariage entre Pierre François Leroy fils de feu Jean Pierre Leroy et de Marie Marguerite Meziere son épouse, demeurant en cette commune âgé de dix huit ans. Et Marie Denise David âgée de dix sept ans Demi, fille de Simon Denis David cabaretier demeurant en cette commune et de Marie Denise Furiot son épouse, d'autre part. Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le vingt huit de ce mois à onze heures du matin, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire l'an second, et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette maison, en foi de quoi j'ai signé.

P. F. Leroy, Marie Denise David  
Simon David, J. B. F. Boudier  
Louis David

J. Louis Remet, Agent Municipal  
L. Remet

Aujourd'hui quinze Pluviose l'an quatre de la République une et indivisible à onze heures du matin, ont été publiées par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, autorisé par la loi de recevoir les Actes civils des citoyens; les promesses de mariage entre Lettenne Gregoire Santo âgé de vingt ans fils d'Etienne Santo et de Claudine Marchand son épouse demeurant en cette commune d'une part.

Le futur époux était accompagné d'Etienne Santo son père et de André Bonneau demeurant en cette commune.

Et Marie Genevieve Boudier âgée de vingt sept ans et neuf mois fille de défunt Nicolas Boudier et de Marie Catherine Colas, d'autre part la future épouse était accompagnée des citoyens Nicolas Petit cultivateur son parent, et de Michel Milcent, revendeur, son beau frère tous majeurs, et demeurant en cette commune. Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le dix sept de ce mois à sept heures du soir, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette maison, en foi de quoi j'ai signé. — Remet, agent

Aujourd'hui quinze Pluviose l'an quatre de la République une et indivisible, à midi, ont été publiés par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, autorisé par la loi de recevoir les actes civils des citoyens, les promesses de mariages, entre Louis Claude Didier âgé de dix neuf ans édemis, fils de Claude Didier et de Marie Godard son épouse lequel était assisté de Claude Didier son père et de P<sup>m</sup>e Legrand son amis majeur demeurant en cette commune, d'une part.

Et Marie Adelaïde Leonard âgée de dix neuf ans, fille de feu Jacques François Leonard, Berger demeurant en cette commune laquelle était assistée de Nicolas Degrave majeur cultivateur demeurant en cette commune, et de Honoré Godard, Berger majeur demeurant en cette commune, d'autre part, lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le dix neuf de ce mois, à onze heures du matin, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette maison, en foi de quoi j'ai signé.

J. Remet, agent

Aujourd'hui seize pluviose l'an quatre de la République une et indivisible à une heure après midi, ont été publiés par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, autorisé par la loi de recevoir les actes civils des citoyens les promesses de mariages entre Jean Nicolas Remet veuf de Marie Genevieve Degrave, Cultivateur demeurant en cette commune, d'une part.

Et Marie Therese Degrave âgée de trente trois ans, originaire demeurant en cette commune, fille de feu Nicolas Degrave et de défunte Marguerite Heautot son épouse, laquelle était assistée de Nicolas Degrave son père, et de Jean Bonneau son beaufrère tous les deux majeurs et cultivateurs demeurant en cette commune d'autre part, lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le dix neuf de ce mois à onze heures du matin, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite loi, affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette maison, en foi de quoi j'ai signé.

J. Remet, agent

Aujourd'hui dix sept Pluviose l'an quatre de la République une et indivisible à onze heures du matin ont été publiés par moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, autorisé par la loi de recevoir les actes civils des citoyens, à ce dit jour et heure, d'après une expédition de publication de promesse de mariage Numérotée quatre cent trente sept, qui nous a été remise par le citoyen Charles Nicolas Lerasseur cultivateur demeurant en cette commune, Signé Blondel officier public pour le dixième arrondissement de Paris délivré le seize du présent mois par le Secrétaire commis de l'état civil, Signé plougeux;

Les promesses de mariage, entre Jean-Baptiste-Marie-Joseph Martinet travaillant sur les ports, natif de Paris, Département de la Seine domicilié à Paris marché Boulaivilliers, Section de la fontaine de Grenelle, fils majeur de Joseph Martinet d'écédé et de Anne André Stevenin son épouse, existante.

Avec Marie Genevieve Lerasseur, ouvrière, native de Paribervilliers Département de la Seine, domiciliée à Paris, marché de Boulaivilliers Numero quatre, fille mineure de Nicolas Lerasseur et de Marie Julie Lavancier, son épouse, tous deux existants en cette commune, dont copie va être affichée à la porte extérieure de la maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

J. Remet, agent

Aujourd'hui dix floréal l'an quatre de la République une et indivisible à une heure après midi ont été publiés par moi Jean Louis Remet agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, autorisé par la loi de recevoir les actes civils des citoyens, les promesses de mariages entre Germain Denis Cousin âgé de vingt trois ans, fils de Jacques Antoine Cous cultivateur et de Marie Michelle Guibourget son épouse demeurant en cette commune d'une part.

Et Anne Françoise Mignot âgée de vingt ans, née le trente mars mil sept cent soixante seize, à la commune de Rupt au eidavant diocèse de Besançon, comme fille de Charles Mignot et de Beatrix Laignelot ses père et mère demeurant en cette commune depuis plusieurs années, d'autre part, lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le douze de ce mois à huit heures du soir, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette maison en foi de quoi j'ai signé.

J. Remet, agent

Aujourd'hui vingt six prairial l'an quatre de la  
Republique une et indivisible à une heure après midi. ont été  
publiés par moi Jean Louis hemet Agent municipal de la com-  
-mune d'Aubervilliers Canton de Pantin, autorisé par la loi de  
recevoir les actes civils des citoyens, les promesses de mariage  
entre Jean Baptiste heurtin, Jardinier demeurant à Franciade  
né à Chregy près Pontoise le sept juillet mil sept cens soixante  
deux, fils de feu Antoine heurtin et de Marie Champignon son  
Epouse, d'une part. —

Et Marie Jullie Levasseur fille mineure de Charles Nicolas  
Levasseur et de Marie Jullie Lavancier son Epouse et étant née en  
cette commune le dix juin Mil sept cens soixante dix sept, comme  
fille de Nicolas Levasseur et de Marie Jullie Lavancier son  
Epouse; et il paraît que le nom de Charles que porte son pere a été  
ommi dans l'acte de Baptême de la future, puisque l'un de nos  
Registres atteste à l'époque du vingt cinq Janvier Mil sept cens  
soixante quatorze, que Charles Nicolas Levasseur fils majeur  
de feu Nicolas Levasseur et de Genevieve Boudier de la paroisse  
de Saint Laurent à Paris, âgé pour lors de vingt neuf ans, a  
épousé en cette Commune Marie Julie Lavancier. C'est une  
observation que nous avons pensé devoir faire, afin d'insérer la même  
observations dans son acte de mariage. D'autre part lesquels enten-  
-daient faire rédiger l'acte de leur mariage le vingt huit de ce mois  
à onze heures du matin à la Commune de Franciade, conformément  
à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an second, j'ai en vertu de  
la ditte loi affiché la présente publication par extrait à la porte  
extérieure de cette maison en foi de quoi j'ai signé. —  
+ demeurante actuellement à Franciade.

Hemet agent

Aujourd'hui vingt un messidor l'an quatre de la République une et  
indivisible à une heure après midi, ont été publiés par moi Jean Louis hemet  
Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Départe-  
-ment de la Seine, autorisé par la loi de recevoir les actes civils des citoyens  
les promesses de mariages entre Christophe Levasseur Cultivateur, originaire  
et demeurant en cette commune y étant né le dix de Juin mil sept cens  
-trente un, marié en première noies le vingt trois février, mil sept cens cinqu-  
-six avec Marie Agnès Lenoir; et en seconde Noies le vingt un novembre  
Mil sept cens soixante trois, avec Marie Jeanne Bouches, l'une et l'autre  
de cette commu, et dont cette dernière y est décédée le vingt un germinal  
dernier, d'une part. —

Et Marie michelle Bouches fille majeure de Louis Claude Bouches, et  
de

De Marie Jeanne  Bidault son Epouse, Cultivateur <sup>Septième</sup>  
-vateur demeurante en cette commune y étant  
née le vingt trois mars mil sept cens soixante quatre  
d'autre part; lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur  
mariage le vingt trois de ce mois à sept heures du matin, conforme-  
-ment à la loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an second, et j'ai en  
vertu de la ditte loi affiché la présente publication par extrait à la porte  
extérieure de cette maison, en foi de quoi j'ai signé. —

Hemet agent

Aujourd'hui dix huit Fructidor l'an quatre de la République  
française une et indivisible, à huit heures du matin ont été publiés  
par moi Louis Demars Adjoint municipal de la commune d'Auber-  
-villiers. Canton de Pantin, Département de la Seine, autorisé par  
la loi de recevoir les actes civils des citoyens, les promesses de mariage  
entre le citoyen Jean-Baptiste-Pierre-Frédéric Aloy, fils légitime  
de Jean Baptiste Aloy et de Simone Bouillard, ces derniers marchands  
fruitiers demeurants en cette commune, le futur né à la commune  
de Fay le Noyer et sur fontaine, District de Vervin, Département  
de l'Aisne, le premier Juin mil sept cens soixante treize, actuelle-  
-ment Brigadier au dixième Régiment d'Hussards en garnison à Saint  
germain en laij, en ce moment en cette commune chez ses pere et  
mere, d'une part. —

Et Blanche Marguerite hemet Couturiere originaire et  
demeurante en cette commune âgée de vingt huit ans, fille  
de défunt Jean Baptiste hemet et de Marie Madeleine Boudier  
son Epouse, d'autre part; lesquels entendaient faire rédiger l'acte  
de leur mariage le vingt de ce mois, à deux heures après midi,  
conformément à la loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an second,  
et j'ai en vertu de la ditte loi affiché la présente publication par  
extrait à la porte extérieure de cette maison en foi de quoi j'ai  
signé. — Demars adjoint

Aujourd'hui deux Vendemiaire l'an cinq de la République  
française une et indivisible, à trois heures après midi ont été  
publiés par moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune  
d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, autorisé  
par la loi de recevoir les actes civils des citoyens, les promesses de  
mariage entre le citoyen Antoine Sivot âgé de vingt trois ans et trois  
mois, fils de feu Antoine Sivot et de Toussainte Legier son Epouse,  
Cultivateur, originaire et demeurant en cette commune y étant  
né

Né le dix huit Juin mil sept cens soixante treize, lequel était assisté des citoyens Claude Meziere et Louis Christophe Sivot ses oncles, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune, d'une part.

Et Marie Genevieve Simone Thierry, âgée de vingt trois ans huit mois, fille de Nicolas Thierry et de défunte Marie Leboue son épouse, Cultivateur demeurant à Crevecoeur, commune de la Courneuve, Canton de Pierre fitte, de ce Département, y étant née le trente décembre mil sept cens soixante douze, comme il appert par son acte de Baptême extrait d'un Registre de la dite Courneuve, déposé à la maison commune dudit Pierre fitte, d'écrire le cinq complémentaire dernier, signé Fechoy Secrétaire, laquelle était assistée de Nicolas Thierry son père, de Louis Le Boue et Charles Leboue ses oncles, d'autre part.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le quatre de ce mois par devant l'officier municipal de la Courneuve conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette maison, en foi de quoi j'ai signé. — à six heures du soir — un mot rayé nul et le renvoi approuvé. — James agent

Aujourd'hui vingt trois Vendémiaire l'an cinq de la République française une et indivisible à huit heures du matin, par devant moi Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, autorisé pour recevoir les Actes civils des citoyens, ont été publiées les promesses de mariages d'une part, entre Gabriel Gilles Boudier, âgé de trente huit ans, Veuf de Marie Genevieve Guichard, Cultivateur demeurant en cette commune

D'autre part Marie Françoise Godard âgée de cinquante deux ans, Veuf de Jacques François Leonard, nourrisseur de Bestiaux demeurant aussi en cette commune; Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le vingt cinq de ce mois à sept heures du soir, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second et j'ai en vertu de la dite loi, affiché la présente publication par extrait à la porte extérieure de cette maison, en foi de quoi j'ai signé. — James agent

huitième 31  
Aujourd'hui dix neuf Nivôse l'an cinq de la République française une et indivisible à neuf heures du matin en l'enceinte de la salle de la maison commune d'Aubervilliers par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la dite commune, est comparue Marie Denise Poisson épouse en première nocces d'Edme meunier et actuellement femme d'Antoine Jean Sortais Cultivateur en cette commune laquelle a dit qu'ayant fait appel par devant moi le dit Jean Sortais son mari, elle est dans l'intention de se pourvoir contre lui en divorce, pour cause d'incomptabilité d'humeur et de caractère et faire convoquer l'Assemblée pour ce dit jour par l'exploit de tempies huissiers à francade en date du vingt six Brumaire dernier en registre au dit francade, composée ainsi que le procès verbal du dix neuf Brumaire de l'an cinq qui est annexé au présent Registre, et ayant été conformément à l'article dix de la loi du vingt septembre mil sept cens quatre vingt deux prorogé à deux mois l'échéant aujourd'hui, vu l'acte de citation sus ditte faite audit Jean Sortais et aux arbitres des parties réciproques, déclarant quelle présent pour ses arbitres, Denis Nicolas Demars, Louis Fleury et Paul Bonneau Dorsal Cultivateurs en cette commune majeurs Acquerant acte de sa comparution défaut contre le dit Sortais et ses arbitres s'ils ne comparurent offrait de faire remplacer les arbitres dudit Sortais.

Et attendu qu'il est onze heures sonnée que le dit Jean Sortais n'est comparu ni autres pour lui, ni ses arbitres. J'ai Agent Municipal donné défaut contre eux, et pour le profit la comparante à fait comparaitre le citoyen

En conséquence l'Assemblée est composée conformément à l'article dix. Moi Agent Municipal me suis retiré du lieu de l'Assemblée pour par l'épouse entendre les représentations des arbitres, à l'effet de les concilier si faire se peut.

Et étant rentrée à la requête des arbitres dans le lieu de l'Assemblée, ils m'ont déclaré que l'épouse demanderait son divorce persistant dans sa demande malgré leur représentations et les moyens par eux employés pour concilier les époux.

Pourquoi en conformité de l'article onze de la loi susdite j'ai officiellement Agent Municipal prorogé l'Assemblée à trois mois de ce jour c'est à dire le dix neuf germinal prochain neuf heures du matin aux quel jour les époux sus nommés demeurent adjournés, et ont les parties

signé

Signé avec nous Agent Municipal, excepté la ditte Marie Ma-  
querotte Pousson Femme Sotais qui a déclaré ne le savoir, de ce  
Interpellé suivant la loi. et le présent rédigé par nous et écrit par  
le citoyen Pierre Bardon, lequel rédige nos Actes civils

Aujourd'hui vingt deux Pluviose l'an cinq de la  
Republique Française un et indivisible, à dix heures du matin  
par devant moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune  
d'Aubervilliers Canton de Pantin Département de la Seine, autorisé  
par la loi pour recevoir les Actes civils des citoyens, ont été publiés  
par moi les promesses de mariage, d'une part entre Jean Meziers  
fils de Louis Meziers, Cultivateur, âgé de cinquante ans, Veuf  
de Catherine Agelique Redelin, demeurant en cette commune

D'autre part, Marie Anne Gendarme travaillant aux légumes  
âgée de vingt sept ans et demi, fille de Jean Gendarme et de  
défunte Geneviève Francoise Boudier son épouse, demeurante  
aussi en cette commune, lesquels entendaient faire rédiger  
l'acte de leur mariage le vingt du présent mois à dix heures du  
matin, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de la  
Seconde, et j'ai en vertu de la ditte loi, affiché la présente publi-  
cation par l'extrait à la porte extérieure de cette maison, en foi  
de quoi j'ai signé.

Gomez agent

Aujourd'hui trente Pluviose l'an cinq de la République Française  
une et indivisible, à dix heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet  
agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, autorisé par la Loi pour recevoir les Actes civils des citoyens  
ont été publiés par moi les promesses de mariage, d'une part entre Guillaume  
Fontaine, Marchal âgé de trente huit ans et neuf mois, Veuf de Marie  
Michelle Lemaître, demeurant en cette commune.

D'autre part Marie Laurence Bonissant, âgée de dix huit ans et demi  
fille de Simon Bonissant et de Marie Geneviève Leroux son épouse  
Cultivateur demeurant en cette commune; lesquels entendaient faire  
rédiger l'acte de leur mariage le deux Ventose prochain à huit heures  
du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an  
Seconde, et j'ai en vertu de la ditte Loi, affiché la présente publication  
par l'extrait à la porte extérieure de cette maison, en foi de quoi  
j'ai signé.

Gomez agent

Aujourd'hui quatorze Germinal l'an cinq  
de la République Française une et indivisible, à quatre  
heures après midi par devant moi Jean Louis Remet agent  
municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin  
Département de la Seine, autorisé par la Loi pour recevoir les  
Actes civils des citoyens; ont été publiés par moi les promesses de  
mariage; D'une part, entre Jean François Noël Ledue marchand  
Boucher demeurant à Bains sur Seine ci devant Saint Ouen, âgé de  
trente huit ans trois mois et quelques jours, originaire de cette commune  
fils de feu François Simon Ledue, Berger et de Marie Anne  
Chevot son épouse, demeurante en cette commune.

D'autre part, Marie Françoise Duzillet âgée de vingt deux ans  
trois mois, et quelques jours, étant née à la commune de Bains sur Seine  
ci devant Saint Ouen, le sept Décembre mil sept cens soixante quatorze  
du légitime mariage de Claude François Duzillet Officier de Santé  
et de Marie Angelique Chevance son épouse, demeurants au dit  
Saint Ouen, suivant son Acte de Baptême qui nous a été représenté  
délivré le trois Nivose de l'an quatre par Mignol Secrétaire greffier.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le seize  
de ce mois à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt  
cinq Vendémiaire de l'an Seconde, par devant le citoyen Agent de la  
commune dudit Saint Ouen, et j'ai en vertu de la ditte Loi affiché  
la présente publication par l'extrait à la porte extérieure de  
cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

Gomez agent

Aujourd'hui vingt neuf germinal l'an cinq de la République  
Française une et indivisible à onze heures du matin par devant moi  
Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers  
Canton de Pantin, Département de la Seine, autorisé par la Loi pour  
recevoir les Actes civils des citoyens, ont été publiés les promesses de  
mariage, d'une part: Claude Maurij, charretier originaire et  
demeurant en cette commune, j'étant né le onze Septembre mil  
Sept cens cinquante six, étant fils de défunt Martin Maurij  
menuisier et de Marie Laurence Godefroid sa légitime épouse.

D'autre part Marie Michelle Monnot, revendeuse de légumes  
originaire et demeurante en cette commune j'étant née le vingt six  
mars, mil sept cens soixante huit; fille de Antoine Monnot  
et de Marie Michelle Aurij sa légitime épouse, tous demeurants  
en cette commune; lesquels entendaient faire rédiger l'acte  
de leur mariage le trois floréal prochain à onze heures du  
matin

Gomez agent

Aujourd'hui premier floréal l'an cinq de la République française une et indivisible à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin Département de la Seine, ont été publiées par moi les promesses de mariage, d'une part, entre Jean Victor hebert charetier, âgé de vingt huit ans et demi, fils de Guillaume hebert Cultivateur et de madelene Mousset son épouse demeurant en cette commune.

D'autre part marie marguerite hemet âgée de vingt trois ans fille de Jean hemet Cultivateur et de défunte marie marguerite Poisson son épouse demeurant aussi en cette commune, lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage le dix de ce mois à six heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison, en foi de quoi j'ai signé. — + Jacques — le renvoi approuvé.

*J. hemet agent*

Aujourd'hui premier floréal l'an cinq de la République française une et indivisible à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariages d'une part Jean Baptiste Toussaint Degrave âgé de vingt cinq ans et demi, fils de Jean Degrave Journalier, et de marie Catherine Auvrij son épouse, originaire et demeurant en cette commune.

D'autre part marie michelle marteau âgée de vingt cinq ans, fille de défunt Guillaume marteau et de défunte marie michelle Parquet sa légitime épouse, originaire de la Courneuve demeurant en cette commune, lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage par devant moi le cinq du présent mois à onze heures du matin conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison, en foi de quoi j'ai signé.

*J. hemet agent*

Aujourd'hui sept floréal l'an cinq de la République française une et indivisible à une heure après midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage de Jean Louis perdu Cordonnier demeurant à Franciade fils mineure de défunt Etienne perdu et de défunte marie Judith Larue son épouse, assisté de Jean Pierre Gordierre,

Beau frere, et son Curateur Ad hoc demeurant aussi à Franciade d'autre part Jeanne françoise Potron âgée de vingt deux ans et trois mois fille de françois Potron Jardinier et de Jeanne Châlons son épouse demeurant en cette commune. Lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage par devant moi le dix de ce mois à l'heure de midi, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé.

*J. hemet agent*

Aujourd'hui sept floréal l'an cinq de la République française une et indivisible à une heure après midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariages, d'une part Nicolas Demars âgé de vingt deux ans, fils majeur de Claude Demars Cultivateur et de Marie michelle Rayer, son épouse demeurant en cette commune.

D'autre part marie Genesievre Bordier âgée de vingt ans dix mois, fille mineure de Nicolas Bordier Cultivateur, présent et consentant, et de marie Catherine Coquerel son épouse demeurant en cette commune. Lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage par devant moi le dix de ce mois à l'heure de midi, conformément à la loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

*J. hemet agent*

Aujourd'hui huit floréal l'an cinq de la République française une et indivisible à huit heures du matin, en vertu d'une expédition de publication de promesses de mariages du Canton et commune de Belleville de ce Département du six floréal présent mois, délivrée par le citoyen Agent municipal de la dite commune Signé Favart Scellé du sceau de la dite Administration. moi Jean Louis hemet Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, j'ai publié les promesses de mariage, d'une part, entre françois christophe Larcher natif de Belleville employé dans les charrois militaires de présent à Belleville, en vertu d'un Congé dûment en règle et visé par le Commissaire du pouvoir Exécutif du Canton, majeur,

Fils de François Alexandre Larcher Vigneron et de Marie  
Michelle Souhaite. —

D'autre part Marie Genevieve Rayet, née en cette commune  
agée de vingt six ans et demi, fille de Claude Rayet Cultivateur  
de meurant en cette commune et de défunte Marguerite Agnes  
Thierry son épouse, la ditte Rayet demeurante à Pantin, depuis  
peu, lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
dans le courant du présent mois, par devant le citoyen Agent  
Municipal de la ditte commune de Belleville, et j'ai en vertu  
de la loi, affiché la présente publication à la porte extérieure  
de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. —

Hemez agent

Aujourd'hui dix Floréal l'an cinq de la République fran-  
caise une et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi Jean  
Louis Hemet Agent municipale de la commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin, Département de la Seine; ont été publiées les promesses de  
mariage; d'une part, entre Jacques Christophe Poisson agé de vingt  
cinq ans, fils de Christophe Poisson Cultivateur et de défunte Catherine  
Veronique Dupuis son épouse, demeurant en cette commune. —

D'autre part, Marie Sophie Bonissant agée de vingt deux ans, fille  
de Simon Bonissant Cultivateur, et de Marie Genevieve Loroux son épouse  
et veuve de Toussaint Meziere décédé en cette commune le quinze Ventôse  
l'an quatre, demeurante aussi en cette commune. Lesquels entendaient  
faire rédiger l'acte de leur mariage le douze floréal présent mois à  
huit heures du matin, conformément à la loi du vingt cinq Vendémis  
de l'an second, et j'ai en vertu de la ditte loi, affiché la présente  
publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi  
de quoi j'ai signé. —

Hemez agent

Aujourd'hui vingt quatre floréal l'an cinq de la République  
française une et indivisible, à huit heures du matin, par devant  
moi Jean Louis Hemet Agent municipal de la commune d'Aubervil-  
liers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées  
les promesses de mariage; d'une part entre Pierre Sivot veuve de  
Marie Jeanne Boudier originaire et demeurant en cette commune  
d'une part. —

Et Barbe Jaquey fille majeure de défunt Antoine Jaquey  
et de défunte Claude Ferry son épouse native de Colombier,  
District de Vesoul, Département de la Haute Saone, demeurant  
en cette

En cette commune depuis environs quinze ans. —  
lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le  
vingt six de ce mois à onze heures du matin, conformément à la  
loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai en vertu  
de la ditte loi, affiché la présente publication à la porte extérieure  
de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. —

Hemez agent

Aujourd'hui vingt huit floréal l'an cinq de la République une  
et indivisible à quatre heures après midi, par devant moi Jean Louis  
Hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin Département de la Seine ont et publiées les promesses de mariage,  
d'une part, entre Lucien Thierry Journalier demeurant en cette commune  
veuf de Marie Jeanne Henault, laquelle est décédée à l'hospice d'humanité  
de Paris, le vingt quatre grimaire de l'an second. —

D'autre part, Marie Catherine Lemaître demeurant à Crevecoeur  
commune de la Courneuve, Canton de Pierre-fitte, Département de Seine  
et Oise, agée de trente sept ans, veuve de Jean Baptiste François  
Petrus Jardinier décédé en cette commune le quinze thermidor l'an  
trois. Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
devant le citoyen Agent de la ditte Courneuve, dans la décade con-  
formément à la loi, du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et  
j'ai en vertu de la ditte loi, affiché la présente publication à  
la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai  
signé. — + agé de quarante deux ans. — # originaire de  
la Courneuve de ce département. —

Hemez agent

Aujourd'hui trois thermidor l'an cinq de la République  
française une et indivisible à sept heures du matin par devant  
moi Jean Louis Hemet Agent municipal de la commune  
d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine; ont  
été publiées les promesses de mariage, d'une part, entre  
Nicolas Louis Hemet, Cultivateur agé de quarante trois ans,  
et demi, veuve de Marie Claude Meziere, originaire et demeu-  
rant en cette commune. —

D'autre part, Marie Louise Chenneviere fille de défunt  
Antoine Chenneviere et de défunte Marie Berthe son épouse  
agée de cinquante cinq ans, originaire de la commune de la  
Courneuve, de ce Département, demeurante à Crevecoeur  
hamaux de la ditte Courneuve, Lesquels entendaient faire  
rédiger



Rediger l'acte de leur mariage le sept de ce mois, à dix heures du matin, conformément à la loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, devant le citoyen Agent de la dite Courneuve, et j'ai en vertu de la loi susdites affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé.


*J. Hemet agent*

Aujourd'hui onze thermidor l'an cinq de la République française une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part, entre Jean Baptiste Lemaitre, âgé de cinquante trois ans, fils de défunt Gilles Lemaitre Cultivateur et de défunte Marguerite françoise Lambin son épouse, originaire et demeurant en cette commune.

D'autre part Marie Catherine Royer âgée de cinquante deux ans veuve de Jean Demars Cultivateur, lequel est décédé en cette commune le deux Brumaire de l'an quatre, demeurant aussi en cette commune; Lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage le treize du présent mois à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

*J. Hemet agent*

Aujourd'hui onze fructidor l'an cinq de la République française une et indivisible à quatre heures après midi, par devant moi Jean Louis hemet agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine ont été publiées les promesses de mariage, d'une part, entre Louis Augustin Dejardin âgé de trente trois ans, fils de Jean Baptiste Dejardin jardinier et de Marie Geneviève Royer

Royer son épouse demeurants à Franciade suivant son acte de Baptême en bonne et due forme, Extrait des Registres de la  cidevant paroisse Saint Marcel de Franciade, —

D'autre part, Elizabeth, fille naturelle de Nicolas Bordier jardinier demeurant en cette commune et de Marguerite Durand fille de défunt Pierre Durand maçon en cette commune; demeurants à Franciade âgée de vingt cinq ans et neuf mois, suivant son acte de Baptême qui nous a été représenté en bonne et due forme, tirés de la cidevant paroisse de Sainte croix de la commune de Franciade. Lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage le dix huit de ce mois, par devant le citoyen faisant les fonctions d'Officier public de Franciade conformément à la loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé.

*J. Hemet agent*

Aujourd'hui premier Vendemiaire l'an six de la République française une et indivisible à onze heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariages, d'une part entre Christophe Fleury âgé de vingt quatre ans fils de Nicolas Fleury Cultivateur et de Marie Anne Porchel son épouse, originaire et demeurants en cette commune. D'autre part, Marie Marguerite Bonneau âgée de vingt cinq ans, fille de Louis Charles Bonneau Cultivateur et de Marie hemet son épouse, tous originaire et demeurants en cette commune lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage le quatre de ce mois à onze heures du matin conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. — un mot à la première ligne, rayé rub.

*J. Hemet agent*

Aujourd'hui quatre Vendemiaire l'an six de la République française une et indivisible, à neuf heures du matin par devant moi

Moi Jean Louis hemet agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariages, d'une part: Entre Claude Toussaint Lairy, journalier agé de vingt sept ans fils de Claude Lairy et de défunte Marie Michelle Daunij demeurant en cette commune.

D'autre part: Marie Louise Landry agée de vingt quatre ans fille de Jean Martin Landry, Journalier et de Charlotte-Clair Douard son épouse, demeurants aussi en cette commune, lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage en cette commune le six de ce mois à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

*hemet agent*

Aujourd'hui sept Vendemiaire l'an six de la République française une et indivisible, à midi précis, par devant moi Jean Louis hemet agent municipal de cette commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: Entre Denis Louis Bonnard, originaire de cette commune, agé de vingt ans et six mois fils de Henry Etienne Bonnard Cultivateur et de Marie Marguerite Dudret son épouse demeurants en cette commune.

D'autre part: Anne Charlotte Mallard, agée de vingt un ans, originaire de la Courneuve, Canton de Pierrefitte, fille de François Mallard, maçon et de Marie Marguerite Chenu son épouse, demeurant à Crevecoeur commune de la dite Courneuve

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le onze de ce mois, à onze heures du matin, par devant le citoyen Agent de la commune de la dite Courneuve, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

*hemet agent*

} }

*hemet agent* 61  
Aujourd'hui sept Vendemiaire l'an six de la République française une et indivisible, à midi précis, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariages d'une part: Entre Laurent Cousin Cultivateur, agé de vingt neuf ans et neuf mois, originaire de cette commune, fils de Guillaume Cousin et de Etienne hursule d'hotèle son épouse, Cultivateur demeurant en cette commune.

D'autre part: Marie Claude Didier travaillant aux légumes, agée de vingt trois ans et neuf mois, originaire de cette commune fille de Claude Didier, Journalier, et de Marie Godard son épouse, demeurant aussi en cette commune, lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le onze de ce mois de ce mois à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

*hemet agent*

Aujourd'hui huit Vendemiaire l'an six de la République française une et indivisible, à midi précis par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariages, d'une part: Entre Guillaume hemet, agé de trente trois ans et neuf mois originaire de cette commune, fils de Jean hemet Cultivateur et de défunte Marie Marguerite Poisson son épouse demeurant en cette commune.

D'autre part: Marie Genevieve Poisson agée de trente ans originaire de cette commune, fille de Jean Poisson Cultivateur et de Marie Laurence hebert son épouse demeurant en cette commune, lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le onze de ce mois, à onze heures du matin conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé.

*hemet agent*

} }

Aujourd'hui vingt deux Vendemiaire l'an six de la republique française une et indivisible, à midi précis. Par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: Entre Jean-Antoine ~~David~~ ~~agé de dix neuf ans et trois mois, originaire Baptiste Poisson, âgé de vingt neuf ans, fils de Jean Poisson Cultivateur et de Marie Laurence Hebert son épouse demeurant en cette commune.~~

D'autre part, Marie Catherine Fleurij âgée de vingt trois ans, fille de Nicolas Fleurij Cultivateur et de Marie-Anne Porehel son épouse, demeurant aussi en cette commune.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le vingt cinq de ce mois à onze heures du matin, par devant moi en cette maison commune, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la dite publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. — Douze mots de suite rayés nul.

J. Remet agent

Aujourd'hui vingt sept Vendemiaire l'an six de la republique française une et indivisible, à l'heure de midi par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage; d'une part, entre Jean Antoine, Nicolas David, âgé de dix neuf ans, lequel était assisté de Guillaume Bonneau son tuteur; fils de défunt Nicolas David Cultivateur et de défunte Marie Antoinette Poisson son épouse, demeurant en cette commune. d'une part.

D'autre part Marie Anne Vatteau, âgée de vingt six ans, fille de Pierre Vatteau Cultivateur et de Marie Félicité Lavancier son épouse, demeurant en cette commune.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le deux Brumaire prochain, à onze heures du matin, par devant moi en cette maison commune, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an second. Et j'ai en vertu de la dite Loi, affiché la dite publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé.

J. Remet agent

Aujourd'hui vingt neuf Vendemiaire l'an six de la republique française une et indivisible, à midi précis par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine. Ont été publiées les promesses de mariage; D'une part: Entre Toussaint Bordier Cultivateur, âgé de trente neuf ans, fils de défunt Claude Bordier et de défunte Catherine Bonneau son épouse originaire et demeurant en cette commune.

D'autre part: Marie Marguerite Cellier, âgée de vingt neuf ans et neuf mois, fille légitimée de Pierre Cellier Cultivateur et de Marie Catherine Dixot son épouse, originaire et demeurant en cette commune.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le deux Brumaire prochain à onze heures du matin par devant moi en cette maison commune, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la dite publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

J. Remet agent

Aujourd'hui quatre Brumaire l'an six de la republique française une et indivisible, à l'heure de midi: par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: entre François Lazare Bonneau Cultivateur, âgé de quarante un an veuf de Marie Michelle Hobbe, laquelle est décédée en cette commune le huit Vendemiaire dernier, originaire et demeurant en cette commune.

D'autre part Marie Louise Meziere travaillant aux légumes, âgée de vingt huit ans, fille de défunt Louis Charles Meziere en son vivant cultivateur et de Victoire Grimprel son épouse, originaire et demeurant en cette commune.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le neuf de ce mois, en cette maison commune, à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an second. Et j'ai en vertu de la dite Loi, affiché la dite publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé.

J. Remet agent

Aujourd'hui douze Brumaire l'an six de la republique  
francaise une et indivisible, à midi précis, par devant moi Jean  
Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers  
Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées  
les promesses de mariages, d'une part: entre Charles-Pierre  
Lefrançois âgé de quarante un ans, fils de défunt Charles  
Lefrançois et de défunte Marie Françoise Gourmeaux son épouse  
né à la commune de Lions Département de l'Elure; demeurant  
au petit charoime, charetier à platre chez le citoyen Lecomte  
platrier audit lieu.

D'autre part: Marie Jeanne Legrand âgée de trente ans  
demeurant en cette commune chez le citoyen Edme Legrand  
fille de Daniel Legrand et de défunte Marguerite Poupée  
son épouse, née à la commune de Montbard Département  
de la Cote d'or.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
en cette commune le seize du présent mois, à onze heures du  
matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire  
de l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la dite  
publication à la porte extérieure de cette maison commune  
en foi de quoi j'ai signé. — J. Remet agent

Aujourd'hui vingt Brumaire l'an six de la République  
francaise une et indivisible, à midi précis par devant moi Jean Louis  
Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin  
Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage  
d'une part: entre Nicolas Bonneau âgé de vingt six ans et dix mois  
originaire et demeurant en cette commune, fils de Pierre Bonneau  
Cultivateur et de Marie Louise Catherine Bouasse son épouse.

D'autre part: Marie Agathe Didier âgée de vingt trois ans  
originaire et demeurante en cette commune, fille de Jean Didier  
Cultivateur, et de Marie Agathe Lavanies son épouse.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
en cette commune le vingt trois du présent mois à onze heures du  
matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an  
second et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la dite  
publication

Publication à la porte extérieure de cette  
maison commune: en foi de quoi j'ai signé

J. Remet agent

Aujourd'hui huit Primaire l'an six de la republi-  
que francaise une et indivisible, à midi précis, par devant  
moi Jean Louis Remet Agent municipal de cette commune  
d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine  
ont été publiées les promesses de mariage, entre Louis Chris-  
tophe Jouault, horloger âgé de trente cinq ans, originaire  
de cette commune, fils de défunt Victor Jouault, et de  
défunte Marie Clotilde Gébillon son épouse; demeurant  
à la Villette près Paris, depuis quelques années, d'une part.

Et Marie Jeanne Poquet, âgée de trente ans, originaire  
et demeurante en cette commune, fille de Jean Poquet  
et de défunte Marie Jeanne Gosse son épouse, d'autre part.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
le douze de ce mois à cinq heures du soir, en cette maison com-  
mune, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire  
de l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la  
dite publication à la porte extérieure de cette maison  
commune, en foi de quoi j'ai signé.

J. Remet agent

Aujourd'hui vingt deux Pluviose l'an six de la republique  
francaise une et indivisible, à midi précis par devant moi Jean  
Louis Remet Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers  
Canton de Pantin, Département de la Seine ont été publiées les  
promesses de mariage, entre Jean François Meziere, charetier  
âgé de quarante trois ans, originaire et demeurant en cette com-  
mune, fils de défunt Jean Meziere et de défunte Catherine Poquet  
son épouse, d'une part.

Et Marie Anne Marin revendeuse de légumes, veuve de  
Jacques Marin Cousin, et fille de Nicolas François Marin et  
de Anne Millot son épouse, originaire et demeurante en cette  
commune, d'autre part.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le  
vingt quatre de ce mois à onze heures du matin, en cette maison  
commune, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire  
de l'an

De l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé. — *Jules agent*

Aujourd'hui neuf Ventose l'an six de la République Française une et indivisible, à midi précis, par devant moi Jean Louis hemet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage; d'une part: entre Jean Baptiste Basset, né dans la commune de Gilles, Département de Saône et Loire, âgé de quarante huit ans marchand mercier forain, domicilié en cette commune depuis plusieurs années, fils de défunt Pierre Basset et de Jeanne Lajard. —

D'autre part Marie Genevieve Binot, née à Paris, fille de Jacques Charles Binot et de Marie Anne Boycuvaille, tous les deux décédés, âgée de quarante deux ans, Veuve d'Ambroise Etienne Boücher, marchande Mercière demeurante à Belleville — près Paris. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage dans le courant du mois de Ventose par devant le citoyen agent de la commune de Belleville. En foi de quoi j'ai affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé. — *Jules agent*

Aujourd'hui trente germinal l'an six de la République Française une et indivisible, à l'heure de midi par devant moi Jean Louis hemet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage; d'une part: entre Claude Alexandre Mille, Batteur en grange, âgé de dix sept ans et neuf mois, travaillant en cette commune, originaire de la ci devant paroisse de Saint Nicolas de Gonesse, Canton de Gonesse, Département de Seine et Oise, fils de Nicolas Louis Mille, manouvrier et de défunte Marcelline Bouvier son épouse. —

D'autre part, Marie Louise Renard âgée de vingt ans, originaire et demeurante en cette commune, fille de Henry

*Seizieme*  
Henry Renard manouvrier, et de défunte Marie Joseph Francois son épouse. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage en cette commune le deux floréal prochain à huit heures du soir conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. — *Jules agent*

Aujourd'hui premier floréal l'an six de la République Française une et indivisible, à l'heure de midi par devant moi Jean Louis hemet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage; D'une part: entre Jean Louis Ouvry manouvrier, âgé de vingt quatre ans et sept mois originaire et demeurant en cette commune, fils de défunt Louis Ouvry et de Marie Genevieve hemet son épouse. —

D'autre part; Marie Denise Poisson Couturière âgée de vingt ans et sept mois originaire et demeurante en cette commune, fille de Denis Poisson Journalier et de défunte Marie Anne Marchal son épouse. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le quatre floréal présent mois, à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendemiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé. —

*Jules agent*

Aujourd'hui premier floréal l'an six de la République Française une et indivisible, à midi précis, par devant moi Jean Louis hemet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage; D'une part, entre Henry Roudet âgé de vingt ans et huit mois, originaire et demeurant en cette commune, fils mineur de

De Henry Antoine Houdet, Bourelier et Laurence Genevieve  
Delanoue son épouse demeurant en cette commune. —

D'autre part Louise Elizabeth Bureau âgée de dix neuf ans  
et cinq mois, originaire et demeurante à la commune de Bondy de  
Canton de Pantin, fille mineure de défunt Pierre Bureau et d'Elizabeth  
Parrein son épouse; suivant son acte de naissance et l'acte de décès  
de Pierre Bureau qui nous ont été représentés, et que nous avons remis  
aux parties, lesquels ont été délivrés le vingt neuf germinal dernier  
par le citoyen Roussel agent municipal dudit Bondy. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
le quatre floréal présent mois, à la commune de Bondy par devant  
le dit citoyen Roussel, Agent de la dite commune. En foi de quoi  
j'ai affiché la présente publication à la porte extérieure de la  
maison commune, conformément à la Loi, en foi de quoi j'ai signé  
+ son père. —

Humes agent

Aujourd'hui cinq messidor l'an six de la République  
française une et indivisible, par devant moi Jean Louis Hemet agent  
municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part; —  
entre Pierre Jean-Baptiste Didier, âgé de dix neuf ans huit mois  
et quelques jours, fils mineur de Jean Didier Cultivateur et de Marie  
Agathe Lavancier son épouse, originaire et demeurant en cette  
commune. —

D'autre part, Marie Thérèse Lordier âgée de dix neuf ans  
onze mois et quelques jours, fille mineure de Claude Lordier Tourne  
et de défunte Anne Bredon son épouse, originaire et demeurant  
en cette commune. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
en cette maison commune, par devant moi, le sept du présent mois  
à huit heures du soir, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire  
de l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente  
publication à la porte de cette maison commune, en foi de quoi  
j'ai signé. —

Aujourd'hui dix neuf messidor l'an six de la République  
française une et indivisible, par devant moi Louis Demars Adjoint  
municipal en l'absence de l'agent (pour cause de maladie) de la  
commune.

Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin  
Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage  
d'une part; entre Jacques Leboue Cultivateur, âgé de quarante deux  
ans originaire et demeurant en cette commune, veuf de Marie  
Genevieve Rayet, son épouse laquelle est décédée en cette commune  
le huit frimaire dernier. —

D'autre part; Marie Elizabeth Boudier âgée de vingt six ans,  
originaire et demeurante en cette commune, fille de défunt Jacques  
Boudier et de défunte Marie Rose Trouet son épouse. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage en cette  
maison commune le vingt un de ce mois à onze heures du matin, con-  
formément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an second, et j'ai  
en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte  
extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. —

Demars adjoint

Aujourd'hui dix neuf messidor l'an six de la République  
française une et indivisible, par devant moi Louis Demars Adjoint  
municipal en l'absence de l'agent (pour cause de maladie) de la  
commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la  
Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part;  
Entre honore Théodore Morel, Instituteur en cette commune, y  
demeurant depuis environs un an, âgé de vingt deux ans, origi-  
naire de la commune de Neuilly près Paris, fils de Charles  
Morel-Vincent Morel et de Marie Madeleine Lucas son épouse  
tous les deux existant audit Neuilly. —

D'autre part; Marie Elizabeth Cabriot, âgée de vingt quatre  
originaire de la commune de Champigny sur Marne Département  
de la Seine, mariée le vingt neuf novembre mil sept cent  
quatre-vingt onze, à la commune de Elichy en Launois près  
Livry, avec Guillaume West, lequel est décédé en cette commune  
le vingt Vendémiaire l'an trois de la République. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage, en  
cette commune, par devant moi le vingt un de ce mois à onze heures  
du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de  
l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente  
publication à la porte extérieure de cette maison commune en  
foi de quoi j'ai signé. — + ans. —

Demars adjoint

Aujourd'hui vingt sept messidor l'an six de la republique  
francaise une et indivisible, par devant moi Jean Louis hemet agent  
municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage d'une part:  
Entre Louis Bonneau, âgé de trente deux ans, célibataire, veuve de  
Marie Jeanne Martin, Cultivateur demeurant à la commune de  
Franciade. —

D'autre part: Marie Thérèse Boudier âgée de vingt deux ans  
célibataire, née en cette commune fille de George Boudier Cultivateur  
et de Marie Catherine Boudier son épouse, demeurants en cette commune.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage, en  
cette maison commune le trente messidor présent mois, à onze heures  
du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de  
l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente  
publication à la porte extérieure de cette maison commune en  
foi de quoi j'ai signé. —

*J. hemet agent*

Aujourd'hui six Thermidor l'an six de la republique  
francaise une et indivisible, par devant moi Jean Louis hemet agent  
municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage  
d'une part: Entre Louis Christophe meziere âgé de vingt deux ans  
fils de Claude meziere Cultivateur et de Marie Agathe Sivot son  
épouse. —

D'autre part: Marie Denise Loiselet âgée de vingt un ans  
célibataire, fille majeure d'honneur Gilles Loiselet Journalier et de  
Marie Elizabeth Bonneau son épouse, tous originaires et demeurants  
en cette commune. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant  
moi en cette maison commune le huit de Thermidor présent mois à huit  
heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de  
l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publi-  
cation à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

*J. hemet agent*

Aujourd'hui sept Thermidor l'an six de la republique fran-  
caise une et indivisible, à midi précis, par devant moi Jean Louis  
hemet agent municipal, ont été publiées les promesses de mariage  
d'une part:

Dix huitième 71

D'une part: entre Paul Boudier Cultivateur  
agé de vingt deux ans, et dix mois, fils de défunt Pierre Boudier  
Cultivateur et de défunte Marie Elizabeth Bonneau son épouse  
originaires et demeurants en cette commune. —

D'autre part Marie Laurence Boudier, fille mineure de Nicolas  
Boudier Cultivateur et de Marie Catherine Coquerel son épouse, âgée  
vingt ans onze mois et quelques jours, originaire et demeurante en cette  
commune. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage, par  
devant moi en cette maison commune le dix Thermidor présent mois, à  
quatre heures après midi, conformément à la Loi du vingt cinq Ven-  
démiaire de l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi, affiché l'oc-  
casion présente publication à la porte extérieure de cette maison commune,  
en foi de quoi j'ai signé. —

*J. hemet agent*

Aujourd'hui sept Thermidor l'an six de la republique  
francaise une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi Jean  
Louis hemet agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton  
de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses  
de mariage, d'une part: entre Paul meziere âgé de dix neuf ans et  
quatre mois, fils de défunt Claude meziere Cultivateur et de défunte  
Marie Elizabeth Legendre son épouse, originaire et demeurant en cette  
commune. —

D'autre part Louise Françoise Fleury, âgée de vingt un ans  
originaires et demeurants en cette commune, fille de Louis Fleury Cultiva-  
teur et de défunte Marie Anne Bonneau son épouse. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant  
moi en cette maison commune le onze Thermidor présent mois à quatre  
heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de  
l'an second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publi-  
cation à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi  
j'ai signé. —

*J. hemet agent*

Aujourd'hui onze Thermidor l'an six de la republi-  
que française une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi  
Louis Demars Adjoint municipal de cette commune d'Aubervil-  
liers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées  
les promesses de mariage. D'une part: entre Michel Etienne  
Cousin, âgé de dix huit ans, fils de défunt Michel Cousin  
en son

En son vivant Cultivateur et de Marie Louise Heautot son épouse, originaire et demeurant en cette commune. —

D'autre part: Marie-Denise-Sophie Gosse âgée de vingt deux ans, fille de Guillaume Gosse Journalier et de Marie Louise Furiot son épouse, originaire et demeurante en cette commune. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi en cette maison commune, le quatorze Thermidor présent mois à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. —

Demars adjoint

Aujourd'hui quatorze Thermidor l'an six de la République Française une et indivisible à l'heure de midi, par devant moi Louis Demars Adjoint Municipal de cette commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: Entre Jean-Baptiste Toussaint Dupont âgé de trente deux ans et neuf mois, natif de la commune du Bourg-Geot près Paris, fils de défunt Pierre Dupont et de Marie Marguerite Vilain son épouse, cette dernière domiciliée à Paris faubourg Antoine rue Basfroy N°2. le dit Dupont demeurant au service du citoyen Courtier au Moulin Feron dépendant de la Courneuve, du Canton de Pierre fitte. —

D'autre part: Geneviève, fille naturelle de Marguerite Blaud le père inconnu, âgée de vingt trois ans, un mois et quelques jours, demeurante en cette commune depuis environ trois ans, née en la commune de L'isle Adam le vingt cinq Juin mil sept cens soixante quinze, la dite Marguerite Blaud est domiciliée à Frauville près L'isle-Adam, Département de Seine et Oise. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi en cette maison commune, le seize de ce mois à cinq heures après midi, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an Second et j'ai en vertu de la dite Loi, affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. —

Demars adjoint

Aujourd'hui quinze Thermidor l'an six de la République Française une et indivisible environs midi, par devant moi Louis Demars

Septembre 73

Demars Adjoint Municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: Entre Jean Milcent âgé de vingt deux ans, cinq mois et quelques jours, né en cette commune le douze Janvier mil sept cens soixante seize fils de Jean Baptiste Milcent et de Catherine Cog son épouse, demeurants actuellement à Paris rue Montmartre N° 810. —

D'autre part: Geneviève Compoint âgée de dix neuf ans huit mois et quelques jours, née à la commune de Montmartre près Paris le vingt cinq Novembre mil sept cens soixante dix huit fille mineure de René Compoint, travaillant dans les Carrières, et de Marie Barbe Bonneau son épouse, demeurants à Paris rue Rochouard. N° 214. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage dans le courant du présent mois de Thermidor par devant l'Officier public de la Section de la rue Poissonnière, à Paris, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an Second, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé. —

+ manœuvre travaillant à Franciade depuis environs trois mois + fruitier. — approuvé les deux renvois. —

Demars adjoint

Aujourd'hui quinze fructidor l'an six de la République Française une et indivisible à l'heure de midi, par devant moi Louis Demars Adjoint Municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: Entre le citoyen Jean-Charles-Vital Lemaire Battreur en grange, travaillant en cette commune, âgé de trente ans et dix mois, né à la commune de Stain le trois Novembre mil sept cens soixante sept fils du citoyen Pierre Lemaire et de la citoyenne Charlotte Gromaire son épouse. —

D'autre part: Geneviève Poquet, travaillant aux légumes, âgée de trente deux ans originaire et demeurante en cette commune, fille de Jean Poquet ancien Cultivateur et de défunte Marie Jeanne Gosse son épouse. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage par devant moi en cette maison commune, le dix sept du présent mois à onze heures du matin, conformément à la Loi du vingt cinq Vendémiaire de l'an Second de la République, et j'ai en vertu de la dite Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé. —

Demars adjoint



Aujourd'hui vingt huit Fructidor l'an six de la republique  
francaise une et indivisible, à l'heure de midy, par devant moi Louis  
Demars Adjoint municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton  
de Pantin, Département de la Seine. Ont été publiées les promesses  
de mariage, d'une part: Entre le citoyen Louis-Médard Marechal,  
agé de vingt six ans, trois mois et quelques jours, né à la Courneuve  
près Franciade, y demeurant, fils de Louis Marechal Cultivateur,  
et de Marie Louise Cousin son épouse, demeurants à la dite Courneuve.

D'autre part: la citoyenne Brigide Meziere, agée de trente deux ans  
huit mois et quelques jours, née en cette commune, fille de Jean Meziere Cult  
vateur et de défunte Marie Laurence Leboue son épouse, demeurant en ce  
commune.

Lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage le premier  
jour complémentaire prochain, par devant moi en cette maison commune à  
onze heures du matin, conformément à la Loi, et J'ai en vertu de la dite  
Loi affiché la présente publication à la porte extérieure de cette maison com  
mune en foi de quoi j'ai signé.

Demars Adjoint

an Sept.

Aujourd'hui treize Vendémiaire l'an Sept de la republique française  
une et indivisible, à l'heure de midy, par devant moi Jean Louis hemet Agent  
Municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de  
la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: entre Nicolas  
Dominique Rivain pensionnaire de la République agé de vingt quatre ans ~~trois~~  
mois vingt neuf jours, originaire et demeurant en cette commune, lequel y est  
né le cinq mars mil sept cens soixante treize, fils de défunt Nicolas Rivain  
et de Marie Louise Poisson son épouse; Nicolas Rivain décédé en cette  
commune le sept Aout mil sept cens soixante quatorze.

D'autre part: Rosette Antonette Trouet, fille majeure agée de vingt  
ans, cinq mois et cinq jours, originaire et demeurante en cette commune, laq  
elle y est née le vingt neuf avril mil sept cens soixante dix sept, fille du citoyen  
Claude Trouet, Cultivateur, et de la citoyenne Marie Marguerite Didier son  
épouse, demeurants en cette commune.

Lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage le vingt  
de ce mois, par devant le citoyen Président de l'Administration muni  
cipale du Canton, à Pantin dans le local des séances, conformément  
à la Loi du treize fructidor an six, et J'ai en vertu de la Loi du  
vingt septembre mil sept cens quatre - vingt douze affiché la  
présente par extrait à la porte extérieure de cette maison commu  
en foi de quoi j'ai signé. — + cinq — # six — trois mots rayés  
nul et les renvois approuvés. — # Etienne

J. hemet

Aujourd'hui treize Vendémiaire l'an sept de la  
republique française une et indivisible, par devant moi Jean Louis  
hemet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin  
Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une  
part: entre le citoyen Jacques Christophe Demars, agé de vingt quatre ans  
dix mois ~~et~~ quelques jours, originaire et demeurant en cette commune  
lequel y est né le six ~~trois~~ mil sept cens soixante treize, fils du citoyen  
Claude Demars Cultivateur et de la citoyenne Marie Michelle  
Rayer son épouse demeurants en cette commune.

D'autre part: la citoyenne Marie Eugène Leboue, agée de vingt sept  
ans dix mois et quelques jours, originaire et demeurante en cette commune,  
laquelle y est née le quinze novembre mil sept cens soixante dix, fille  
du citoyen Lauront Leboue, Journalier, et de défunte Marie Theresse Meziere  
son épouse, laquelle est décédée en cette commune le vingt neuf Juin mil sept  
cens soixante treize.

Lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage, le vingt de ce mois  
par devant le citoyen Président de l'Administration Municipale du Canton à Pantin  
dans le local des séances, conformément à la Loi du treize fructidor an six,  
et J'ai en vertu de celle du vingt septembre, mil sept cens quatre vingt douze  
affiché la présente par extrait à la porte extérieure de cette maison commune  
en foi de quoi j'ai signé. — + à l'heure de midy. — # demeurant en cette  
commune. — approuvé les deux renvois. — # moins — # décembre  
deux mots rayés, nul.

J. hemet

Aujourd'hui cinq Brumaire l'an sept de la republique  
francaise une et indivisible, à l'heure de midy, par devant moi Jean  
Louis hemet agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton  
de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage  
d'une part entre le Citoyen Claude Lerij Journalier, agé de cinquante  
trois ans, originaire et demeurant en cette commune, laquelle y est né le  
trente septembre mil sept cens quarante cinq, fils de Claude Lerij et de  
Reine Godard son épouse, cette dernière décédée à Paris Marché Martin,  
Marie Michelle Denis, laquelle est décédée le neuf floréal l'an quatre  
à l'hospice de l'École de Santé de Paris, suivant son acte de décès du onze  
ième arrondissement, Section du Théâtre français enregistré à la Muni  
cipalité sous le Numéros cent quatre vingt douze, troisième Registre Signé  
Coquereau.

D'autre part: Marie Louise heautot, veuve de Michel Cousin  
Cultivateur, agée de près de quarante cinq ans, originaire et demeurante  
en cette commune, laquelle y est née le vingt trois avril mil sept cens  
cinquante trois, fille de Nicolas heautot existant et de défunte Marie  
Louise heautot, cette dernière décédée en cette commune, mariée  
en cette commune le treize octobre, mil sept cens soixante  
dix sept avec Michel Cousin, lequel est décédé le trente  
pluviose

Pluviose l'an Six de la République  
Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le dix de ce mois, par devant le citoyen Président de l'Administration du Canton à Pantin dans le local des Séances, conformément à la Loi du treize fructidor an Six, et j'ai en vertu de celle du vingt septembre mil sept cens quatre vingt douze, affichée la présente par extrait à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. — + son épouse — H  
cette commune. — approuvé les deux renvois —

J. H. H. agent

Aujourd'hui quatre primaire l'an sept de la République française, par devant moi Jean Louis hemet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: entre le citoyen Louis Antoine Trouet Cultivateur demeurant à Crevecoeur, commune de la Courneuve, Canton de Pierre fitte de ce Département, âgé de quarante ans et quatre mois, né en cette commune, le vingt cinq Aout mil sept cens cinquante huit, sous les prénoms de Louis Antoine fils de Claude Trouet et de Marie Marguerite Didier son épouse. Marié en cette commune le dix huit Octobre mil sept cens quatre-vingt quatre sous le seul prénom d'Antoine, avec Marie Marguerite hemet, laquelle est décédée à Crevecoeur le vingt un Vendémiaire an sept suivant son acte de décès qui nous a été représenté et délivré par le citoyen Lerasseur Adjoint de ladite Courneuve,

Aux Actes de Naissances des enfans qui sont existant dudit Louis Antoine Trouet et de la dite Marie Marguerite hemet, nos registres attestent que le prénom Louis, que porte le pere a été ôté.

D'autre part: Marie Madeleine Pivain, âgée de trente sept ans sept mois et quelques jours, demeurante en cette commune, laquelle y est née le quatre Avril mil sept cens soixante uns fille de défunt Nicolas Pivain Cultivateur, et de Marie Louise Poisson son épouse le dit Nicolas Pivain est décédé en cette commune le sept Aout mil sept cens soixante quatorze, comme il appert par nos registres.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le dix de ce mois, par devant le citoyen Président de l'Administration du Canton à Pantin, dans le local des Séances, conformément à la Loi du treize fructidor an Six. et j'ai en vertu de celle du vingt septembre mil sept cens quatre-vingt douze, affichée la présente par extrait à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé + à l'heure de Midy

J. H. H. agent

77  
Aujourd'hui cinq primaire l'an sept de la République française une et indivisible, par devant moi Jean Louis hemet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: entre le citoyen Claude Toussaint Lerij Journalier, âgé de vingt huit ans et onze jours, fils de Claude Lerij et de défunte Marie Michelle Donis son épouse, marié en cette commune le six Vendémiaire l'an six de la République, avec Marie Louise Landry, laquelle est décédée en cette commune le vingt cinq Vendémiaire dernier.

D'autre part: Marie Marguerite Bonneau, Blanchisseuse âgée de vingt sept ans six mois et quatre jours, demeurante en cette commune, laquelle y est née le vingt six mai mil sept cens soixante onze, fille de défunt Jean Jacques Bonneau Cultivateur et de Marie Therese Jacquemart son épouse, tous les deux décédés en cette commune, le premier, le premier Ventose l'an cinq et la seconde le quinze du même mois et an. comme il appert par nos registres

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le dix de ce mois par devant le citoyen Président de l'Administration du Canton à Pantin, dans le local des Séances, conformément à la Loi du treize fructidor an Six, et j'ai en vertu de celle du vingt septembre mil sept cens quatre-vingt douze, affichée la présente par extrait à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé. — + défunte — approuvé le renvoi,

J. H. H. agent

Aujourd'hui quatorze primaire l'an sept de la République française une et indivisible, par devant moi Jean Louis hemet Agent Municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: entre le citoyen Jean-Christophe Melchisedee Cheneviere âgé de vingt neuf ans dix mois et deux jours, originaire et demeurant en cette commune, lequel y est né le deux février mil sept cens soixante neuf, fils du citoyen Jacques Cheneviere Cultivateur, lequel est décédé en cette commune le trente Juillet mil sept cens quatre-vingt huit; Et de la citoyenne Marie Anne Auvry son épouse, laquelle est décédée en cette commune le cinq mars mil sept cens soixante seize.

D'autre part la citoyenne Anne Nicole Bonneau, âgée de vingt quatre ans, un mois et quinze jours, originaire et demeurante en cette commune, laquelle y est née le vingt un septembre mil sept cens soixante quatorze, fille du citoyen Louis Charles Bonneau Cultivateur, et de la citoyenne Marie hemet son épouse, tous les deux existants

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le vingt du présent

Du présent mois de frimaire, par devant le citoyen Président de l'Administration municipale du Canton à Pantin, dans le local des séances, conformément à la Loi du treize fructidor an Six, et j'ai en vertu de celle du vingt Septembre mil sept cent quatre-vingt douze affiché la présente par extrait à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé. — à l'heure de midi —

Hemmet agent

Aujourd'hui quinze frimaire l'an sept de la république française une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi Jean Louis Hemmet agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: entre le citoyen Nicolas Antoine Demars, âgé de dix huit ans et seize jours demeurant en cette commune, lequel y est né le dix huit novembre mil sept cent quatre-vingt, fils du citoyen Antoine Demars Cultivateur et de la citoyenne Marie Porchel son épouse demeurants en cette commune.

D'autre part: la citoyenne Marie Claude Bordier, âgée de vingt ans et neuf jours, demeurante en cette commune chez ses père et mère, laquelle y est née le vingt six novembre mil sept cent soixante dix huit, fille du citoyen Nicolas Bordier Cultivateur et de la citoyenne Marie Catherine Coquerel son épouse, tous les deux existants.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le vingt du présent mois de frimaire, par devant le citoyen Président de l'Administration municipale du Canton à Pantin, dans le local des séances, conformément à la Loi du treize fructidor an Six, et j'ai en vertu de celle du vingt Septembre mil sept cent quatre-vingt douze affiché la présente par extrait à la porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé. —

Hemmet agent

Aujourd'hui vingt cinq nivose l'an sept de la république française une et indivisible, à l'heure de midi, ont été publiées par devant moi Jean Louis Hemmet Agent Municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, les promesses de mariage d'une part: entre le citoyen honoraire Guillaume Bateau charretier, âgé de vingt deux ans, dix mois et sept jours, originaire et demeurant en cette commune lequel y est né le seize mai mil sept cent soixante deux, fils de défunt Guillaume Bateau et de la citoyenne Marie Jeanne Lavanne son épouse existante en cette commune,

Je vois

vingt deux jours 70

Je vois devoir observer que d'après la vérification faite sur nos registres de l'acte de naissance et de celui de décès de défunt Guillaume Bateau père du futur époux, né en cette commune le trente décembre mil sept cent quarante trois, et y est décédé le dix fructidor de l'an second de la république; c'est le même individu qui y a été marié le vingt six octobre mil sept cent soixante sept avec Marie Jeanne Lavanne et dont le citoyen qui a rédigé l'acte de mariage du dit Guillaume Bateau s'est trompé mépris en écrivant Marie Jeanne Lavare, au lieu de Marie Jeanne Lavanne, qui est le vrai nom de la mère du futur époux, d'après le témoignage de cette citoyenne, et celui de son acte de naissance du treize aoust mil sept cent quarante trois, quelle nous a représenté en bonne et due forme, extrait des registres de la paroisse de Saint Pierre Saint Paul de Gonesse.

L'acte de Naissance du futur époux a également été mal rédigé quant au nom propre de son père et de sa mère, l'on a écrit Patot au lieu de Bateau, et Lavall, au lieu de Lavanne.

D'autre part la citoyenne Marie Françoise Leonard, fille âgée de vingt quatre ans quatre mois et quelques jours, originaire et demeurante en cette commune, laquelle y est née le trois aoust mil sept cent soixante quatorze, fille de défunt Jacques François Leonard lequel est décédé en cette commune dans le courant de mil sept cent quatre-vingt neuf, et de la citoyenne Marie Françoise Godard son épouse existante et demeurante en cette commune.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le dix du présent mois de nivose, par devant le citoyen Président de l'Administration municipale du Canton à Pantin, dans le local des séances, conformément à la Loi du treize fructidor an Six, et j'ai en vertu de celle du vingt Septembre mil sept cent quatre-vingt douze affiché la présente par extrait à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

Hemmet agent

Aujourd'hui quinze germinal l'an sept de la république française une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi Jean Louis Hemmet agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: entre le citoyen Toussaint Louis Vibert âgé de dix huit ans dix mois et cinq jours

Jours, originaire et demeurant en cette commune, fils du  
citoyen Pierre Nicolas Vibert Boulanger, et de la citoyenne  
Marie Therese Lenoir son épouse demeurants en cette commune

D'autre part: Adolphe Augustine Didier, fille âgée de  
dix neuf ans, quatre mois et vingt quatre Jours, née en cette  
commune le onze novembre mil sept cens soixante dix neuf  
fille du citoyen Jean Didier Cultivateur et de la citoyenne  
Marie Agathe Lavancier son épouse, demeurants en cette  
commune;

J'observe que d'après vérification faite de l'acte de naissance  
du pere de l'épouse, à l'époque du quinze Juillet mil sept cens  
quarante quatre, et de son acte de mariage du neuf novembre  
mil sept cens soixante douze, il a été baptisé et marié sous  
le seul prénom de Jean; il est donc bien constant que le citoyen  
qui a rédigé l'acte de naissance de la future épouse s'est mépris  
en la qualifiant fille de Jean Baptiste Didier, tant dis qu'il  
ne s'appelait que Jean.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
le vingt du présent mois de Germinal par devant le citoyen  
Président de l'Administration municipale du Canton à Pantin  
dans le local des Séances, conformément à la Loi du treize  
fructidor an six, et j'ai en vertu de celle du vingt septembre  
mil sept cens quatre vingt douze, affiché la présente par  
extrait à la porte extérieure de cette maison commune  
en foi de quoi j'ai signé. — *Jules agent*

Aujourd'hui vingt cinq germinal l'an sept de la repub  
=que française une et indivisible, à l'heure de midi, par devant  
moi Jean Louis hemet agent municipal de cette commune d'Auber  
=villiers, Canton de Pantin, Département de la Seine. Ont été pub  
=liées les promesses de mariage d'une part: Entre Louis-christophe Ni  
=Lecaute Journalier, âgé de vingt sept ans et sept jours fils  
citoyen ~~Charles Lecaute~~ et de la citoyenne Anne Claude Rob  
son épouse demeurants en cette commune

D'autre part: la citoyenne Anne Therese Boudier, âgée  
vingt quatre ans moins treize Jours, originaire et demeurant  
en cette commune, fille de défunt Philippe Boudier en  
vivant Cultivateur, et de défunte Annet Douard son épouse  
lesquels

Lesquels sont décédés en cette commune. —  
J'observe que j'ai sous les yeux un extrait de l'acte de naissance  
de Charles Lecaute pere du futur époux, qui porte qu'il est fils  
de Charles Lecaute et de Françoise Bourbion son épouse, à l'époque  
du cinq octobre mil sept cens trente cinq, extrait d'un Registre des  
Actes civils de la cédant paroisse de Saint Pierre de Roije Départ  
=tement de la Somme, délivré le vingt huit ventose de l'an second  
de la republique, légalisé en bonne et due forme; depuis cette époque  
les citoyens qui ont rédigés les actes, ont écrit ce nom de plusieurs  
sortes ainsi qu'il suit: Caux, Caut, Coq, Lecoq, et cependant  
nous sommes bien convaincus par l'existence de ces citoyens qu'ils  
sont tous de la même famille.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage le  
trente de ce mois, par devant le citoyen Président de l'Administration  
municipale du Canton à Pantin, dans le local des Séances, conformé  
=ment à la Loi du treize fructidor an six, et j'ai en vertu de celle  
du vingt septembre mil sept cens quatre vingt douze, affiché  
la présente par extrait à la porte extérieure de cette maison com  
=mune, en foi de quoi j'ai signé.

+ né en cette commune le sept avril mil sept cens soixante  
douze fils, du citoyen Charles Lecoq au lieu de Charles  
Lecaute. — cinq mots rayés nuls, et les renvoies approuvés  
+ Marie Madeleine. — *Jules agent*

Aujourd'hui deux floreal l'an sept de la République  
française une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi  
Louis Demars Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers  
Canton de Pantin, Département de la Seine; Ont été publiées  
les promesses de mariage, d'une part: Entre Henry Renard Jour  
=nalier, âgé de cinquante ans, lequel a été marié en cette commune  
en première nocces, le cinq février mil sept cens soixante onze  
avec Marie Joseph Francois fille majeure, laquelle est décédée  
en cette commune le six septembre mil sept cens quatre-vingt  
six.

D'autre part: Marie Catherine Dupuis, âgée de trente huit ans  
née à la commune de la Courneuve près Franciade, le vingt un  
septembre mil sept cens soixante, où elle est dite fille de Pierre  
Dupuis et de Marie... le nom de sa mere étant omis, mais cette  
Lacune se trouve réparée dans son acte de mariage, où elle  
a été mariée en première nocces à la dite Courneuve le seize  
Janvier mil sept cens quatre-vingt six, où elle est dite fille  
de

De Pierre Dupuis et de défunte Marie Françoise Pierrin  
de la commune de la courneuve. ou elle a épousé Guillaume  
Lenoir fils mineur de feu hilair Lenoir et de défunte Marie Theres  
Douard de cette commune d'Aubervilliers. lequel est d'cedé  
à Paris le seize messidor l'an six, par accident dans une fosse  
d'aisance, rue neuve Justache Numeros quatre division de Brutus  
suivant son acte de décès qui nous a été représenté en bonne et  
forme, délivré le dix huit germinal dernier, par le secrétaire en  
du troisième arrondissement de Paris signé chartier.

+ défunt. — H l'acte de naissance et celui de mariage de la  
épouse ont été extraits des Registres des actes civils de la dite commune  
déposés aux Archives de l'Administration du canton à Pierre fitte

Les quels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
le dix du présent mois par devant le citoyen Président de l'Admini-  
-stration du Canton dans le local des Séances, conformément à la Loi  
du treize fructidor an six; Et j'ai en vertu de celle du vingt sept  
mil sept cens quatre vingt douze, affiché la présente par extrait à la  
porte extérieure de cette maison commune en foi de quoi j'ai signé  
H Municipal — les renvois approuvés.

Demars agent

Aujourd'hui quatre floreal l'an sept de la repub-  
-que française une et indivisible, à l'heure de midi, par  
devant moi Jean Louis Demars Agent municipal de cette  
commune d'Aubervilliers, canton de Pantin, Département  
de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage d'une  
part; Entre le citoyen Jacques Christophe Lecaux Militaire  
agé de vingt trois ans huit mois, né en cette commune le vingt  
un aout mil sept cens soixante quinze, fils du citoyen Jean  
françois Lecaux cultivateur et de défunte Marie Catherine  
Cousin son épouse, laquelle est d'cedée en cette commune le huit  
Brumaire dernier, agé de cinquante sept ans, dix mois et quel-  
-ques jours. le dit Jean françois Lecaux est né en cette commune  
le vingt un Octobre mil sept cens trente sept.

D'autre part: la citoyenne Marie-Louise-Sophie Thores  
dentellière agée de vingt un ans fille du citoyen Jean Thores  
laboureur et de la citoyenne Marie Anne Lethan son épouse  
tous les trois domiciliés à la commune d'Argences, Canton d'Arg  
Département du Calvados.

J'observe

Vingt quatre

J'observe que j'ai sous les yeux un Extrait de l'acte  
de naissance de Charles Lecaux Oncle du futur Epoux, qui porte  
qu'il est fils de Charles Lecaux et de Françoise Bourbon son épouse.  
Extrait des Registres d'actes civils de la cidevant paroisse de Saint  
Pierre de Roze, département de la Somme, à l'époque du cinq octo-  
-bre mil sept cens trente cinq; délivré le vingt huit ventose  
de l'an second de la republique, légalisé en bonne et due forme.  
Les frere et soeurs de l'oncle du futur sont tous nés en cette commune  
dont plusieurs si sont mariés, mais les citoyens qui ont rédigés  
les actes ont écrit ce nom de plusieurs sortes ainsi qu'il suit:  
Lecot, Paux, Paut, Coq, Lecoq, Et cependant nous sommes  
bien convaincus par l'existence de ces citoyens qu'ils son tous  
de la même famille.

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
dans le courant du présent mois de floreal par devant le citoyen  
Président de l'Administration du canton d'Argences Département  
du Calvados, dans le local des Séances conformément à la Loi  
du treize fructidor an six; et j'ai en vertu de celle du vingt  
septembre mil sept cens quatre-vingt douze, affiché la présente  
par extrait au lieu acoutumé en foi de quoi j'ai signé  
un mot rayé nul.

Demars agent

Aujourd'hui quinze floreal l'an sept de la republique  
française une et indivisible, à midi précis par devant moi Louis Demars  
Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, canton de Pantin  
département de la Seine. Ont été publiées les promesses de mariage  
d'une part; Entre le citoyen Jacques Antoine Demars Cultivateur  
agé de ~~deux~~ huit ans moins onze jours, né en cette commune le douze  
may mil sept cens cinquante un, fils de défunt Claude Demars Culti-  
-vateurs et de ~~de~~ Michelle Boudier son épouse, d'cedés en cette commune  
le premier le vingt huit Janvier mil sept cens quatre-vingt cinq  
et la seconde le onze septembre mil sept cens quatre-vingt douze.

D'autre part: la citoyenne Marie Genevieve Boudier, fille agée  
de vingt sept ans dix mois originaire et demeurante en cette commune  
fille de défunt Antoine Boudier Cultivateur et de défunte Marie  
Louise Leboue son épouse, le premier d'cedé en cette commune le  
vingt deux septembre mil sept cens soixante dix huit; et la dite  
Marie Louise Leboue d'cedée à Paris le seize Decembre mil  
sept cens quatre vingt douze, sous le prénom ~~ellenom~~ de Genevieve  
Lebout, à la cidevant paroisse d'humanité, au premier registre  
folio soixante onze dudit registre, signé Roure. délivré le vingt  
neuf primaire an quatre.

Lesquels entendoient faire rediger l'acte de leur mariage le vingt du present mois, par devant le citoyen President de l'Administration du Canton à Pantin dans le local des séances, conformément à la Loi du treize fructidor an six et j'ai en vertu de celle du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt douze, affiché la présente par extrait à la porte de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

# défunte - approuvée les renvois - + quarante.

## laquelle y est née le cinq Juillet mil sept cent soixante onze

Demars agent

Aujourd'hui quinze floréal l'an sept de la République Française une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi Louis Demars Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage d'une part: entre le citoyen Jean-Malman Naudon, perruquier âgé de trente six ans deux mois et onze jours demeurant en cette commune depuis environ trois à la commune de Verac, canton de Galgon, Département de la Gironde, le vingt trois février mil sept cent soixante trois, fils du citoyen Jean Malmanche Naudon et de la citoyenne Jeanne Gonnin sa épouse demeurants audit Verac. ce citoyen me présente son acte de naissance bien et dûment légalisé par l'Administration municipale du Canton de Galgon. le quinze Ventose dernier.

D'autre part: la citoyenne Marie Angélique Bodiau veuve de Jean Louis Lecomte perruquier demeurante en cette commune, âgée de trente six ans un mois et neuf jours, née à Franciade sur la cidesant paroisse de Sainte croix, le vingt cinq mars mil sept cent soixante trois, fille de défunt Cosme Nicolas Bodiau Cordonnier et de défunte Marie Louise Du coudray son épouse. Suisant son acte de naissance quelle me présente délivré en bonne et due forme légalisé par les Administrateurs municipaux dudit Franciade le dix neuf pluviose dernier, par P. Guiard etorget. + deux ans

Lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage le vingt de ce mois, par devant le citoyen President de l'Administration du Canton à Pantin, dans le local des séances, conformément à la Loi du treize fructidor an six, et j'ai en vertu de celle du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt douze affiché la présente par extrait à la porte de cette maison commune.

Vingt cinquième 85  
Présente par Extrait à la porte de cette maison commune  
en foi de quoi j'ai signé.

Demars agent

Aujourd'hui cinq prairial l'an sept de la République Française une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi Louis Demars Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin Département de la Seine, ont été publiées les promesses de mariage d'une part: entre le citoyen Jean Sortais, Journalier, originaire, et demeurant en cette commune, âgé de trente quatre ans et cinq mois, fils du citoyen Nicolas Sortais, Jardinier et de la citoyenne Marie Louise Driancourt son épouse, lequel a été marié en cette commune avec Marie le dix Ventose l'an trois de la République, avec la citoyenne Marie Denise Poisson, veuve d'Edme Meunier, laquelle s'est divorcée d'avec le dit Sortais le douze Germinal l'an six de la République, d'avisant D'autre part: la citoyenne la citoyenne Therese Jaquet âgée de quarante deux ans, veuve de Sebastien Pij, laquelle est fille de défunt Antoine Jaquet et de défunte Claude Ferry, née à la commune de Colombier, Département du Doubs, mariée en cette commune le dix neuf avril mil sept cent quatre vingt quatre, avec Sebastien Pij, lequel est décédé en cette commune le vingt trois mars mil sept cent quatre-vingt sept.

Lesquels entendaient faire rediger l'acte de leur mariage le dix du present mois, par devant le citoyen President de l'Administration du Canton à Pantin, dans le local des séances de la dite Administration conformément à la Loi du treize fructidor an six, et j'ai en vertu de celle du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt douze affiché la présente par extrait à la porte antérieure de cette maison commune. en foi de quoi j'ai signé.

+ l'acte de divorce consigné sur nos Registres à l'époque ci dessus approuvée le renvoie - et quatre mots rayés nul.

Demars agent

Aujourd'hui vingt quatre messidor l'an sept de la République Française une et indivisible, à l'heure de midi par devant moi Louis Demars Agent municipal de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine ont été publiées les promesses de mariage d'une part: entre le citoyen Claude Augustin Fontaine, marchand forant

féral, âgé de trente cinq ans, deux mois et seize Jours  
né en cette commune le vingt sept avril mil sept cens  
soixante quatre, y demeurant, fils de défunt Claude  
Fontaine et de défunte Marie Madeleine Elizabeth mar-  
: quier son épouse. demeurant en cette commune. —

D'autre-part: la citoyenne Adelaïde Catherine  
Leuier, fille majeure, âgée de vingt sept ans, moins huit  
Jours, née en cette commune le vingt juillet mil sept cens  
soixante douze, y demeurante fille de défunt Etienne  
Leuier et de Catherine Jandelle son épouse marchand  
de vin demeurante en cette commune. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
le trente du présent mois de messidor, par devant le citoyen  
président de l'administration municipale du Canton, à Pantin  
dans le local des séances, conformément à la loi du treize  
fructidor an six, et j'ai en vertu de celle du vingt septembre  
mil sept cens quatre vingt douze, affiché la présente par extrait  
à la porte extérieure de cette maison commune, en foi de quoi  
j'ai signé.

Demars agent

Aujourd'hui vingt cinq fructidor l'an sept de la Rep-  
= blique française une et indivisible, à l'heure de midi, par devant  
moi Louis Demars. Agent municipal de cette commune d'Auber-  
= villiers, canton de Pantin, Département de la Seine, ont été  
publiées les promesses de mariage, d'une part: Entre le citoyen  
Jean Poisson Cultivateur, âgé de soixante quinze ans sept  
originaire et demeurant en cette commune, lequel y est né  
vingt deux Janvier mil sept cens vingt quatre, fils de défunt  
Laurent Poisson et de défunte Marie Demars son épouse  
lequel a été marié en cette commune le sept juillet mil sept  
cens cinquante cinq, avec Marie Laurence Hebert, laquelle  
est décédée en cette commune le deux Nivose dernier. —

D'autre part: la citoyenne Marie Edme Bonneau, âgée  
de vingt sept ans et sept mois, née en cette commune le  
un février mil sept cens soixante douze, fille du Citoyen  
Bonneau et de la citoyenne Marie Louise Catherine Roux  
son épouse demeurants en cette commune. —

Lesquels

Vingt Septembre  
et dernier 87

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur  
mariage, le trente de ce mois, par devant le citoyen président  
de l'Administration municipale du canton de Pantin, dans le  
local des séances, conformément à la loi du treize fructidor  
an six, et j'ai en vertu de celle du vingt septembre mil sept  
cens quatre-vingt douze, affiché la présente par extrait à la porte  
extérieure de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

Demars agent

Aujourd'hui vingt cinq fructidor l'an sept de  
la république française une et indivisible, à l'heure de midi  
par devant moi Louis Demars Agent municipal de cette commune  
d'Auberwilliers, canton de Pantin. Département de la Seine,  
ont été publiées les promesses de mariage, d'une part: Entre le  
citoyen Jean Antoine Despres, marchand, âgé de trente  
six ans, originaire et demeurant en cette commune, lequel  
y est né le onze juillet mil sept cens soixante trois, fils  
de défunt Antoine Despres, aussi marchand et de défunte  
Marie Françoise Meziere son épouse, décédée en cette commune  
le premier: le vingt sept octobre mil sept cens quatre vingt  
trois, la seconde dans le courant de pluviose de l'an trois de la  
république. —

D'autre part: la citoyenne Marie Genevieve Boudier  
âgée de vingt sept ans, moins un mois, originaire et demeur-  
= rante en cette commune avec sa mere, laquelle est née le  
vingt octobre mil sept cens soixante douze, fille de défunt  
Jean Boudier Cultivateur, et de Marie Catherine Meziere  
son épouse, le dit Jean Boudier est décédé en cette commune  
le vingt sept juillet mil sept cens quatre-vingt treize, l'an  
second de la République. —

Lesquels entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage  
le trente de ce mois, par devant le citoyen président de l'Admi-  
= nistration du canton de Pantin, dans le local des séances  
conformément à la loi du treize fructidor an six, et j'ai en  
vertu de celle du vingt septembre mil sept cens quatre-vingt  
douze, affiché la présente par extrait à la porte extérieure  
de cette maison commune, en foi de quoi j'ai signé.

Demars agent



2  
Premier feuillet

DÉPARTEMENT DE PARIS.

DISTRICT DE FRANCIADE.

COMMUNE D' Auberville

# R E G I S T R E

POUR CONSTATER LES *Mariage*

Le présent Registre contenant *vingt six* feuillets, celui-ci compris, a été cotté et paraphé par Moi, *Sans Jurnico Juv Juvideu* du District de Franciade, pour constater les *Mariage* qui auront lieu dans la Commune de *Auberville* pendant la Quatrième Année de la République, pour lesdits Actes être écrits de suite, sans aucun blanc: les renvois et ratures, s'il y en a, seront approuvés et signés de la même manière que le corps de l'Acte, rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres, suivant et ainsi qu'il est prescrit par la Loi du vingt Septembre 1792 (v. s.).

Au Directoire du District de Franciade, ce *vingt trois* *Septembre* an *troisième* de la République Française, une et indivisible.

*J. Jurnico*  
Présid.





aujourd'hui le dix huitieme jour du Deuxieme  
 mois vendemiaire L'an quatrieme de la republique  
 française une et indivisible a onze heures du matin  
 par devant moi Jacques Zacharie ferages membre du Conseil general  
 de la Commune d'Aubervilliers departement de Seine élu pour relever  
 les actes civils des Citoyens sont comparus dans la maison commune  
 pour contracter mariage d'une part pierre victor poisson age de  
 vingt ans natif de cette Commune fils de Claude poisson et de  
 Marie Theriey son épouse d'autre part Marie Marguerite Meunier  
 age de vingt ans fille de feu Edme Meunier et de Marie Margue-  
 rite poisson tous domiciliés dans cette Commune lesquels futurs conjoints  
 étoient accompagnés de Claude poisson pere du futur de Jean poisson  
 oncle paternel du futur de Jean Sortais beau pere de la future  
 et de Jean Meunier oncle paternel de la future tous quatre majeur  
 et domiciliés dans cette Commune moi ferages apres avoir fait lecture  
 en présence des parties et desdits temoins, de l'acte de naissance de  
 pierre victor poisson qui constate qu'il est né dans cette Commune  
 le trois fevrier l'an mil sept cent soixante quatre du legitime  
 mariage de Claude poisson et de Marie Theriey son épouse et  
 de l'acte de naissance de Marie Marguerite Meunier qui constate  
 qu'elle est né dans cette Commune le vingt neuf juin l'an mil sept  
 cent soixante quinze du legitime mariage de Edme Meunier et  
 de Marie Marguerite poisson cest par erreur si la mere de l'épouse  
 a été Marie le sept novembre mil sept cent soixante quatre sous  
 le nom de Marie Denise de l'acte de publication de promesse  
 de mariage entre les futurs conjoints dressé public et affiché devant  
 la porte de la maison commune le seize vendemiaire a huit heures  
 du matin moi ferages apres aussy que pierre victor poisson et  
 Marie Marguerite Meunier ont eu déclaré a haut voix se  
 prendre mutuellement pour époux j'ai prononcé au nom de la loi  
 que pierre victor poisson et Marie Marguerite Meunier sont unis  
 en mariage et j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délé-  
 gués le présent acte que Louis Fleury oncle maternel de la future  
 et Marie Marguerite Meunier ont signé les autres temoins et parties a  
 déclaré ne savoir signer fait en la maison commune d'Aubervilliers la  
 par maison si dessus Jacques Zacharie ferages officier public

Marie Marguerite Meunier Louis Fleury

Aujourd'hui le vingt-neufième jour du mois vendémiaire l'an quatrième de la République Française une et indivisible à six heures du soir par devant moi Jacques Zacharie Girayus membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de Seine et Oise pour recevoir les actes d'acte des Citoyens sont comparus dans la maison Commune pour constater mariage d'une part Jean Louis Rousseau journalier âgé de vingt huit ans natif de cette Commune fils de feu Jean Rousseau et de feu Marguerite Michel Thierry son épouse d'autre part Marie Claude hemet âgée de vingt deux ans natif de cette Commune fille de feu Nicolas hemet et de Marie Françoise Piller domicile dans cette Commune lesquels futurs Conjointes étoient accompagnés de ~~son~~ Martial Rousseau frère du futur de Jean Rousseau cultivateur et de Jean Baptiste hemet oncle paternel de la future et de Jacques hemet oncle paternel de la future tous quatre majeur et domiciliés dans cette Commune moi Girayus après avoir fait lecture en présence des parties et des dits témoins 1° de l'acte de naissance de Jean Louis Rousseau qui constate qu'il est né l'an mil sept cent soixante sept le vingt cinq août du légitime mariage de Jean Rousseau et de Marguerite Michel Thierry son épouse 2° de l'acte de naissance de Marie Claude hemet qui constate qu'elle est née l'an mil sept cent soixante trois le seize mai du légitime mariage de ~~son~~ Nicolas hemet et de Marie Françoise Piller 3° de l'acte de publication de promesse de mariage en la future conjointes dressé public affiché devant la porte de la maison Commune d'Aubervilliers le dix huit vendémiaire à six heures du matin moi Girayus après avoir fait lecture d'un acte par lequel Jean Louis Rousseau et Marie Claude hemet ont eu déclaré à haute voix s'engager mutuellement pour époux j'ai prononcé le nom de la Loi que Jean Louis Rousseau et Marie Claude hemet son unis en mariage et j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent que les parties et deux témoins ont signé avec moi les autres témoins ont déclaré ne savoir rien fait en la maison Commune d'Aubervilliers le jour mois an dessus quatre mil sept cent vingt quatre par Jacques Zacharie Girayus officier public

Simon  
Jean du  
futurs

M S

##  
dans cette  
Commune

M S  
## dans cette  
Commune

M M

Jean Louis Rousseau Marie Claude hemet  
Jean Rousseau Simon Martial  
Rousseau

Aujourd'hui le vingt troisième jour du mois vendémiaire l'an quatrième de la République Française une et indivisible à huit heures du soir par devant moi Jacques Zacharie Girayus membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de Seine et Oise pour recevoir les actes de Ville des Citoyens sont comparus dans la maison Commune pour constater mariage d'une part Louis Vincent Bardy Capitaine des Grenadiers du bataillon de Seine en station au Casernes de Longbois âgé de vingt quatre ans natif de cette Commune fils de Vincent Bardy et de Marie Catherine Landry son épouse d'autre part Marie Claude fille de Sébastien Magnin et de Marie Michelle Faurin âgées de vingt trois ans natif de cette Commune lequel futur conjointes et son a Compagnes de Vincent Bardy père du futur et de Pierre Bonneau bonneau bouffier du futur tous deux Majeurs officiers de laulte Catholique de cette Commune de Pierre Sellie et de Christophe Poisson son deux Majeurs et la bouveur dans cette Commune amil de la future moi Girayus après avoir fait lecture en présence des parties et des dits témoins 1° de l'acte de naissance de Louis Vincent Bardy qui constate qu'il est né dans cette Commune le neuf de l'embre l'an mil sept cent soixante onze du légitime mariage de Vincent Bardy et de Marie Catherine Landry son épouse 2° de l'acte de naissance de Marie Claude Magnin qui constate qu'elle est née dans cette Commune le six janvier l'an mil sept cent soixante deux du légitime mariage de Sébastien Magnin et de Marie Michelle Faurin 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjointes dressé public à six heures du matin la porte de la maison Commune d'Aubervilliers à heures de midi par moi Girayus après avoir aussi que Louis Vincent Bardy et Marie Claude Magnin ont eu des Clavis à bade d'ivoire s'engage mutuellement pour époux j'ai prononcé au nom de la Loi que Louis Vincent Bardy et Marie Claude Magnin son unis en mariage et j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me son délégués le présent acte que Louis Vincent Bardy père bonneau bonneau Pierre Sellie et Poisson le deux autres témoins ont déclaré ne savoir rien fait en la maison Commune d'Aubervilliers le jour mois ans dessus

plus  
Girayus

P. Sellie Bardy  
Pierre honoraire Bonneau  
Jacques Zacharie Girayus Officier public

Aujourd'hui le quatrième jour Du mois brumaire Lan quatrième de la republique françoise et indivisible a onze heures Du Matin par de vant Moi Jacques Zacharie Girard membre De la Commune generale de la Commune Daubervilliers Des partement Seine et Marne pour redige Les actes Civils Des Citoyens Son Compagne Dans La Maison pour Contracte Mariages D'une part Jean Baptiste fils de feu Jean Baptiste Marin et de Marie Catherine poisson son épouse age de trente deux ans natif et Cultivateur dans cette Commune D'autre part Marie Marguerite fille de feu Jean Boudier et de Marie Catherine Mejean son épouse age de vingt cinq ans natif et Domestique Dans cette Commune Lequel futur Conjoint est a Compagne de Christophe et Antoinette Marin freres du futur Cultivateur Domestique Dans cette Commune et de Claude nicolas et Baptiste Boudier son deux freres De la futur Cultivateur et Domestique Dans cette Commune Le quatre temoins Mayor Moy Girard apres avoir fait lecture en presence Des parties et temoins, De l'acte de naissance de Jean Baptiste Marin qui constate quel est né Dans cette Commune le Vingt huit novembre Lan Mil Sept cent Sixante trois Du legitime Mariages de Jean Baptiste Marin et de Marie Catherine poisson son épouse, De l'acte de naissance de Marie Marguerite Boudier qui constate quel est né le trente novembre Lan Mil Sept cent Sixante dix Du legitime Mariages de Jean Boudier et de Marie Catherine Mejean son épouse, De la publication de promesse de Mariages entre le futur Conjoint D'essé publie a fait a la porte de la maison Commune Le deux jour Du mois brumaire a heures de Midi apres aussi que Jean Baptiste Marin et Marie Marguerite Boudier ont eu de leur et de a haute Voix se prendre mutuellement pour épouse j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Marin et Marie Marguerite Boudier sont unis en mariage Je redige en vertu des pouvoirs qui me sont des leques le present acte que Christophe Marin et Claude nicolas et Baptiste Boudier que Christophe Marin et Claude nicolas et Jean Baptiste Boudier de signe par eux

Dans cette Communie Lan Mil Sept cent Sixante dix Du legitime Mariages de Jean Boudier et de Marie Catherine Mejean son épouse, De la publication de promesse de Mariages entre le futur Conjoint D'essé publie a fait a la porte de la maison Commune Le deux jour Du mois brumaire a heures de Midi apres aussi que Jean Baptiste Marin et Marie Marguerite Boudier ont eu de leur et de a haute Voix se prendre mutuellement pour épouse j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Marin et Marie Marguerite Boudier sont unis en mariage Je redige en vertu des pouvoirs qui me sont des leques le present acte que Christophe Marin et Claude nicolas et Baptiste Boudier que Christophe Marin et Claude nicolas et Jean Baptiste Boudier de signe par eux

Chris. Tophe Marin  
Jean Baptiste Boudier  
Jacques Zacharie Girard  
Girard offic. public

N. C. Rayez

la publication de  
promesses de mariage  
poste: huda

Aujourd'hui le neuvieme jour Du quatrième de la republique françoise et indivisible a sept heures Du Soir par devant Moi Jacques Zacharie Girard membre De la Commune generale de la Commune Daubervilliers Des partement Seine et Marne pour redige Les actes Civils Des Citoyens sont Compagne Dans La Maison Commune Jean Baptiste Bude age de cinquante ans journalier Dans cette Commune et natif de Paris Veuf de feu Marie Justine Desport. D'autre part Marie Louis Boudier age de trente neuf ans journalier Dans cette Commune Veuf de feu Claude Raye et fille de feu nicolas Boudier et de Marie nicolas son épouse elle Vivant dans cette Commune Lequel futur Conjoint étoit a Compagne de Joseph Bervallet marchand epicier Dans cette Commune et de Louis poisson Malon Dans cette Commune son deux ami Du futur et de nicolas Claude Raye et palle Mejean son deux beaufrere De la futur et de la Bourgeoise Domestique Dans cette Commune et Mayor Moy Girard apres avoir fait lecture en presence Des parties et temoins, De l'acte de naissance de Jean Baptiste Bude qui constate quel est né de Paris Lan Mil Sept cent quarante cinq Le deux de lembre du legitime Mariage de Bonne Bude et d'Antoine Le Mour son épouse, De l'acte de naissance de Marie Louis Boudier qui constate quel est né dans cette Commune le trente Mai Lan Mil Sept cent cinquante six Du legitime Mariage de nicolas Boudier et de Marie nicolas son épouse, De l'acte de publication de promesse de Mariage entre le futur Conjoint D'essé publie a fait a la porte de la Maison Commune Le Septieme jour Du mois brumaire a heures de Midi par moi Girard apres aussi que Jean Baptiste Bude et Marie Louis Boudier ont eu de leur et de a haute Voix se prendre mutuellement pour épouse j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Bude et Marie Louis Boudier son unis en mariage Je redige en vertu des pouvoirs qui me sont des leques le present acte que Jean Baptiste Bude et nicolas Claude Raye a signe fait en la Maison Commune Dauberville le jour mola ans de l'acte.

J B Bude  
Bervallet nypal Jacques Zacharie Girard offic. public

Conseil  
féral

Aujourd'hui Le Douzième jour Du mois brumaire l'an  
quatrième de la République française et indivisible à onze  
heures Du matin par devant moi Jacques Laëbavié de ce  
membre Du général de la Commune Daubervilliers Des parties  
de l'acte Elles pour rédiger les actes civils des citoyens Son  
Comparues Dans la Maison Commune pour Contracte mariage  
D'une part Jean Baptiste Joseph Boubert âgé de Vingt ans onzième  
Gendarme Dans cette Commune et natif de Paris et fils de feu Jean  
Baptiste Augustin Boubert et de Marie Geneviève Françoise Gabatte  
Son épouse D'autre part Magdelaine Charlotte Levoit âgé de Vingt  
ans Couturière et natif de cette Commune fille Minus de feu Jean  
Pierre Levoit et Marie Marguerite Mercier Son épouse Vivante  
de cette ville Dans cette Commune lequel Futurs conjointe et  
Compagnes de Marie Geneviève Françoise Gabatte mère Du futur  
de Augustin Boubert Chef Des mouvements des charroi des approvision-  
nements de Paris oncle paternel Du futur et Major et Marie  
Marguerite Mercier mère de la future et Claude Didie ami de  
la future Domicilié Dans cette Commune et Major moi  
féral a fait lecture expresse de parties et temo-  
1. et de l'acte de Naissance de Jean Baptiste Joseph Boubert qui est  
qu'il est né de Paris paroisse St Julien le Vingt six novembre  
L'an Mil Sept cens Soixante quatorze Du Legitime Mariage de  
Jean Baptiste Augustin Boubert et de Marie Geneviève Françoise  
Gabatte 2. de l'acte de Naissance de Magdelaine Charlotte Levoit  
qui constate qu'il est né Dans cette Commune le Vingt trois  
L'an Mil Sept cens Soixante quinze Du Legitime mariage de  
Jean Pierre Levoit et de Marie Marguerite Mercier Son  
3. de l'acte de publication de promesse de mariage de l'acte  
Conjoint dressé, publié, affiché a la porte de la Maison Commune  
le dix brumaire a heures de Midi apres aussi que Jean Baptiste  
Joseph Boubert et Magdelaine Charlotte Levoit ont eu du  
Clair et haute Voix S'prendre mutuellement pour époux, que  
qu'on moule au nom de la Loi que Jean Baptiste Joseph  
Boubert et Magdelaine Charlotte Levoit Son union en mariage  
Je rédige en vertu des pouvoirs qui Me a été de l'écriture  
présente actes que les parties et temoins ont signé avec moi  
fait en la Maison Commune Daubervilliers le jour mois  
ans si dessus

Jean Baptiste Joseph Boubert  
Jacques Laëbavié  
féral officier

Meyren Magdelaine Charlotte Le Roy Gabatte  
Claude Boubert

Aujourd'hui dix neuf Brumaire l'an quatre  
Cinquième  
de la République française et indivisible, à six heures du  
soir, par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal  
de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin Département  
de la Seine, élu le quinze de ce mois, en vertu de la loi du  
dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite Loi, de recevoir les  
actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens,  
sont comparus dans la maison commune pour contracter mariage, d'une  
part; Jean Francois Boudier, garçon majeur, fils de défunt Antoine  
Boudier et de défunte Marie Madeleine Coeur, étant né en cette commune  
le neuf Décembre Mil sept cens cinquante six, le quel est volontaire,  
dans le quatrième Bataillon de Laine, cinquième compagnie  
d'autre part, Anne Grimpret âgée de trente huit ans quatre mois  
et vingt deux jours, demeurant en cette commune depuis plusieurs  
années, fille légitime de feu Jean Baptiste Grimpret cultivateur  
domicilié à la Courneuve, de ce Département, et de feu Madeleine  
Thierry; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés, 1.° l'epoux de  
Pierre Christophe Boudier son frere journalier demeurant en cette com-  
mune, âgé de vingt sept ans, et de Christophe Sallois son beau frere  
aussi journalier demeurant en cette commune âgé de trente trois ans,  
2.° du côté de la future, de Nicolas Bonnissant majeur et cultivateur, et de  
Jean Lezier journalier, aussi majeur, tous les deux amis et demeurant en  
cette commune. Moi Jean Louis Remet apres avoir fait lecture en présence  
des parties et des temoins 1.° de l'acte de Naissance de Jean Francois  
Boudier, qui constate qu'il est né en cette commune le neuf Décembre Mil  
Sept cens cinquante six, du légitime mariage d'Antoine Boudier et de Marie  
Madeleine Coeur. 2.° de l'acte de naissance de Anne Grimpret, qui constate  
qu'elle est née à la Commune de la Courneuve de ce Département, le vingt cinq  
Juin, Mil sept cens cinquante sept, du légitime mariage de Jean Baptiste  
Gimpret et de Madeleine Thierry 3.° de l'acte de publication de promesse de  
mariage entre le futur conjoint, dressé, publié et affiché à la porte de la  
maison commune le dix sept de ce mois à huit heures du matin. Apres aussi  
que Jean Francois Boudier et Anne Grimpret, ont eut déclaré à haute  
voix S'prendre mutuellement pour époux. J'ai prononcé au nom de la  
Loi, que Jean Francois Boudier et Anne Grimpret, sont unis en mariage.  
J'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte  
que les parties et les temoins ont signé avec moi, excepté la future  
Epouse, Christophe Sallois, Jean Lezier et Nicolas Bonnissant  
qui ont déclaré ne s'avoir signer. fait à Aubervilliers en la  
maison commune le jour, mois et an ci dessus.

Jean Francois Bouvier  
Remet  
Agent Municipal  
D. R. d'ordon  
D. G. Grappard

Aujourd'hui vingt cinq Brumaire, l'an quatre de la  
Republique une et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi  
Jean Louis hemet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de Pantin, Département de la Seine, Elu le quinze de ce mois,  
en vertu de la loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la  
dite loi de recevoir les actes destinés à constater les Naissances,  
Mariages et décès des citoyens. Sont comparus en la Maison commune  
pour contracter Mariage d'une part. Louis-Martin Maurij, menuisier,  
agé de trente six ans, fils de Martin Maurij, aussi menuisier, et de  
Marie Laurence Godefroy son Epouse, tous demeurans en cette commune.  
D'autre part Reine Michelle henrij couturiere agée de trente ans, fille  
de feu Claude henrij et de défunte Marie Thérèse Monjoye son Epouse, de la  
cité devant paroisse Marguerite à Paris, demeurante en cette commune depuis  
plusieurs années. Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés I.  
du côté du futur, de Martin Maurij agé de soixante six ans, de Claude  
Maurij et de Christophe Maurij ses Freres, tous les deux majeurs et  
cultivateurs, demeurans en cette commune. Du côté de la future de  
Nicolas Audois, Cultivateur agé de soixante seize ans, amis, de Louis  
David, couvreur, agé de quarante sept ans, amis de la future, tous  
demeurans en cette commune. Moi Jean Louis hemet, après avoir  
fait lecture en présence des parties et des dits témoins, I. de l'acte  
de naissance de Louis Martin Maurij en date du cinq Aout, mil sept  
cens cinquante neuf, qui constate qu'il est né le quatre Aout au dit  
an, en cette commune du mariage légitime de Martin Maurij et  
Marie Laurence Godefroy ci dessus dénommés. 2. de l'acte de naissance  
de Reine Michelle henrij, en date du vingt sept Mai mil sept cens  
soixante cinq, qui constate quelle est née le vingt six Mai au dit an,  
sur la cité devant paroisse Marguerite à Paris. 3. de l'acte de publication  
de promesses de mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi Jean  
Louis hemet, publié et affiché le vingt trois de ce mois, à la porte de la  
Maison commune à neuf heures du matin. Après aussi que Louis  
Martin Maurij et Reine Michelle henrij, ont eut déclaré à haute  
voix se prendre mutuellement pour Epoux, J'ai prononcé au nom de la  
Loi, que Louis Martin Maurij et Reine Michelle henrij, sont unis  
en mariage. J'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
le présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi, ex-  
cepté Paul Maurij, Nicolas Audois, et la future, qui ont déclaré  
ne savoir signer.

*Jeune agent*  
Louis David *MORIS*  
Paul Mory *Beauveau*  
honorable Gilles Lorret

Aujourd'hui vingt quatre Brumaire l'an quatre  
de la République une et indivisible à six heures du soir  
par devant moi Jean Louis hemet, Agent Municipal de la  
Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, Elu le quinze de ce mois, en vertu de la loi du dix neuf  
Vendemiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes  
destinés à constater les Naissances, Mariages et décès des citoyens.  
Sont comparus en la Maison commune, pour contracter mariage, d'une  
part. Paul Meziere cultivateur agé de quarante deux ans, fils majeur  
de défunt Jean Meziere et de défunte Catherine Poquet son Epouse.  
D'autre part: Marie Catherine Audois agée de quarante deux ans,  
fille de Nicolas Audois Cultivateur et de défunte Marie Jeanne  
Dudret son Epouse, tous originaire et demeurants en cette commune.  
Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés I. du côté du futur,  
de Francois Meziere et de Jean Francois Meziere, tous les deux majeurs  
et Freres du futur. Du côté de la future, de Nicolas Audois, son pere  
et de Pierre Bonneau, majeure et cultivateur son oncle tous demeu-  
rants en cette commune. Moi Jean Louis hemet, après avoir fait  
lecture en présence des parties et des dits témoins, I. de l'acte de naissance  
de Paul Meziere, en date du vingt quatre Novembre mil sept cens cin-  
quante trois, qui constate qu'il est né le vingt trois Novembre audit an,  
en cette commune, du légitime mariage de Jean Meziere, et de  
Catherine Poquet son Epouse. 2. de l'acte de naissance de Marie  
Catherine Audois, qui constate quelle est née en cette commune le  
quinze Avril, mil sept cens cinquante trois du légitime mariage  
de Nicolas Audois et de Marie Jeanne Dudret son Epouse; 3. de  
l'acte de publication de promesses de mariage entre les futurs conjoints,  
dressé par moi Jean Louis hemet, publié et affiché le vingt huit de  
ce mois, à deux heures après midi, et affiché à la porte de la maison  
commune, après aussi que Paul Meziere et Marie Catherine Audois,  
ont eut déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour Epoux,  
J'ai prononcé au nom de la Loi, que Paul Meziere et Marie  
Catherine Audois sont unis en mariage. J'ai rédigé en vertu des  
pouvoirs qui me sont délégués le présent acte, que les parties et  
témoins ont signé avec moi, excepté les deux futurs Epoux, Nicolas  
Audois, Jean Francois Meziere, Francois Meziere, qui  
ont déclaré ne savoir signer.

*Jeune agent*  
Etienne Bonneau Meziere, adjoint  
Jeune agent

Aujourd'hui seize Trimaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi Nicolas Alexandre Poisson Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence de Jean Louis hemet Agent Municipal et Toussaint Meziere Adjoint de la dite commune, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la Salle de la maison commune pour contracter mariage d'une part; Jean Baptiste Louis Bordier, fils mineur de feu Pierre Bordier cultivateur et de défunte Elizabeh Bonneau son épouse, âgé de dix neuf ans, le futur conjoint était accompagné de Jean Meziere l'aîné son tuteur et de Paul Bonneau l'aîné son curateur, de Louis Pierre Bordier son frere et de Nicolas Paul Bonneau son beau frere. tous majeurs à l'exception du futur, et tous cultivateurs demeurants en cette commune. D'autre part, Marie Catherine Bordier fille mineure de Claude Bordier et de défunte Marie Catherine Fleury son épouse. la dite future conjoint était accompagnée de Claude Bordier son pere et son tuteur, de Nicolas Fleury son Oncle maternel et son curateur, de Paul Bordier et de Toussaint Bordier ses Oncles paternel, tous majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune. Moi Nicolas Alexandre Poisson, après avoir fait lecture en présence des parties et des dits témoins, 1.<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Jean-Baptiste-Louis-Bordier, en date du treize Octobre, Mil Sept cens Soixante Seize, qui constate qu'il est né en cette commune le dit jour et an, comme fils de Pierre Bordier et d'Elizabeh Bonneau son épouse. 2.<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Marie Catherine Bordier, en date du onze Janvier Mil Sept cens Soixante dix huit, qui constate quelle est née en cette commune le dix dudit mois et an comme fille de Claude Bordier et de Marie Catherine Fleury son épouse. 3.<sup>o</sup> de l'acte de publication de promesses de mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi Nicolas Alexandre Poisson, publié le treize de ce mois à neuf heures du matin, et affiché à la porte de la maison commune. Après aussi que Jean-Baptiste Louis Bordier, et Marie Catherine Bordier, ont eut déclarés à haute voix se prendre mutuellement pour époux. J'ai prononcé au nom de la loi, que Jean Baptiste Louis Bordier et Marie Catherine Bordier sont unis en mariage. J'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi, excepté Nicolas Fleury qui a déclaré ne savoir signer.

Général agent  
 Nicolas Paul Bonneau Louis Fleury Bordier  
 Jean Baptiste Louis Bordier  
 Louis Pierre Bordier Bordier Marie Catherine  
 Paul Antoine Bordier Paul Bonneau

Aujourd'hui vingt un Trimaire l'an quatre de la République une et indivisible, à six heures du soir par devant moi Toussaint Meziere Adjoint municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé par la loi de recevoir les actes civils des citoyens; sont comparus en la maison commune pour contracter mariage, d'une part, Jean Simon Meziere, fils mineur âgé de dix neuf ans, fils de Jean Meziere cultivateur et de défunte Marie Catherine Leboue. le futur conjoint était accompagné de Jean Meziere son pere et son tuteur ad hoc, et de Laurent Leboue son Oncle maternel et son curateur. D'autre part, Marie Theresse Degrave âgée de trente neuf ans, veuve de Nicolas Boudier, la futur conjoint était accompagnée de Christophe Degrave son pere, et de Nicolas Degrave son frere, tous majeurs à l'exception du futur, et tous cultivateurs demeurans en cette commune. Moi Toussaint Meziere, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins 1.<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Jean Simon Meziere en date du douze Juillet Mil Sept cens Soixante Seize, qui constate qu'il est né le onze dudit mois et an, comme fils légitime de Jean Meziere et de Catherine Leboue son épouse. 2.<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Marie Theresse Degrave, du vingt deux décembre, Mil Sept cens cinquante six, qui constate quelle est née le dit jour mois et an comme fille légitime de Christophe Degrave et de Cecile Leboue son épouse. 3.<sup>o</sup> de l'acte du décès de feu Nicolas Boudier, du onze Avril Mil Sept cens quatre-vingt douze, qui constate qu'il est décédé le dix du dit mois et an, en cette commune, comme mari de Marie Theresse Degrave. 4.<sup>o</sup> de l'acte de publication de promesses de mariage, entre les futurs conjoints dressé par Jean Louis hemet mon confrere en mon absence publié le dix huit de ce mois à midi, et en suite affiché à la porte de la maison commune, après aussi que Jean Simon Meziere et Marie Theresse Degrave ont eu déclarés à haute voix se prendre mutuellement pour époux. J'ai prononcé au nom de la Loi, que Jean Simon Meziere et Marie Theresse Degrave sont unis en mariage. J'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que les deux parties ont déclaré ne savoir signer, ainsi que le citoyen Laurent Leboue ont déclaré ne savoir signer fait en la maison commune le jour moi et an ci dessus

Christophe Degrave  
 Nicolas Degrave  
 Jean Meziere Meziere Adjoint  
 Général agent

}  
 }  
 }

Aujourd'hui cinq Nivose l'an quatre de la République  
 une et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi ~~Jean Louis~~  
 Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de  
 Pantin, Département de la Seine, chargé par la loi de recevoir les  
 Actes civils des citoyens, sont comparus en la maison commune pour contracter  
 mariage, d'une part. Guillaume Sébastien Magnan, fils mineur  
 âgé de vingt ans, fils de feu Sébastien Magnan et de Marie Michelle  
 Fauvin son épouse, le futur conjoint était accompagné de Guillaume  
 Cottin, son perein, cultivateur demeurant à la Chapelle, et de Pierre  
 Sellier aussi cultivateur demeurant en cette commune. D'autre part  
 Marie Clotilde Poisson âgée de vingt deux ans, neuf mois, fille de  
 Christophe Poisson cultivateurs et de défunte Catherine Veronique Dupuis  
 son épouse. la future conjoint était accompagnée de Christophe Poisson  
 son pere, et de Joachim Diot de la commune de la Courneuve, tous  
 les susdits témoins sont tous majeurs. Moi Jean Louis Remet après  
 avoir fait lecture en présence des parties et des témoins 1°. de l'acte de  
 naissance de Guillaume Sébastien Magnan en date du dix huit ventose  
 mil sept cens soixante seize, qui constate qu'il est né en cette commune  
 le seize dudit mois et an du légitime mariage de Sébastien Magnan  
 et de Marie Michelle Fauvin son épouse. 2°. de l'acte de naissance  
 de Marie Clotilde Poisson, en date du deux mars mil sept cens  
 soixante trois, qui constate quelle est née le dit jour, mois et an  
 cette commune, du légitime mariage de Christophe Poisson et Marie  
 Veronique Dupuis son épouse. 3°. de l'acte de publication de promesse  
 de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi Jean Louis Remet  
 publié le deux de ce mois à dix heures du matin et en suite affiché à  
 la porte de la maison commune, après aussi que Guillaume Sébastien  
 Magnan et Marie Clotilde Poisson ont eut déclaré à haute voix se pre-  
 dre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Gu-  
 illaume Sébastien Magnan et Marie Clotilde Poisson sont unis en ma-  
 riage. j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent  
 acte, que la future et Christophe Poisson ont déclaré ne savoir signer  
 le futur et les autres témoins ont signé avec moi.

L. Allier Cottin Joachim Guillot  
 P. Poisson  
 Meriere  
 adjoint  
 Remet agent  
 Guillaume Bonneau  
 Guillaume Sébastien Magnan  
 Marie Clotilde Poisson

Aujourd'hui cinq Nivose, l'an quatre de la République une et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin Département de la Seine, chargé par la loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont comparus en la maison commune pour contracter mariage, d'une part. Guillaume Bonneau âgé de trente deux ans, fils de Pierre Bonneau et de Marie Denise Dudret son épouse. le futur conjoint assiste de Pierre Bonneau son pere et de Guillaume Bonneau son Oncle paternel, tous majeurs, cultivateurs et demeurants en cette commune. D'autre part, Marie Laurence Magnan, âgée de trente deux ans, fille de feu Sébastien Magnan et de Marie Michelle Fauvin son épouse, la future conjoint accompagnée des citoyens Pierre Sellier et Christophe Poisson, tous majeurs et cultivateurs et demeurants en cette commune. Moi Jean Louis Remet après avoir fait lecture en présence des parties et témoins 1°. de l'acte de naissance de Guillaume Bonneau, en date du quinze mars mil sept cens soixante quatre, qui constate qu'il est né en cette commune le treize dudit mois et an du légitime mariage de Pierre Bonneau et de Marie Denise Dudret son épouse 2°. de l'acte de baptême de Marie Laurence Magnan en date du neuf mars mil sept cens soixante trois qui constate quelle est née en cette commune le huit du dit mois et an du légitime mariage de Sébastien Magnan et de Marie Michelle Fauvin son épouse. 3°. de l'acte de publication de promesses de mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi Jean Louis Remet, publié le deux de ce mois à dix heures du matin, et ensuite affiché à la porte de la maison commune, après aussi que Guillaume Bonneau et Marie Laurence Magnan, ont eut déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi, que Guillaume Bonneau et Marie Laurence Magnan sont unis en mariage. j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte, que les deux parties ont déclaré ne savoir signer, ainsi que Christophe Poisson, les autres témoins ont signé avec moi.

L. Allier Pierre Bonneau  
 Guillaume Bonneau  
 Guillaume Sébastien Magnan  
 Marie Clotilde Poisson  
 P. Poisson Meriere. Adjoint  
 Remet agent  
 Joachim Guillot

Aujourd'hui douze Nivose l'an quatre de la République  
 une et indivisible, à six heures du soir, par devant moi Jean Louis  
 Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton  
 de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir  
 les actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune  
 pour contracter mariage d'une part. Jean Meziere Cultivateur,  
 Veuf de Catherine Leboue son Epouse demeurant en cette commune, le  
 quel était assisté des citoyens Jean Baptiste Boudier son neveu, et  
 de Laurent Leboue son beau frere, tous les deux majeurs, cultivateurs  
 et demeurans en cette commune. D'autre part, Marie Louise Boudier  
 âgée de trente un ans, fille de feu Antoine Boudier Cultivateur,  
 et de defunte Marie Louise Leboue son Epouse demeurante en cette  
 commune, la future conjoint était accompagnée des citoyens Jean  
 Boudier, son frere; charetier et de honore Claude Demars cultivateur  
 tous les deux majeurs et demeurans en cette commune. Moi Jean Louis  
 Remet après avoir fait lecture en presence des parties et témoins I.  
 l'acte du décès de Marie Catherine Leboue, Epouse en son vivant de Jean  
 Meziere, décédée en cette commune le dix Sept Brumaire dernier,  
 de l'acte de Baptême de Marie Louise Boudier, en date du deux  
 Avril mil sept cens soixante quatre, qui constate quelle est née  
 en cette commune le premier Avril au dit an du légitime mariage de  
 Antoine Boudier et de Marie Louise Leboue son Epouse. 3.  
 de l'acte de publication de promesses de mariage entre les futurs  
 conjoints, dressé par moi Jean Louis Remet, publié le dix deux  
 mois à dix heures du matin, et en suite affiché à la porte de la  
 maison commune après aussi que Jean Meziere et Marie Louise  
 Boudier, ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement  
 pour Epoux. J'ai prononcé au nom de la loi que Jean Meziere  
 et Marie Louise Boudier sont unis en mariage. J'ai rédigé  
 en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que  
 l'Epouse et Laurent Leboue ont déclaré ne savoir signer,  
 l'Epoux et les autres témoins ont signé avec moi.

âgé de ~~soixante ans~~ quarante huit ans.  
 une rature et le renvoi approuvé honore Claude  
 Jean Meziere Jean Baptiste Boudier  
 Jean Boudier  
 Jean Louis Remet Agent  
 municipal

Aujourd'hui <sup>Neuf</sup> vingt huit Nivose l'an quatre de la  
 République une et indivisible, à onze heures du matin  
 par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de  
 la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Départe-  
 ment de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir Les  
 actes civils des citoyens, sont comparus en la maison commune pour  
 contracter mariage, d'une part. Pierre Francois Leroy, âgé de dix huit  
 ans, fils de feu Jean Pierre Leroy, Bouchar, et de Marie Marguerite  
 Meziere couturiere demeurante en cette commune. Le futur conjoint était  
 assisté de Jean Baptiste Joseph Boubert gendarme demeurant en cette  
 commune, et de Gabriel Francois Boudier son perein, cultivateur demeu-  
 rant en cette commune et de Marie Marguerite Meziere sa mere présente  
 et consentante. D'autre part, Marie Denise David, âgée de dix sept ans  
 et demi, fille de Simon Denis David cabaretier demeurant en cette com-  
 mune, et de Marie Denise Furiot son Epouse; la future conjoint était  
 accompagnée de Simon Denis David son pere, et de Louis David couvreur  
 en tuilles, et de Denis Christophe David Cabaretier, ses oncles paternels,  
 tous majeurs et demeurans en cette commune, ainsi que de Marie Denise  
 Furiot sa mere présente et consentante. Moi Jean Louis Remet, après  
 avoir fait lecture en presence des parties et témoins, I.  
 de l'acte de naissance de de Pierre Francois Leroy, en date du trente Janvier, mil sept  
 cens soixante dix huit, qui constate qu'il est né en cette commune le vingt  
 neuf du dit mois et an, du légitime mariage de Jean Pierre Leroy et de  
 Marie Marguerite Meziere son Epouse. 2.  
 de l'acte de Baptême de  
 Marie Denise David, en date du dix Novembre, mil sept cens soixan-  
 te dix huit, qui constate quelle est née en cette commune le neuf du  
 dit mois et an, du légitime mariage de Simon Denis David et de  
 Marie Denise Furiot son Epouse. 3.  
 de l'acte de publication de promesses  
 de mariage, entre les futurs conjoints, dressé par moi Jean Louis Remet  
 publié ~~par~~ quatre de ce mois, à onze heures du matin, en suite  
 affiché à la porte de la maison commune, après aussi que Pierre  
 Francois Leroy et Marie Denise David ont eu déclaré à haute voix  
 se prendre mutuellement pour Epoux, J'ai prononcé au nom  
 de la loi, que Pierre Francois Leroy et Marie Denise David sont  
 unis en mariage. J'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
 le présent acte, que l'Epoux et l'Epouse et tous les témoins ont  
 signé à l'exception de Denis Christophe David qui a déclaré ne  
 savoir signer

J. Boubert J. Leroy, Simon David  
 Marie Denise David Agent  
 Jean Baptiste Boudier  
 Louis David G. Boudier  
 Marie Marguerite Meziere



Aujourd'hui dix sept Pluviose l'an quatre  
de la République une et indivisible, à sept heures du soir,  
par devant moi Jean Louis hemet Agent Municipal de la  
commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin Département de  
la Seine, chargé d'après la Loi de recevoir les actes civils des  
citoyens; sont comparus en la maison commune pour contracter  
mariage, d'une part. Etienne Gregoire Sonto, âgé de vingt ans, fils  
d'Etienne Sonto Journalier et de Claudine marchand son épouse,  
le futur conjoint était accompagné de Etienne Sonto son pere et  
d'André Donneau son beau-frere, majeurs, tous demeurants en cette  
commune, et de Claudine marchand sa mere présente et consentante.

D'autre part, et Marie Genevieve Boudier, âgée de vingt sept ans  
et neuf mois, fille de feu Nicolas Boudier Journalier et de  
Marie Catherine Colas son épouse, laquelle était accompagnée  
de Nicolas Petit cultivateur son parein, de Michel Milcent  
revendeur de légumes son beau-frere, et de Marie Catherine  
Colas sa mere consentante, tous majeurs et demeurants en cette  
commune. Moi Jean Louis hemet après avoir fait lecture en presen-  
ce des parties et des témoins, 1. de l'acte de Baptême de Etienne Gre-  
goire Sonto et datte du trois Fevrier mil Sept cens Soixante Seize  
qui constate qu'il est né en cette commune à la dite époque, du  
légitime mariage d'Etienne Sonto, et de Claudine marchand sa  
épouse. 2. de l'acte de Baptême de Marie Genevieve Boudier  
en date du deux mai mil Sept cens Soixante huit qui constate  
qu'elle est née en cette commune, le premier du dit mois et an  
du légitime mariage de Nicolas Boudier et de Marie Catherine  
Colas son épouse. 3. de l'acte de publication de promesses de mariage  
entre les futurs conjoints dressé par moi Jean Louis hemet, publié  
le quinze de ce mois, à onze heures du matin, en suite affiché à la  
porte de la maison commune, après aussi que Etienne Gregoire  
Sonto et Marie Genevieve Boudier, ont eut déclaré à haute voix  
se prendre mutuellement pour Epoux, J'ai prononcé au nom de la  
loi que Etienne Gregoire Sonto et Marie Genevieve Boudier sont  
unis en mariage. J'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont  
délégués le présent acte, que l'Epoux, l'Epouse et tous les témoins  
ont déclaré ne savoir signer, à l'exception de Nicolas Petit qui  
a signé avec moi.

hemet agent  
de la commune  
et petit Jean Louis hemet

Aujourd'hui dix neuf Pluviose l'an quatre  
de la République une et indivisible, à onze heures du matin  
par devant moi Jean Louis hemet Agent Municipal de la  
commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les actes civils des citoyens;  
sont comparus en la maison commune pour contracter mariage, d'une  
part. Louis Claude Didier âgé de dix neuf ans edemi, fils de Claude  
Didier Journalier et de Marie Godard son épouse, le futur conjoint  
était accompagné du citoyen Claude Didier son pere et du citoyen  
Edme Legrand son amis, majeurs, tous demeurants en cette commune.

D'autre part, Marie Adélaïde Leonard, âgée de dix huit ans et  
dix mois fille de feu Jacques Francois Leonard et de Marie Françoise  
Godard sa légitime épouse, la future conjointe était accompagnée  
de Nicolas Degrave cultivateur, d'Honoré Godard, Berger, son cousin  
germain, tous les deux majeurs, et de Marie Françoise Godard sa  
mere présente et consentante, tous demeurants en cette commune.  
Moi Jean Louis hemet après avoir fait lecture en présence des parties  
et des témoins 1. de l'acte de Baptême de Louis Claude Didier  
en date du vingt huit Juillet mil Sept cens Soixante Seize, qui  
constate qu'il est né en cette commune le vingt sept du dit mois et  
an, du légitime mariage de Claude Didier et de Marie Godard son  
épouse. 2. de l'acte de Baptême de Marie Adélaïde Leonard, en date  
du vingt sept mars, mil Sept cens Soixante dix sept, qui constate  
qu'elle est née en cette commune le vingt six du dit mois et an, du  
légitime mariage de Jacques Francois Leonard et de Marie Françoise  
Godard son épouse. 3. de l'acte de publication de promesses de mariage  
entre les futurs conjoints dressé par moi Jean Louis hemet publié le  
quinze de ce mois à l'heure de midi, ensuite affiché à la porte de la  
maison commune, après aussi que Louis Claude Didier et Marie  
Adélaïde Leonard ont eut déclaré à haute voix, se prendre mutu-  
ellement pour époux, J'ai prononcé au nom de la Loi que Louis Claude  
Didier et Marie Adélaïde Leonard sont unis en mariage. J'ai en vertu  
des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que l'Epoux,  
l'Epouse et les témoins sus dénommés ont déclaré ne savoir signer, à  
l'exception de Nicolas Degrave qui a signé avec moi. Fait en la maison  
commune le jour mois et an cidessus.

hemet agent  
de la commune  
et petit Jean Louis hemet  
Lan Degrave

Aujourd'hui dix neuf pluviose l'an quatre de la République  
une et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi Jean  
Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton  
de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir  
les Actes civils des citoyens; Sont comparus en la maison commune pour  
contracter mariage d'une part: Jean Nicolas Remet âgé de trente  
sept ans, Veuf de Marie Genevieve Degrave, Cultivateur demeurant  
en cette commune. Le futur conjoint était accompagné de Jean Remet  
son pere, de Nicolas Remet, Guillaume Remet et Jean Louis Remet  
ses freres, tous majeurs, cultivateurs, originaire et demeurants en  
cette commune. D'autre part; Marie Therese Degrave, travaillant  
aux légumes, âgée de trente trois ans et quatre mois, originaire et  
demeurante en cette commune, fille de feu Nicolas Degrave cultivateur  
en cette commune, et de défunte Marguerite Reautot son épouse, la  
future conjoint était accompagnée de Jacques Nicolas Degrave son  
frere et de Jean Donneau son beau frere, tous les deux majeurs, Cultivateurs  
et demeurants en cette commune. Moi Jean Louis Remet  
après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins 1.<sup>o</sup> de l'acte  
de Baptême de Jean Nicolas Remet, en date du treize Novembre mil  
sept cent cinquante huit, qui constate qu'il est né en cette commune  
à la dite époque, du légitime mariage de Jean Remet et de Marie  
Marguerite Poisson son épouse. 2.<sup>o</sup> de l'acte de décès de Marie Genevieve  
Degrave, épouse de Jean Nicolas Remet, qui constate quelle est décédée  
en cette commune le vingt huit du mois de Primaire dernier. 3.<sup>o</sup> de  
l'acte de Baptêmes de Marie Therese Degrave en date du huit Octobre  
mil sept cent soixante deux, qui constate quelle est née en cette com-  
mune le sept dudit mois et an, du légitime mariage de Nicolas  
Degrave et de Marguerite Reautot son épouse. 4.<sup>o</sup> de publication  
de promesses de mariage, entre les futurs conjoints dressé par moi Jean  
Louis Remet, publié le seize de ce mois à une heure après midi,  
en suite affiché à la porte de la maison commune, après aussi que  
Jean Nicolas Remet et Marie Therese Degrave, ont eut déclaré à  
haute voix se prendre mutuellement pour époux. J'ai prononcé au  
nom de la Loi, que Jean Nicolas Remet et Marie Therese Degrave  
sont unis en mariage. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont dé-  
légués rédigé le présent acte que l'époux, l'épouse, Jean et Nicolas  
Remet, pere et frere de l'épouse, et Jacques Nicolas Degrave frere  
de l'épouse ont déclaré ne savoir signer, les autres témoins ont  
signé avec moi. Fait en la maison commune le jour, mois et an  
ci dessus. — + l'acte de, le renvoi approuvé

*J. C. L. Remet*  
Guillaume Remet Jean Donneau  
Jean Louis Remet Agent municipal

*Original 106*  
Aujourd'hui douze Floréal l'an quatre de la  
République une et indivisible à huit heures du soir  
par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Dépar-  
tement de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils  
des citoyens, Sont comparus en la maison commune pour contracter  
mariage d'une part: Germain Denis Cousin, originaire et demeurant  
en cette commune, y étant né le vingt cinq Janvier mil sept cent  
soixante treize, comme fils de Jacques Antoine Cousin, lequel est cultiva-  
teur et de Marie Michelle Guibourget son épouse. Le futur conjoint  
était accompagné de Jacques Antoine Cousin son pere, de Pierre Cousin  
son frere, majeurs tous demeurants en cette commune. D'autre part,  
Anne Françoise Mignot, fille mineure de feu Charles Mignot et  
de Beatrix Laignelot son épouse ici présente et consentante, la future  
conjointe étant originaire de Rupt au diocèse de Besançon  
y étant née le trente mars mil sept cent soixante seize du légitime mariage  
de Charles Mignot et de Beatrix Laignelot, demeurants en cette commune  
depuis plusieurs années, laquelle était accompagnée de Charles Bernard  
son beau pere batteur en grange demeurant en cette commune, et de Claude  
Laignelot son Oncle batteur en grange demeurants en cette commune, tous  
les deux majeurs. moi Jean Louis Remet après avoir fait lecture en présence des  
parties et des témoins, 1.<sup>o</sup> de l'acte de baptême de Germain Denis Cousin en date  
du vingt six Janvier mil sept cent soixante treize qui constate qu'il est  
né en cette commune le vingt cinq du dit mois et an, du mariage de Jacques  
Antoine Cousin et Marie Michelle Guibourget son épouse. 2.<sup>o</sup> de l'acte  
de Baptême d'Anne Françoise Mignot de la cidevant paroisse de Rupt  
au diocèse de Besançon en date du trente mars mil sept cent  
soixante seize, qui constate quelle est née le dit jour, mois et an du  
mariage de Charles Mignot et de Beatrix Laignelot, ses pere et mere. 3.<sup>o</sup>  
de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints,  
dressé par moi Jean Louis Remet, publié le dix du présent mois à une heure  
après midi, en suite affiché à la porte de la maison commune, après aussi  
que Germain Denis Cousin et Anne Françoise Mignot ont eut déclaré  
à haute voix se prendre mutuellement pour époux. J'ai prononcé au nom  
de la Loi que Germain Denis Cousin et Anne Françoise Mignot sont  
unis en mariage. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
rédigé le présent acte, que l'époux, Jacques Antoine Cousin son pere,  
Pierre Cousin son frere; le beau pere de l'épouse, ainsi que sa mere, ont  
déclaré ne savoir signer. L'épouse et Claude Laignelot son Oncle, ont  
signé avec moi. Fait en la maison commune le jour, mois et an ci  
dessus. — un mot rajouté nul l'époux a signé.  
*Original*  
Jean Louis Remet Agent municipal  
Germain Denis Cousin

Aujourd'hui vingt trois messidor, l'an quatre de la Repu-  
blique une et indivisible, à sept heures du matin, par devant moi Jean  
Louis hemet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la  
loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir  
les actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune et devant  
moi pour contracter mariage, d'une part Christophe Levasseur Cultiva-  
teurs, originaire et demeurant en cette commune, marié en première  
Noces, le vingt trois Fevrier mil sept cens cinquante six, avec Marie  
Agnes Lenoir de cette commune; et en seconde Noces le vingt un Novem-  
bre mil sept cens soixante trois, avec Marie Jeanne Boucher aussi de  
cette commune, et dont cette dernière y est décédée le vingt un germinal  
dernier. Le futur conjoint était accompagné de Charles Nicolas Levas-  
seur son frere Cultivateur demeurant en cette commune, et de Nicolas  
Frichot son Neveu à cause de sa dernière femme, maçon demeurant  
aussi en cette commune. D'autre part, et Marie Michelle Boucher  
fille majeure travaillant à la culture de la terre, âgée de trente deux  
ans, originaire et demeurante en cette commune; la future conjointe était  
accompagnée de Louis Claude Boucher son pere, de Marie Jeanne Bidault  
sa mere, de Pierre Boucher son frere, de Francois-Claude-Louis Thibault  
horloger, son beau frere, et de Louis Gilles Legendre, Amis, Cultivateur  
les susdites parties et témoins sont tous majeurs et demeurants en cette  
commune. Moi Jean Louis hemet après avoir fait lecture en présence  
parties et des témoins I.° de l'acte de Baptême de Christophe Levasseur  
en date du dix Juin mil sept cens trente un, qui constate qu'il est né  
en cette commune le dit jour mois et an, du légitime mariage de Nicolas  
Levasseur et de Genevieve Boudier son Epouse. 2.° de l'acte de Baptême  
de Marie Michelle Boucher, en date du vingt quatre mars mil sept cens soixante  
quatre, qui constate quelle est née en cette commune le vingt trois du dit  
mois et an, du légitime mariage de Louis Claude Boucher et de Marie Jeanne  
Bidault son Epouse. 3.° de l'acte du décès de Marie Jeanne Boucher, en  
date du vingt un Germinal dernier, qui constate quelle est décédée en cette com-  
mune, le dit jour mois et an, comme Epouse de Christophe Levasseur.  
4.° de l'acte de publication de promesses de mariage, entre les futurs  
conjointes, dressé par moi Jean Louis hemet, publié le vingt un de ce mois  
à une heure après midi, en suite affiché à la porte de la maison commune  
après aussi que Christophe Levasseur et Marie Michelle Boucher, ont  
eût déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour Epoux. J'ai  
prononcé au nom de la loi, que Christophe Levasseur et Marie Michelle  
Boucher sont unis en mariage. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont  
délégués, rédigé le présent acte. L'Epouse, la mere et le frere de l'Epouse  
Louis Gilles Legendre ont déclaré ne savoir signer. L'Epouse et les autres  
témoins ont signé avec moi

Levasseur C.N. Levasseur  
Nicolas Frichot  
Claude Boucher f. C. L. Thibault  
hemet agent

Douzième  
Aujourd'hui vingt fructidor l'an quatre de la  
Republique française une et indivisible, à deux heures  
après midi, par devant moi Louis Demars Adjoint muni-  
cipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Dépar-  
tement de la Seine, autorisé par la loi de recevoir les actes civils  
des citoyens. Sont comparus en la maison commune et devant moi  
pour contracter mariage, d'une part; Jean-Baptiste-Pierre-Frederic  
Aloy, âgé de vingt trois ans, trois mois et six jours, Brigadier au dix-  
ième Regiment d'Hussards, en garnison à Saint Germain en Lay, résident  
en ce moment par permission de ses Supérieurs, chez le citoyen Jean-  
Baptiste Aloy et Simone Bouillard marchand fruitier demeurant  
en cette commune ses pere et mere; Le futur conjoint était accompagné  
de Jean Baptiste Aloy son pere, de Claude Marin revendeur de légumes,  
et de Henry Antoine Houdet Bouclier, tous les deux majeurs et  
amis du futur, demeurants en cette commune. D'autre part, Blanche  
Marguerite hemet, Couturiere, âgée de vingt huit ans, trois mois et  
dix jours, fille de feu Jean Baptiste hemet et de Marie Madeleine  
Boudier, présente, demeurante en cette commune; la future conjointe  
était accompagnée d'Antoine Trouet son beau-frere, Cultivateur  
demeurant à Crevin Commune de la Courneuve de ce Département,  
de Jean Louis hemet son Cousin germain Cultivateur et Agent Muni-  
cipal de cette commune, et de Nicolas Louis hemet son cousin germain  
majeur Cultivateur et demeurant en cette commune. Moi Louis  
Demars après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins,  
I.° de l'acte de Baptême de Jean-Baptiste-Pierre-Frederic Aloy, dont  
le Registre était à l'époque du vingt huit Vendémiaire an quatre,  
déposé au District de Yervin, Département de l'Aisne, d'élivré le dit  
jour par le commis Greffier dudit District, Signé Dufour, Légalisé  
le vingt huit dudit mois et an, par le citoyen Francois-Guillaume Cons-  
tant, Juge du tribunal dudit Yervin, Signé Constant, revêtu du Sceau  
du même tribunal, qui constate que le futur est né à la commune de  
Fay le Noyer et Sur fontaine, District et Département sus d'ennomé,  
le premier Juin de l'an mil sept cens soixante treize, du légitime  
mariage de Jean Baptiste Aloy maître d'école et de Simone Bouillard  
son Epouse. 2.° de l'acte de Baptême de Blanche Marguerite hemet  
du vingt sept mai mil sept cens soixante huit, qui constate quelle  
est née en cette commune le vingt six dudit mois et an, du légitime  
mariage de Jean Baptiste hemet et de Marie Madeleine Boudier son  
Epouse. 3.° de l'acte du décès de Jean Baptiste hemet, du vingt deux  
Juin mil sept cens quatre-vingt onze, qui constate qu'il est décédée  
en cette commune le vingt un dudit mois et an, comme Epouse de Marie  
Madeleine Boudier. 4.° de l'acte de publication de promesses de mariage  
entre les futurs conjoints, dressé par moi Louis Demars, publié le  
dix huit

Dix huit de ce mois à huit heures du matin, en suite affichée à la porte de la Maison commune, après aussi que Jean-Baptiste Pierre Frederic Aloy et Blanche Margueritte hemet, ont eut déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour Epoux. J'ai prononcé au nom de la loi, que Jean-Baptiste-Pierre Frederic Aloy et Blanche Margueritte hemet, sont unis en mariage. En vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent Acte que les parties et témoins ont signé avec moi, excepté Claude Marin qui a déclaré ne savoir signer. après lecture faite.

Aloy Blanche Margueritte hemet  
 Aloy  
 Rouget h. Boudier Demars  
 hemet  
 Demars adjoint

Table alphabétique

Des noms propres des citoyens qui ont été mariés en cette commune en l'an quatre.

|   |    |        |
|---|----|--------|
| A   |    |        |
| Aloy Jean Baptiste-Pierre-Frederic, avec Blanche margt <sup>e</sup> hemet | 20 | Fruiti |
| B   |    |        |
| Bonneau Guillaume, avec Marie Laurence magnan.                            | 5  | Nivose |
| Bordier Jean Baptiste Louis, avec Marie Catherine Bordier                 | 16 | Frima  |
| Boubert Jean-Baptiste-Joseph, avec madelene Charlotte Leroi               | 12 | Bruma  |
| Boudier Jean-François, avec Anne Grimpret.                                | 19 | Bruma  |
| C   |    |        |
| Cousin Germain-Denis, avec Anne Françoise mignot.                         | 12 | Floria |
| D   |    |        |
| Didier Louis Claude, avec Marie Adelaide Leonard                          | 19 | Pluvia |
| H   |    |        |
| 1. Hardy Louis-Vincent, avec Marie Claude magnin.                         | 3  | Bruma  |
| 5. Hude Jean Baptiste, Veuf, avec Marie Louise Bordier, Veuve             | 9  | Bruma  |
| 2. Hemet Jean Nicolas, Veuf, avec Marie Therese Degrave.                  | 19 | Pluvia |



|  |    |             |
|--|----|-------------|
| L.   |    |             |
| Leroij Pierre Francois, avec Marie-Denise David.         | 28 | Nivose.     |
| Levasseur Christophe, Veuf, avec Marie Michelle Boudier  | 23 | messidor.   |
| M  |    |             |
| magnan Guillaume Sebastian, avec Marie Clotilde Poisson. | 5  | Nivose.     |
| marin Jean Baptiste, avec Marie Marguerite Boudier       | 4  | Brumaire    |
| Maurij Louis Martin, avec Reine Michelle Hansij.         | 25 | Brumaire    |
| meziere Jean, Veuf, avec Marie Louise Boudier.           | 12 | Nivose      |
| meziere Jean Simon, avec Marie Therese Degrave, Veuve    | 21 | Frimaire    |
| meziere Paul, avec Marie Catherine Audois.               | 30 | Brumaire    |
| P  |    |             |
| Poisson Pierre Victor, avec Marie Marguerite Meunier.    | 18 | Vendemiaire |
| R.   |    |             |
| Rouveau Jean Louis, avec Marie Claude Hemet.             | 20 | Vendemiaire |
| S  |    |             |
| Sonto Etienne Gregoire, avec Marie Genevieve Boudier     | 17 | Pluviose    |

Le total des mariages de l'an quatre est de vingt-un.

Voyez les publications de promesses des mariages de l'an quatre.

|   |    |            |
|---|----|------------|
| Martinet Jean Baptiste m <sup>r</sup> Joseph, avec Marie g <sup>e</sup> Levasseur   | 17 | Pluviose   |
| Reutin Jean Baptiste, avec Marie Julie Levasseur.   | 26 | Primaire   |
| Leblou Marie, fille de feu Simon Leblou et de Marie Marguerite Bordier, de cette commune, a été mariée à Saint Laurent de Paris, le vingt cinq thermidor an quatre, avec Jean Baptiste Dautier. | 25 | Thermidor. |



3

*Premier feuillet*

DÉPARTEMENT DE PARIS.

DISTRICT DE FRANCIADÉ.

COMMUNE D' *Aubervilliers*

# REGISTRE

POUR CONSTATER LES *Deux*

Le présent Registre contenant *vingt*  
feuilles, celui-ci compris, a été cote et paraphé par Moi,  
*Nicolas Barat* *Président*  
du District de Franciade, pour constater les *Deux*  
qui auront lieu dans la Commune de *Aubervilliers*  
pendant la Quatrième Année de la République, pour lesdits  
Actes être écrits de suite, sans aucun blanc: les renvois et  
ratures, s'il y en a, seront approuvés et signés de la même  
manière que le corps de l'Acte, rien n'y sera écrit par abbre-  
viation, ni aucune date mise en chiffres, suivant et ainsi qu'il  
est prescrit par la Loi du vingt Septembre 1792 (v. s.).

Au Directoire du District de Franciade, ce *vingt trois*  
*Primaire* an *Troisième* de  
la République Française, une et indivisible.

*Barat*

per



Aujourd'hui le quatorzieme jour du mois vendemiaire l'an quatre de la republique française et indivisible a sept heures du matin pardevant moi Jacques Zacharie freres membre du Conseil general de la Commune d'Auberivilliers departement de Seine et Oise pour recevoir les actes civils des Citoyens sont comparus dans la maison Commune Marie Victoire Cailliet et Vincent Hardia tous deux mineurs et domiciliés dans cette Commune Le premier mere de Pierre Nicolas parcy le second amy du decede Lesquels Marie Victoire Cailliet et Vincent Hardia ont déclaré que Pierre Nicolas parcy âgé de quatre ans natif de cette Commune fils de Pierre Augustin parcy et de Marie Victoire Cailliet est mort hier dans la maison d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile je me suis assuré du décès du dit Pierre Nicolas parcy et j'en ai dressé le présent acte que les deux tuteurs ont déclaré recevoir signé fait en la maison Commune d'Auberivilliers les jour mois an sidereus  
 Jacques Zacharie freres officier public

g

Aujourd'hui le vingtunieme jour du mois vendemiaire l'an quatre de la republique française et indivisible a huit heures du matin pardevant moi Jacques Zacharie freres membre du Conseil general de la Commune d'Auberivilliers departement de Seine et Oise pour recevoir les actes civils des Citoyens sont comparus dans la maison Commune Jean Loiselet journalier et Vincent Hardia journalier tous deux mineurs et domiciliés dans cette Commune Le premier epoux de Marie Chaterine Cousin le second amy Lesquels Jean Loiselet et Vincent Hardia ont déclaré que Marie Chaterine Cousin natif de la Courneuve âgé de soixante cinq ans epoux de Jean Loiselet est morte ce matin dans la maison d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile je me suis assuré de ce décès de la dite Marie Chaterine Cousin et j'en ai dressé le présent acte que les deux tuteurs ont déclaré recevoir signé fait en la maison Commune d'Auberivilliers les jour mois an sidereus  
 Jacques Zacharie freres officier public

3.

Aujourd'hui le vingt quatrième jour du mois vendémiaire l'an quatre de la  
 République Française une et indivisible à dix heures du matin par devant moi  
 Jacques Zacharie Forayus membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers  
 département de Seine et Marne pour relevoir Les actes civils des Citoyens sont  
 comparus dans la maison Commune Marie Sophie Laversine et Germain Gaut  
 journalier tous deux majeurs et domiciliés dans cette Commune La première  
 de Marie Sophie Laversine le second amy de la décedée Lesquels Marie Sophie  
 Laversine et Germain Gaut ont déclaré que Marie Sophie Laversine natif  
 de cette Commune âgée de deux ans fille de Claude Laversine et de Marie  
 Sophie Laversine est morte hier à sept heures dans la maison d'après cette dé-  
 claration jeme suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile jeme suis  
 du décès de la dite Marie Sophie et j'en ai dressé le présent acte que  
 deux témoins ont déclaré ne savoir signé fait en la maison Commune  
 d'Aubervilliers le jour mois an dessus Jacques Zacharie Forayus  
 public

Aujourd'hui le vingt cinquième jour du mois vendémiaire l'an quatre  
 de la République Française une et indivisible à neuf heures du matin  
 par devant moi Jacques Zacharie Forayus membre du Conseil général de  
 la Commune d'Aubervilliers département de Seine et Marne pour relevoir  
 Les actes civils des Citoyens sont comparus dans la maison Commune  
 Jean Meziere Cultivateur et Jean Baptiste Boudier Cultivateur tous  
 deux majeurs et domiciliés dans cette Commune Le premier pere de Chate-  
 meziere le second cousin de la décedée Lesquels Jean Meziere et Jean  
 Baptiste Boudier ont déclaré que Chaterine Meziere âgée de vingt  
 deux ans natif de cette Commune fille de Jean Meziere et de Chate-  
 le boue est morte ce matin à sept heures dans la maison d'après cette  
 déclaration jeme suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile  
 jeme suis assuré du décès de la dite Chaterine Meziere et j'en ai dressé  
 le présent acte que les deux témoins ont signé fait en la maison  
 Commune d'Aubervilliers le jour mois an dessus

Jean Meziere  
 Jean Baptiste Boudier Jacques Zacharie Forayus  
 officier public

113

Aujourd'hui le vingt sixième jour du mois vendémiaire l'an quatre de la  
 République Française une et indivisible à onze heures du matin par devant moi Jacques  
 Zacharie Forayus membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers  
 département de Seine et Marne pour relevoir Les actes civils des Citoyens sont  
 comparus dans la maison Commune Claude Meziere Cultivateur et Nicolas  
 Claude Vayé Cultivateur tous deux majeurs et domiciliés dans cette Commune  
 Le premier épouse de Agnes Claude hemet le second gendre de la décedée  
 Lesquels Claude Meziere et Nicolas Claude Vayé ont déclaré que Agnes  
 Claude hemet natif de cette Commune âgée de soixante quatre ans  
 épouse de Claude Meziere est morte aujourd'hui à neuf heures dans  
 la maison d'après cette déclaration jeme suis sur le champ transporté  
 au lieu de ce domicile jeme suis assuré du décès de la dite Agnes Claude  
 hemet et j'en ai dressé le présent acte que deux témoins ont signé l'autre  
 témoins a déclaré ne savoir signé fait en la maison Commune d'Aubervilliers  
 le jour mois an dessus N. C. Prayé  
 Jacques Zacharie Forayus officier public

Aujourd'hui le vingt septième jour du mois vendémiaire l'an quatre de la République  
 Française une et indivisible à dix heures du matin par devant moi Jacques Zacharie  
 Forayus membre du Conseil général de la Commune d'Aubervilliers département de  
 Seine et Marne pour relevoir Les actes civils des Citoyens sont comparus dans la  
 maison Commune Marie Victoire Henry et Germain Gaut tous deux majeurs  
 et domiciliés dans cette Commune La première sœur de reine Marie Jeanne  
 Henry le second amy de la décedée Lesquels Marie Victoire Henry et Germain  
 Gaut ont déclaré que Reine Marie Jeanne Henry âgée de cinquante ans  
 natif de Sédarant Saint Laurent a Paris fille de feu Michel Henry et de  
 feu Marie Morjois est morte hier à deux heures dans la maison d'après cette  
 déclaration jeme suis sur le champ transporté au lieu de son domicile jeme  
 suis assuré du décès de la dite Reine Marie Jeanne Henry et j'en ai dressé  
 le présent acte que les deux témoins ont déclaré ne savoir signé fait en la  
 maison Commune d'Aubervilliers le jour mois an dessus

Jacques Zacharie Forayus officier public

7

Aujourd'hui le vingt huitieme jour du mois vendemiaire l'an quatre de la republique francaise une et indivisible a onze heures du matin pardevant moi jalques zacharie faragus membre du conseil general de la Commune d'auberbilliers departement de Seine et Loire pour relevoir les actes civils des Citoyens sont comparez dans la maison commune honore gilles Loiselot et nicolas hubert mezier tous deux journaliers mezier et domicilié dans cette commune le premier fils de jean francois Loiselot le second fils de deléde lesquel honore gilles Loiselot et nicolas hubert mezier ont déclaré que jean francois Loiselot age de soixante huit ans natif de tranes diocese de besancon fils de Jean francois Loiselot et Jeanne tranes diocese de besancon sa femme est mort ce matin dans la maison d'auberbilliers d'après cette déclaration jeme suis sur le champ transporté au lieu de domicile jeme suis assuré du delés du dit Jean francois Loiselot et j'ai dressé le present acte que les deux temoires ont signé fait en la maison commune d'auberbilliers le jour mois an dessus.

+ veuve de  
Marie Catherine  
Cousin  
Fevaguyff

honore gilles Loiselot  
jacques Zacharie fevaguyff officier public  
nicolas hubert mezier

8

Aujourd'hui le vingt troisieme jour du mois vendemiaire l'an quatre de la republique francaise une et indivisible a huit heures du matin pardevant moi jalques zacharie faragus membre du conseil general de la Commune d'auberbilliers departement de Seine et Loire pour relevoir les actes civils des Citoyens sont comparez dans la maison commune Louis claude porcholle Cultivateur et chaterme tant tous deux mezier et domicilié dans cette commune le premier fils de Louis domicile le second amy du deléde lesquel Louis claude porcholle et chaterme hautant ont déclaré que Louis domicile age de cinquante ans natif de Corjon cours province de picardie est mort ce matin dans la maison d'après cette déclaration jeme suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile jeme suis assuré du delés du dit Louis domicile et j'ai dressé le present acte que les deux temoires ont déclaré ne savoir signé fait en la maison commune d'auberbilliers le jour mois an dessus.

+ veuve de  
Isabelle  
asmette  
+ quatre vingt  
deux  
Fevaguyff

Jacques Zacharie fevaguyff officier public

}  
}

quatrième  
115

9

Aujourd'hui le premier jour du mois brumaire l'an quatre de la republique francaise une et indivisible a neuf heures du matin pardevant moi jalques zacharie faragus membre du conseil general de la Commune d'auberbilliers departement de la Seine et Loire pour relevoir les actes civils des Citoyens sont comparez dans la maison commune Louis mezier et aurent hardy tous deux mezier et domicilié dans cette commune lesquel ont déclaré que mademoiselle bouche femme de Louis mezier est allouchie d'un enfant mort d'après cette déclaration jeme suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile jeme suis assuré du delés de son enfant femme et j'ai dressé le present acte que les deux temoires ont déclaré ne savoir signé fait en la maison commune d'auberbilliers le jour mois an dessus.

Fevaguyff

Jacques Zacharie fevaguyff officier public

10

Aujourd'hui le deuxieme jour du mois brumaire l'an quatre de la republique francaise une et indivisible a onze heures du matin pardevant moi jalques zacharie faragus membre du conseil general de la Commune d'auberbilliers departement de la Seine et Loire pour relevoir les actes civils des Citoyens sont comparez dans la maison commune Claude demars Cultivateur et michel rayé Cultivateur tous deux mezier et domicilié dans cette commune le premier frere de Jean demars le second beau frere du deléde lesquel Claude demars et michel rayé ont déclaré que Jean demars age de cinquante ans natif de cette commune épouse de Marie chaterme rayé est mort ce matin dans la maison d'après cette déclaration jeme suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile jeme suis assuré du delés du dit Jean demars et j'ai dressé le present acte que les deux temoires ont déclaré ne savoir signé fait en la maison commune d'auberbilliers le jour mois an dessus.

Jacques Zacharie fevaguyff officier public

11

Aujourd'hui le huitieme jour du mois brumaire l'an quatre de la republique francaise une et indivisible a onze heures du matin pardevant moi jalques zacharie faragus membre du conseil general de la Commune d'auberbilliers departement de la Seine et Loire pour relevoir les actes civils des Citoyens sont comparez dans la maison commune nicolas claude rayé Cultivateur et Jean hordet bourlier tous deux mezier et domicilié dans cette commune le premier pere de Marie victoire rayé le second amy du deléde lesquel nicolas claude rayé et Jean hordet ont déclaré que Marie victoire rayé age de deux ans natif de cette commune fille de nicolas claude rayé et de Marie agnes mezier est morte hier dans la maison d'après cette déclaration jeme suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile jeme suis assuré du delés du dit Marie victoire rayé et j'ai dressé le present acte que les deux temoires ont déclaré ne savoir signé fait en la maison commune d'auberbilliers le jour mois an dessus.



porté au lieu de le domicile je me suis assuré du décès de la dite mariée  
sage et j'en ai dressé le présent acte que les deux témoins ont signé fait en la  
maison Commune d'Aubervilliers le jour mois et an ci dessus

*C. Rayé*  
Jae que Zacharie Jwaeyf officier public

12

Ce jour d'hui quinzième jour du mois de Brumaire l'an quatre de la  
République une et indivisible, à cinq heures du soir, par devant moi Toussaint  
Meziere Adjoint de l'Agent Municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
Département de la Seine. Elu en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire  
dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, les mariages  
et le décès des citoyens, sont comparus en la Maison Commune les Citoyens  
Louis-Nicolas Poisson, maçon et Vincent Hardy Journalier, tous demeurans en  
cette Commune, le premier neveu de la décedée du côté paternel le second ami  
lesquels Louis-Nicolas Poisson et Vincent Hardy m'ont déclaré que Lucianne  
Dupuis, âgée de cinquante huit ans, native de la Courneuve de ce Département  
fille de défunt Nicolas Dupuis et de défunte Margueritte Lhierry est morte  
aujourd'hui à dix heures du matin en son domicile. D'après cette déclaration  
je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile; je me suis assuré  
du décès de la dite Lucianne Dupuis, et j'en ai dressé le présent acte, que  
Louis-Nicolas Poisson a signé avec moi; Vincent Hardy a déclaré ne savoir  
signer. Fait en la Maison Commune le jour, mois et an ci dessus.

POISSON Meziere *de Greffier*  
Jae que Zacharie Jwaeyf officier public

13

Ce jour d'hui dix sept Brumaire l'an quatre de la République  
une et indivisible, à sept heures du matin par devant moi Jean Louis  
hemet Agent Municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
Département de la Seine, Elu le quinze de ce mois, en vertu de la Loi  
du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir les actes  
destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens; est comparu  
en la Salle de la maison commune Jean Meziere Cultivateur, et Jean  
Baptiste Boudier aussi cultivateur, et tous les deux majeurs et demeurans  
en cette commune, le premier Epoux de la décedée et le second neveu, les  
quels Meziere et Boudier m'ont déclaré que Marie Catherine Leboue  
laquelle était femme dudit Meziere, est morte aujourd'hui à quatre heures  
du matin en sa maison, âgée de cinquante un ans, étant née en cette  
commune comme fille de Laurent Leboue et de Catherine Degrave.  
D'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu  
de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Catherine Leboue  
et j'en

Et j'en ai dressé le présent acte que Jean *quinzième*  
Meziere et Jean Baptiste Boudier ont signé avec moi.



*Jae que Zacharie Jwaeyf officier public*  
Jean Meziere *de Greffier*  
Jean Baptiste Boudier

14

Aujourd'hui vingt Brumaire l'an quatre de la République  
une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet  
Agent Municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
Département de la Seine, Elu le quinze de ce mois, en vertu de la Loi  
du dix neuf Vendémiaire, autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes  
destinés à constater les naissances, mariages et les décès des Citoyens. Est  
comparu devant moi, en la Salle de la maison Commune Jacques Guillau-  
me Rebert cultivateur demeurant en cette Commune, lequel m'a déclaré  
à moi Jean Louis hemet, que hier à huit heures du soir, Françoise Gasionne  
sa légitime Epouse est acouchée d'un enfant, mort en naissant, dont la  
citoyenne Marie Felicité Fourdoisson était la Sage femme, laquelle  
est Epouse du citoyen Jean Ami Delphel tailleur en cette commune.  
D'après cette déclaration, j'en ai dressé le présent acte, d'après m'être assuré  
de la vérité, le dit Jacques Guillaume Rebert pere de l'enfant a déclaré  
ne savoir signer. Marie Felicité Fourdoisson a signé avec moi. Fait en  
la maison Commune, le jour mois et an ci dessus. + môle

*de Greffier*  
Marie Felicité Fourdoisson

15

Aujourd'hui vingt un Brumaire l'an quatre de la République  
une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis  
hemet Agent Municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin, Département de la Seine Elu le quinze de ce mois en vertu de  
la Loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite Loi de  
recevoir les Actes destinés à constater les naissances, mariages et décès  
des citoyens. Est comparu devant moi en la Salle de la maison commune  
Claude Poisson Cultivateur, et Jean Sulpice Vautrin Cordonnier, tous  
les deux majeurs et demeurans en cette commune, le premier, pere du  
décedé, les quels Claude Poisson et Jean Sulpice Vautrin m'ont attesté  
que Nicolas Marie Poisson âgé de treize jours, fils de Claude Poisson  
et de Marie Madeleine hemet, est mort hier à huit heures du soir, en sa  
demeure; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté  
au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de l'enfant dénommé  
J'en ai dressé le présent acte, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués,  
que Claude Poisson pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer. Le  
Citoyen Vautrin, son amis a signé avec moi. Fait en la maison  
Commune, le jour mois et an ci dessus.

*de Greffier*  
Jean Sulpice Vautrin

16

Aujourd'hui premier frimaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à une heure après midi, par devant moi Nicolas Alexandre Poisson, Maire de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence du citoyen Jean Louis Remet, Agent Municipal et Toussaint Meziere Adjoint de la dite commune. Elu pour recevoir les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages et décès des citoyens, est comparu devant moi en la maison commune Raimond Rajes cultivateur demeurant en cette commune et Vincent Hardy Journalier, âgé de soixante six ans, le premier pere de la decedee, le second Amis, lesquels Raimond Rajes et Vincent Hardy m'ont déclaré que Marie Catherine Rajes âgée de vingt mois, fille de Raimond Rajes et de Marie Laurence Legendre son épouse, est morte hier en son logement, à huit heures du soir, d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Catherine Rajes et j'en ai dressé le présent acte, que Raimond Rajes pere de l'enfant a signé avec moi. Vincent Hardy, a déclaré ne savoir signer.

Fait en la Maison commune, le jour, mois et an ci dessus.

REMON RAJES <sup>Pr. haidon</sup> Poisson Maire

17

Aujourd'hui huit frimaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi Nicolas Alexandre Poisson, Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence du citoyen Jean Louis Remet Agent Municipal et de Toussaint Meziere Adjoint, Elus pour recevoir les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages et décès, sont comparus en la maison commune Charles Salsard marchand Fruitier demeurant en cette commune Epoux de Marie Anne Dubois, Christophe Benoit Riggou âgé de trente six ans, pâtissier traiteur demeurant à Franciade, neveu de la decedee à cause de son épouse; et Gilles Thomas Riggou demeurant à Franciade, neveu de la decedee à cause de son épouse. Lesdits Charles Salsard, Christophe Benoit Riggou et Gilles Thomas Riggou, m'ont déclaré que Marie Anne Dubois, âgée de cinquante quatre ans, native de Franciade, Veuve en premiere nocces de Jean Jacques Richard, est morte hier en sa maison, à onze heures du soir, d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Anne Dubois et j'en ai dressé le présent acte, que Charles Salsard Epoux de la dite Marie Anne Dubois, et Christophe Benoit Riggou, et Gilles Thomas Riggou

Poisson 18

Riggou, neveu de la decedee ont signé avec moi. Fait en la maison Commune, le jour mois et an ci dessus.



Chac se Salsard  
Charles Dubois J.C. Riggou Louis Dubois

Christophe Benoit Riggou Nicolas Salsard Poisson Maire

18

Aujourd'hui quatorze frimaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à trois heures après midi, par devant moi Nicolas Alexandre Poisson, Maire de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, en l'absence des citoyens Jean Louis Remet Agent Municipal et Toussaint Meziere Adjoint de la dite commune, chargés par la loi de recevoir les Actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens; sont comparus en la maison commune les citoyens Jean Poquet l'aîné et Jean Baptiste Poquet, tous les deux majeurs et cultivateurs demeurans en cette commune, le premier fils de Rose Sivot et le second petit fils de la dite Rose Sivot, lesquels Jean Poquet et Jean Baptiste Poquet, m'ont déclaré que Rose Sivot, âgée de quatre vingt sept ans et neuf mois, originaire de cette commune, Veuve de Jean Poquet, est morte aujourd'hui à neuf heures du matin chez son fils Jean Poquet. D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Rose Sivot, et j'en ai dressé le présent acte, que Jean Poquet fils et Jean Baptiste Poquet petit fils de la dite Rose Sivot ont déclaré ne savoir signer, en foi de quoi J'ai signé.

Fait en la maison commune le jour, mois et an ci dessus.

Perr Salsard <sup>Pr. haidon</sup> Poisson Maire

19

Ce jour d'hui quinze frimaire l'an quatre de la République une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Nicolas Alexandre Poisson, Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin Département de la Seine, en l'absence des citoyens Jean Louis Remet Agent Municipal et Toussaint Meziere Adjoint de la dite commune, chargés par la loi de recevoir les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages et décès des citoyens; sont comparus en la Salle de la maison commune Nicolas Marin cultivateur et Jacques Cousin aussi cultivateur, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune, le premier beau-pere de Jacques Cousin et le second Oncle paternel, lesquels Nicolas Marin et Jacques Cousin, m'ont déclaré, que Jacques Cousin marchand Boucher, âgé de trente six ans, originaire et demeurant en cette commune, Epoux de Marie Anne Marin, est mort hier à six heures du soir en son domicile, d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès du dit Jacques Cousin, et j'en ai dressé le présent acte que Nicolas Marin et Jacques Cousin ont déclaré ne savoir signer, en foi de quoi J'ai signé.

J'ai signé.  
Fait en la maison commune, le jour, mois et an ci dessus.

Claude Thierry *Pré* haidon *Pré*

*de Grasset*

Poisson maire

20  
Ce jour d'hui vingt deux Frimaire l'an quatre de la République une et indivisible à une heure après midi par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Sont comparus en la salle de la maison commune Catherine Colas revendeuse de légumes et Michel milant aussi revendeur de légumes, tous les deux majeurs et demeurans en cette commune, la première, Epouse de Nicolas Boudier Journalier, et le second genit dudit Nicolas Boudier, lesquels Colas et milant m'ont déclaré que Nicolas Boudier, âgé de soixante quatorze ans, originaire et demeurant en cette commune, est mort aujourd'hui en sa maison à huit heures du matin d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Nicolas Boudier, et j'en ai dressé le présent Acte que Catherine Colas et Michel milant ont déclaré ne savoir signer, en foi de quoi J'ai signé.

Fait en la maison commune, le jour, mois et an que dessus.

Michel marchal  
Pierre bonneau

Père christophe Boudier

*Pré* haidon *Pré*  
*de Grasset*

21  
Ce jour d'hui vingt six Frimaire, l'an quatre de la République une et indivisible, à onze heures du matin par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune Jean Pierre Segard journalier et Michelle huet couturière fille majeure tous les deux demeurans en cette commune, le premier père de Louis Claude Segard, et la seconde amie, lesquels m'ont déclaré que Louis Claude Segard, fils de Jean Pierre Segard et de Marie Marguerite Boudier sa légitime Epouse, né en cette commune le six Mai mil sept cent quatre vingt onze, lesquels Segard et huet, m'ont déclaré que ledit Louis Claude Segard est mort aujourd'hui à deux heures

Du matin en la maison rue de Paris *Septième* 21  
D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Louis Claude Segard, et j'en ai dressé le présent Acte, que le citoyen Jean Pierre Segard père de l'enfant, et Michelle huet ont signé avec moi.

Fait en la maison commune, le jour mois et an ci dessus.

Michelle huet

Jean Pierre Segard

*Genet agent*

22  
Aujourd'hui vingt huit frimaire l'an quatre de la République une et indivisible, à onze heures du matin par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Paul Maurij cultivateur et Vincent hardij Journalier, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune, le premier, père de Marie Catherine Maurij, le second ami, lesquels Maurij et hardij, m'ont déclaré que Marie Catherine Maurij, fille de Paul Maurij et de Marie Nicole Boudier, âgée de vingt deux jours, est morte aujourd'hui à neuf heures du matin. D'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Catherine Maurij, et j'en ai dressé le présent Acte que Paul Maurij père de l'enfant a signé avec moi, Vincent hardij a déclaré ne savoir signer.

Fait en la maison commune le jour, mois et an ci dessus.

*Genet agent*

Paul moris

23  
Aujourd'hui vingt neuf frimaire l'an quatre de la République une et indivisible, à l'heure de midi par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Jean Nicolas hemet et Jean hemet, tous les deux majeurs et cultivateurs demeurans en cette commune, le premier Epoux et le second beau-père de Marie Genevieve Degrave, lesquels Jean Nicolas hemet et Jean hemet m'ont déclaré que Marie Genevieve Degrave, Epouse de Jean Nicolas hemet, âgée de trente six ans et neuf mois, originaire et demeurante en cette commune, est morte hier à quatre heures après midi, d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce

De ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Genevieve Degrave, et j'en ai dressé le présent acte que Jean Nicolas Remet et Jean Remet ont déclaré ne savoir signer, en foi de quoi j'ai signé.

Fait en la maison commune le jour, mois et an ci dessus.

Jean Bourreau  
Jean Louis Remet Paul Lantier  
Gemes agent

Louis Charles Meyer C. Rayez

Laurent Bourreau

Aujourd'hui cinq Nivose l'an quatre de la Republi-

que une et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune les citoyens Louis Haube cultivateur et Vincent Hardy Journalier, tous les deux majeurs et demeurans en cette commune, le premier pere de Marie Anne Haube et le second Ami, lesquels Haube et Hardy, m'ont déclaré que Marie Anne Haube fille de Louis Haube et de Marie Madeleine Lelievre son épouse née en cette commune le huit frimaire dernier, est morte hier à quatre heures après midi; D'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Anne Haube, et j'en ai dressé le présent acte, que Louis Haube pere de l'enfant et Vincent Hardy ont déclaré ne savoir signer. En foi de quoi j'ai signé.

P. Haidon Gemes agent  
de Guffier

Aujourd'hui huit Nivose l'an quatre de la Republique

une et indivisible, à quatre heures après midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune les citoyens Jacques Landry revendeur de légumes et Vincent Hardy Journalier tous les deux majeurs et demeurans en cette commune le premier pere de Genevieve Henriette Landry, et le second Ami, lesquels Landry et Hardy m'ont déclaré que Genevieve Henriette Landry fille de Jacques Landry et de Nicole Guilleij, est morte aujourd'hui

À trois heures après midi, âgée de cinq mois et huit huitième jours. D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Genevieve Henriette Landry, j'en ai dressé le présent acte, que Jacques Landry pere de l'enfant et Vincent Hardy témoin ont déclaré ne savoir signer. En foi de quoi j'ai signé.

Gemes agent

P. Haidon  
de Guffier

Aujourd'hui dix Nivose l'an quatre de la

Republique une et indivisible à dix heures du matin par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Antoine Fleury cultivateur et Vincent Hardy Journalier, tous les deux majeurs et demeurans en cette commune, le premier pere de Margueritte Toussainte Fleury le second Ami, lesquels Fleury et Hardy m'ont déclaré que Margueritte Toussainte Fleury fille d'Antoine Fleury et de Marie Catherine Bordier son épouse, âgée de trente jours, est morte hier en son logement à onze heures du soir, d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Margueritte Toussainte Fleury. J'en ai dressé le présent acte que Antoine Fleury pere de l'enfant a signé avec moi, Vincent Hardy a déclaré ne savoir signer.

P. Haidon Gemes agent  
de Guffier

Antoine Fleury

Aujourd'hui onze Nivose l'an quatre de la Republique

une et indivisible, à quatre heures après midi par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, chargé d'après la loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune les citoyens Louis Antoine Mouroux Lieutenant au quatrième Bataillon de l'Elise, et Louis Gilles Legendre cultivateur, majeur et demeurant en cette commune, le premier fils de Jean Louis Mouroux et le second Neveu dudit Mouroux, lesquels Mouroux et Legendre, m'ont déclaré que Jean Louis Mouroux ancien Cabaretier, Epoux de Marie Catherine Legendre, âgé de soixante cinq ans, demeurant en cette commune, est mort aujourd'hui à onze heures du matin, lequel est né à la Commune de vest.

De Vert, saint Denis, au cidevant Diocese de Sens. D'après cette  
déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de son domi-  
cile, je me suis assuré du décès dudit Jean Louis Mouroux, j'en  
ai dressé le présent acte, que Louis Antoine Mouroux son fils  
a signé avec moi, Louis Gilles Legendre son neveu a déclaré ne  
savoir signer.

Vibert  
Gomez agent  
Richard fils  
son gendre

28

Aujourd'hui huit Pluviose l'an quatre de la République  
une et indivisible, à quatre heures après midi, par devant moi Jean  
Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton  
de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire, en vertu de la  
Loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les  
actes civils des citoyens, sont comparus par devant moi en la maison com-  
mune les citoyens Lucien Grimpret Journalier et Antoine Lucien Grimpret  
aussi journalier, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune  
le premier Epoux, et le second fils de la décedée, lesquels Lucien grimpret  
et Antoine Lucien grimpret m'ont attestés que Marie Marguerite Pierrat  
Epouse de Lucien Grimpret est morte en son logement, étant née en cette  
commune le trente un mai, mil sept cens vingt sept, d'après cette déclara-  
tion, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, j'en  
suis assuré du décès de la dite Marie Marguerite Pierrat, j'en ai dressé  
le présent acte, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, que Antoine  
Lucien grimpret a signé avec moi, Lucien Grimpret Epoux de la dé-  
cedée a déclaré ne savoir signer.

Fait en la maison commune le jour, mois, et an ci dessus.

+ aujourd'hui à une heure après midi

Antoine Lucien Grimpret  
honneur Gilles Houvet  
Vibert Gomez agent

29

Aujourd'hui quatorze Pluviose, l'an <sup>Neuvième</sup> quatre de la République une et indivisible à huit  
heures du matin par devant moi Jean Louis hemet Agent  
municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pan-  
tin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu  
de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite  
loi de recevoir les actes civils des citoyens sont comparus par devant  
moi en la maison commune, Augustin Milcent Journalier et  
Vincent hardy aussi Journalier tous les deux majeurs et demeu-  
rants en cette commune, le premier pere de la décedée et le second  
amis, lesquels Augustin milcent et Vincent hardy m'ont attestés  
que Marie Madeleine Milcent agée de quatorze mois native  
de cette commune, fille d'Augustin mil cent et de Marie Cecile  
Cousin son Epouse, est morte hier à dix heures du soir en son logement  
d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu  
de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Made-  
leine Milcent, j'en ai dressé le présent acte que Augustin milcent  
pere de l'enfant et Vincent hardy ont déclaré ne savoir signer  
en foi de quoi j'ai signé.

Gomez agent

30

Aujourd'hui vingt six pluviose l'an quatre de la République une  
et indivisible, à dix heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet  
Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la  
Loi du dix neuf Vendémiaire dernier autorisé par la dite loi de recevoir  
les actes civils des citoyens, sont comparus par devant moi en la maison  
commune les citoyens Claude Marquian Cabaretier et Jean Michel  
Paquet mason, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune  
le premier Epoux et le second gendre de la décedée, lesquels Claude  
marquian et Jean Michel Paquet, m'ont attestés que Jeanne Chalons  
Epouse en seconde Noce du citoyen Claude Marquian, agée de soixante  
deux ans, native de Pont-a-moussons dans la cidevant Lorraine, est morte  
hier en son logement à huit heures du soir. D'après cette déclaration je me  
suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré  
du décès de la dite Jeanne Chalons, j'en ai dressé le présent acte,  
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, que Claude Marquian  
Epoux de la décedée, et Jean Michel Paquet gendre dudit mar-  
quian ont signé avec moi; fait en la maison commune, le jour,  
mois et an ci dessus.

Marquian IMPACTE  
Gomez agent Mortet  
Parayot

31

Aujourd'hui trente Pluviose l'an quatre de la République une et indivisible, à huit heures du soir, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de l'Antin, Département de la Seine. Elu le quinze Brumaire en vertu de la Loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont comparus par devant moi en la maison commune les citoyens Louis Guillaume Boudier revendeur de légumes Martin François Rousselet, Cordonnier, et ~~Louis~~ Grimpel Journalier, tous majeurs et demeurans en cette commune, tous les trois gendres de la décedée, lesquels Boudier, Rousselet et Grimpel, m'ont attestés que Marie Madeleine hemet Epouse de feu Louis Lamareche, travaillant aux légumes originaire et demeurante en cette commune, y étant née le quatorze Octobre mil sept cens trente deux, est morte aujourd'hui à cinq heures du soir, en son logement, d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Madeleine hemet. J'en ai dressé le présent acte que ~~Louis~~ Grimpel gendre de la décedée a signé avec moi, Louis Guillaume Boudier et Martin François Rousselet aussi gendres de la décedée, ont déclaré ne savoir signer. — + Antoine H. Antoine; deux mots rajoutés et les renvoie approuvé — hemet agent

Antoine Grimpel. A. Boudier

32

Aujourd'hui deux Ventose l'an quatre de la République une et indivisible, à deux heures après midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de l'Antin, Département de la Seine, Elu le quinze Brumaire en vertu de la Loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont comparus par devant moi en la maison commune les citoyens Joseph Raulin marchand de vin demeurant à la Chapelle Franciade beau gendre du décedé Toussaint Cousin Cultivateur demeurant à la Courneuve du Canton de la Fite de ce Département neveu maternel du décedé, Claude Didier Journalier beaufrere du décedé, et Louis Legendre Cousin du décedé, tous les deux demeurans en cette commune, tous les trois nommés sont tous majeurs, lesquels Raulin Cousin, Didier et Legendre m'ont attestés que Nicolas Augustin Bonneau Cultivateur demeurant en cette commune, y étant né le vingt quatre Septembre mil sept cens vingt sept, lequel a été marié en première avec Marie Andelle, et en seconde avec Marie Madeleine Didier, cette dernière existante. Est mort aujourd'hui en sa maison à sept heures du matin. D'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès du dit Nicolas Augustin Bonneau, j'ai dressé le présent acte que Joseph Raulin et Claude Didier ont signé avec moi, Toussaint Cousin et Louis Legendre ont déclaré ne savoir signer.

Joseph Raulin Jean Nicolas Bonneau  
Claude Didier Guillaume Bonneau  
Coquerel Charandeb

EXPL  
1000

33

Aujourd'hui trois Ventose l'an quatre de la République une et indivisible, à deux heures après midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de l'Antin, Département de la Seine, Elu le quinze Brumaire en vertu de la Loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont comparus en la maison commune et devant moi, les citoyens Louis Meziere fils mineur de la décedée lequel assiste de Louis Legendre et de Jean François Meziere, le premier frere et le second beaufrere de la décedée, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurans en cette commune, lesquels Meziere et Legendre m'ont attestés que Marie Elizabeth Legendre est morte aujourd'hui en sa maison à onze heures du matin, originaire et demeurante en cette commune, y étant née le vingt deux Novembre mil sept cens quarante six, laquelle avait épousé en première Noces Claude Meziere, en seconde Noces Jean Philippe Boudier, et en troisième Noces Etienne Paul Bonneau, lequel est décedé étant au service de la République, tous les trois étaient cultivateurs. D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Elizabeth Legendre, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que Louis Meziere, Louis Legendre et Jean François Meziere ont déclaré ne savoir signer. un mot rajouté nul. — En foi de quoi J'ai signé

J. L. hemet agent



34

Ce jourd'hui treize Ventose l'an quatre de la République une et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de l'Antin, Département de la Seine, Elu le quinze Brumaire en vertu de la Loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes civils des citoyens. sont comparus en la maison commune les citoyens Nicolas Demars et Louis Demars, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurans en cette commune, le premier pere de la décedée et le second Oncle, lesquels Nicolas Demars et Louis Demars, m'ont attestés que Marie Anne Demars, est morte aujourd'hui en sa maison à dix heures du matin, laquelle fille de Nicolas Demars et de Marie Claude Meziere son Epouse, laquelle est née en cette commune le deux Decembre mil sept cens quatre vingt onze. D'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Anne Demars, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que Nicolas Demars pere de la décedée, et Louis Demars Oncle, ont signé avec moi. Fait en la maison comme le jour, mois et an ci dessus

hemet agent Nicolas Demars Louis Demars

35

Aujourd'hui quinze ventose l'an quatre de la République  
 et indivisible, à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet  
 Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
 Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du  
 neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes  
 Civils des citoyens, sont comparus en la maison commune et devant moi  
 les citoyens Jacques Meziere, Claude Sellier, Simon Bonnissant et Toussaint  
 Boudier, tous majeurs, cultivateurs et demeurans en cette commune, le  
 premier frere, le second beau frere, le troisième beau pere et le quatrième  
 Oncle du decédé, lesquels Meziere, Sellier, Bonnissant et Boudier m'ont  
 attestés que Toussaint Meziere Cultivateur demeurant en cette commune  
 est mort en sa maison, aujourd'hui à minuit, lequel y est né le vingt  
 Sept Juin Mil Sept cens Soixante Six, et y a épousé Marie Sophie  
 Bonnissant, d'après cette déclaration, je me suis sur le champ trans-  
 porté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Toussaint  
 Meziere, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent  
 Acte, que Jacques Meziere frere du decédé, Claude Sellier beau frere  
 Simon Bonnissant beau pere et Toussaint Boudier Oncle, ont signé avec  
 moi.

Simon Bonnissant Jacques Meziere  
 Toussaint Boudier  
 Caron - pere Claude Sellier L. Sellier  
 Jumez agent

36

Aujourd'hui huit germinal l'an quatre de la République  
 et indivisible à l'heure de midi par devant moi Jean Louis Remet Agent  
 Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
 de la Seine. élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendém  
 dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont  
 comparus en la maison commune et devant moi Jean Louis Lecomte pere  
 et Jean Oyon marchand Epicier, tous les deux majeurs et demeurans  
 en cette commune, le premier pere du decédé et le second amis, lesquels  
 Lecomte et Oyon m'ont attestés que Marie Théophile Lecomte âgé de  
 environ quatorze mois, est mort hier à huit heures du soir, lequel était  
 originaire de cette commune y étant né le vingt un plusiose de l'an  
 trois comme fils de Jean Louis Lecomte et de Marie Angelique Baudin  
 son Epouse. D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au  
 lieu de ce domicile je me suis assuré du décès dudit Marie Théophile  
 Lecomte, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le  
 présent Acte, que Jean Louis Lecomte pere de l'enfant, et Jean Oyon  
 ont signé avec moi. Fait en la maison commune, le jour mois et an  
 ci dessus.

Jean Oyon Lecomte Jumez agent

Durieux

37

Aujourd'hui vingt un germinal l'an quatre  
 de la République une et indivisible à onze heures du matin, par devant moi  
 Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton  
 de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de  
 la Loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir  
 les Actes civils des citoyens. sont comparus en la maison commune et  
 devant moi les citoyens Christophe Levasseur, Claude Boucher, et Nicolas  
 Fricot, tous les trois majeurs, Cultivateurs et demeurans en cette commune,  
 le premier Epoux, le second frere et le troisième Neveu à cause de sa femme,  
 de la decédée, lesquels Levasseur, Boucher, et Fricot m'ont attestés que  
 Marie Jeanne Boucher Epouse du dit Christophe Levasseur, originaire et  
 demeurante en cette commune, laquelle y est née le huit Décembre Mil  
 Sept cens vingt quatre, est morte, aujourd'hui en sa maison à cinq heures  
 du matin, d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au  
 lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Jeanne  
 Boucher, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent  
 Acte, que Christophe Levasseur Epoux, Claude Boucher frere et Nicolas  
 Fricot Neveu ont signé avec moi. Fait en la maison commune le  
 jour, mois et an ci dessus.

Christophe Levasseur N. Levasseur Claude  
 Nicolas Fricot Jumez agent Bouché  
 Francois Thibault hi l'aitre de l'aitre

38

Aujourd'hui cinq floreal l'an quatre de la République  
 une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi Jean Louis Remet  
 Agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin,  
 Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi  
 du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de rece-  
 voir les Actes civils des citoyens. sont comparus en la maison commune  
 et devant moi, les citoyens Claude Francois Louis Thibault horloger,  
 Claude Boucher cultivateur, et Pierre honore Bonneau Armeries, tous  
 majeurs et demeurants en cette commune; le premier fils et les deux  
 derniers amis de la decédée, lesquels Thibault, Boucher et Bonneau  
 m'ont attestés que Marie Madeleine Chardet Couturiere âgé de  
 cinquante huit ans, est morte aujourd'hui à six heures du matin,  
 en sa maison, laquelle était native de Versailles, et veuve de  
 Claude Pierre Thibault horloger, lequel est decédé en cette commune  
 la quinze ferrier Mil Sept cens quatre vingt neuf. D'après cette déclaration  
 je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré  
 du décès de la dite Marie Madeleine Chardet. J'ai en vertu des pouvoirs  
 qui me sont délégués rédigé le présent Acte, que Claude Francois Louis  
 Thibault, fils de la decédée et ses deux amis ont signé avec moi.

Durand Francois Thibault Pierre honore Bonneau  
 Jumez agent Claude Bouché

Aujourd'hui douze Floréal l'an quatre de la République une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine. Elu le quinze Brumaire en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorise par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune les citoyens Gabriel François Boudier et Nicolas Degrave, tous les deux majeurs et cultivateurs demeurans en cette commune, le premier cousin issu de germain de la décédée et le second cousin germain, lesquels Boudier et Degrave, m'ont attestés que Marie Louise Heautot, fille originaire et demeurante en cette commune, y étant née le vingt mai mil sept cent soixante dix; fille de feu Nicolas Heautot et de Nicole épouse Nicole Boudier son épouse; est morte hier en sa maison à neuf heures du soir. D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Louise Heautot, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que Nicolas Degrave a déclaré ne savoir signer, Gabriel François Boudier a signé avec moi. — Un mot rayé nul.

J. Boudier femme agent  
N. Degrave

Aujourd'hui douze Floréal l'an quatre de la République une et indivisible, à cinq heures après midi par devant moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine. Elu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorise par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune les citoyens Jean Pierre Thierry, Pierre Watteau, Baptiste Didier et Charles Nicolas Levasseur, tous majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune. Le premier Epoux, le second, le troisième et le quatrième beaux frères de la décédée, lesquels Thierry, Watteau, Didier et Levasseur m'ont attestés que Marie Anne Lavancier Epouse dudit Jean Pierre Thierry, originaire de cette commune y étant née le trois Décembre mil sept cent quarante; est morte aujourd'hui en sa maison à une heure après midi. D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Anne Lavancier, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Jean Pierre Thierry Epoux et Pierre Watteau beaux frères ont déclaré ne savoir signer, les autres beaux frères ont signé avec moi. — Jean Baptiste Didier le russeur

Christophe Marin femme agent

Aujourd'hui quatre Prairial l'an quatre de la République une et indivisible à huit heures du matin par devant moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine Elu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorise par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, Sont comparus en la Maison commune et devant moi les citoyens Alexis-Charles-Claude-Louis-François-Felix Martin, Cabaretier; François Claude Massier marchand Bouchè, tous les deux majeurs et demeurans en cette commune, le premier pere et le second Oncle maternel du décédé; lesquels Martin et Massier m'ont attestés que François Alexis Martin est mort aujourd'hui en sa maison, âgé de six ans, né à Auteuil près Paris, fils de Alexis-Charles-Claude-Louis-François Felix-Martin et de Marie Jeanne Elizabeth Massier son Epouse. D'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit François Alexis Martin, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que Alexis-Charles-Claude-Louis-François-Felix Martin pere de l'enfant et François Claude Massier ont signé avec moi.

François Claude Massier Martin  
femme agent

Ce jourd'hui onze Prairial l'an quatre de la République une et indivisible, à deux heures après midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, Elu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier autorise par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune et devant moi, les citoyens François Gravies Epouse de François Harehoux charretier, Michel Meurde de froij Boulanger et Vincent Hardy Journalier, tous majeurs et demeurans en cette commune, la dite Gravies nourrice de l'enfant décédé, et les deux autres témoins amis, lesquels Gravies femme Harehoux, Meurde de froij et Hardy m'ont attestés que Constance Sophie, fille légitime de Jean Kition Mercken, Luthier, et de Marie Sophie Gossens, son Epouse, demeurant à Paris rue honore, Numéros deux cent soixante seize, est morte ce dit jour en la maison dudit François Harehoux ou elle était pour y être nourrie par son Epouse; âgée de quatre mois, étant née à Paris en la demeure sus dite, le onze Pluviose dernier, sur la Section des gardes française, d'après son acte de naissance qui nous a été représenté, lequel est signé Mercken, Blanchard, et Lemoine. D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Constance Sophie Mercken. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Catherine Gravies et Michel Meurde de froij ont signé avec moi. Vincent Hardy a déclaré ne savoir signer. — Catherine un mot rayé nul, et le renvoi approuvé

Catherine Gravies Meurde de froij femme agent



43

Aujourd'hui vingt un prairial l'an quatre de la République une et indivisible à cinq heures après midi, par devant moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune et devant moi les citoyens Pierre Augustin Persif batteur en grange et Jean Sulpice Vautrin Lordonnier, tous les deux majeurs et demeurans en cette commune, le premier pere et le second ami de la décedée, les quels Persif et Vautrin m'ont attestés que Reine Victoire Persif est morte aujourd'hui en sa maison à deux heures après midi âgée de trois ans étant née en cette commune le dix neuf Juillet mil sept cent quatre vingt treize de l'an second, fille légitime de Pierre Augustin Persif, et de Victoire Caiot son épouse. D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Reine Victoire Persif. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que Pierre Augustin Persif pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer, le citoyen Vautrin témoin a signé avec moi. — *Vautrin Remet agent*

44

Aujourd'hui vingt quatre prairial an quatre de la République une et indivisible à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens sont comparus en la maison commune et devant moi les citoyens George Legendre cultivateur à la culture de la terre et Pierre Haidon Secrétaire de la commune, tous les deux majeurs et demeurans en cette commune, le premier pere et le second amis de la décedée les quels Legendre et Haidon m'ont attestés que Marie Louise Legendre, âgée de neuf jours, est morte hier en sa maison à cinq heures du soir, laquelle était née en cette commune le treize prairial présent mois, comme fille du légitime mariage de George Legendre et de Marie Clotilde Chapon son épouse. D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite Marie Louise Legendre. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que George Legendre pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer, le second témoin a signé avec moi.

*P. Haidon Remet agent*

45

<sup>trouvé</sup>  
Ce jourd'hui vingt sept prairial, l'an quatre de la République une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune et devant moi Michelle Monot fille majeure de Claude Antoine Monot et de Marie Michelle Auvry son épouse et de Pierre Honoré Bonneau Armurier, aussi majeur, et tous les deux demeurans en cette commune, la premiere mere et le second amis du décedé, les quels Monot et Bonneau m'ont attestés que Claude-Antoine-Guillaume Monot, âgé de deux ans, et environs huit mois, est mort aujourd'hui en sa maison à quatre heures du matin, lequel est né en cette commune comme fils naturel de Michelle Monot, le treize Octobre mil sept cent quatre-vingt treize de l'an second; D'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès du dit Claude-Antoine-Guillaume Monot, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Michelle Monot mere de l'enfant a déclaré ne savoir signer, le second témoin a signé avec moi.

*Pierre Honoré Bonneau Remet agent*

Aujourd'hui vingt sept prairial l'an quatre de la République une et indivisible, à huit heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens; sont comparus en la maison commune et devant moi les citoyens Pierre Duval nourrisseur de Bestiaux, Christophe Bonneau tailleur d'habits et Pierre Honoré Bonneau Armurier, tous majeurs et demeurans en cette commune, le premier pere nourrisseur et les deux autres amis du décedé, les quels Duval, Christophe Bonneau et Pierre Honoré Bonneau m'ont attestés que Antoine Moët âgé de cinq ans et neuf mois, est mort hier matin en la maison du dit Pierre Duval ou ses pere et mere l'avait mis depuis peu pour y être nourri, lequel était fils de Claude-Antoine-François Moët et d'Elizabeth Warden, D'après son extrait de Baptême qui nous a été représenté, tiré de la commune de Montmartre du Jeudi neuf Septembre mil sept cent quatre-vingt dix, et dont l'expédition est du trois Nivose an troisième de la République, Signé de la dite Secrétaire greffier, Cousin Officier municipal, et rokey. D'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au domicile du citoyen Pierre Duval, je me suis assuré du décès du dit Antoine Moët. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Pierre Duval, Christophe Bonneau et Pierre Honoré Bonneau ont signé avec moi.

*Christophe Bonneau Remet agent*  
P. Duval Pierre Honoré Bonneau

47

aujourd'hui trente prairial, l'an quatre de la  
 République une et indivisible, à sept heures du soir, par devant  
 moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune  
 d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine  
 élu le quinze Brumaire dernier, chargé d'après la loi du dix  
 neuf Vendémiaire dernier de recevoir les actes civils des citoyens  
 sont comparus en la maison commune et devant moi les citoyens  
 François michel Bregevin Cultivateur et Marie Reine Demars  
 épouse de Jacques Zacharie Ferragus Serruriers, tous les deux  
 majeurs et demeurans en cette commune, le premier pere, et la  
 seconde amie de la décédée, lesquels Bregevin et Demars m'ont  
 attestés que Reine Catherine Bregevin agée de quatre mois et  
 jours, étant née en cette commune le vingt Pluviose dernier, du  
 légitime mariage de François michel Bregevin et de Marie  
 Catherine Lenoir son épouse, est morte aujourd'hui à trois heures  
 après midi en la maison dudit Bregevin, d'après cette déclaration  
 je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me  
 suis assuré du décès de la dite Reine Catherine Bregevin, j'ai  
 en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigés le présent  
 acte, que François michel Bregevin, et Marie Reine Demars  
 ont signé avec moi.

FRANÇOIS MICHEL BREGEVIN  
 M R Demars femme agent

48

aujourd'hui quatorze messidor l'an quatre de la République une et  
 indivisible, à sept heures du soir, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal  
 de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la  
 Seine. élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire  
 dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens.  
 sont comparus en la maison commune et devant moi les citoyens Pierre  
 Sipert Journalier, Pierre haïdon notre Secrétaire et Pierre honore Bonneau  
 Armerier, tous les trois majeurs et demeurans en cette commune, le premier  
 pere et les deux autres amis de la décédée; lesquels Sipert, haïdon et Bonneau  
 m'ont attestés que Marie Elizabeth Sipert est morte aujourd'hui en sa  
 maison à six heures du matin, agée de vingt jours, étant née en cette  
 commune le vingt quatre prairial dernier comme fille de Pierre Sipert  
 et de Marie Catherine Demars son épouse. D'après cette déclaration je  
 me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré  
 du décès de la dite Marie Elizabeth Sipert. J'ai en vertu des  
 pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Pierre  
 Sipert pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer. Pierre haïdon et  
 Pierre honore Bonneau ont signé avec moi.

Pierre honore Bonneau femme agent

49

Aujourd'hui vingt deux messidor l'an quatre de la  
 République une et indivisible, à midi, par devant moi Jean Louis  
 hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton  
 de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu  
 de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi  
 de recevoir les actes civils des citoyens; sont comparus en la maison  
 commune et devant moi les citoyens Nicolas Duvaux Instituteur,  
 Nicolas Petit Cultivateur et Pierre honore Bonneau Armerier, tous  
 demeurans en cette commune, le premier pere et les deux derniers  
 amis du décédé, lesquels Duvaux, Petit et Bonneau, m'ont attestés  
 que Felicien Jean Duvaux est mort hier à pareille heure en la maison  
 du citoyen Nicolas Duvaux, lequel est né à Boulogne, de ce Département  
 Canton de Passy, le vingt six prairial dernier, du légitime mariage de  
 Charles Felicien Duvaux Marchand de vin traiteur et de Marie Louise  
 Duvaux son épouse, d'après son acte de naissance qui nous a été repré-  
 senté en bonne et due forme, daté de ce jour, délivré par Brunel Adjoint  
 de la commune dudit Boulogne. D'après cette déclaration je me suis  
 sur le champ transporté au lieu de ce domicile du citoyen Duvaux, je  
 me suis assuré du décès dudit Felicien Jean Duvaux. J'ai en vertu  
 des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que le  
 citoyen Nicolas Duvaux pere de l'enfant et les deux témoins ont signé  
 avec moi, après lecture faite. — deux mots rayés nul et les  
 renvois approuvés

grand-pere.

Duvaux

petit

grand-pere.

Duvaux

petit

Pierre honore Bonneau  
 N. Petit femme agent

50

Aujourd'hui six thermidor l'an quatre de la République une  
 et indivisible à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis  
 hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton  
 de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en  
 vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite  
 loi de recevoir les actes civils des citoyens. sont comparus en la maison com-  
 mune et devant moi les citoyens Alexis Dudret revendeur de légumes,  
 Pierre honore Bonneau Armerier, et Pierre haïdon, tous majeurs et demeurans  
 en cette commune, le premier pere, et les deux autres amis de la décédée  
 lesquels Dudret, Bonneau et haïdon m'ont attestés que Louise marguerite  
 Dudret, agée de deux jours est morte aujourd'hui à six heures du matin.  
 étant née en cette commune le quatre de ce mois du légitime mariage  
 de Alexis Dudret et de Marie marguerite Plaisant son épouse. D'après  
 cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me  
 suis assuré du décès de la dite Louise marguerite Dudret. J'ai en vertu des  
 pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Alexis Dudret  
 pere de l'enfant a déclaré ne savoir signer, les citoyens Bonneau et haïdon ont  
 signé avec moi après lecture faite.

P. haïdon femme agent Pierre honore Bonneau

1  
Aujourd'hui vingt quatre thermidor l'an quatre de la Repu-  
blique française une et indivisible, à six heures du soir, par devant  
moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers  
Canton de Pantin, Département de la Seine, Elu le quinze Brumaire  
en vertu de la Loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la  
dite loi de recevoir les actes civils des citoyens. Sont comparus en  
la maison commune et devant moi les citoyens Jacques Degrave  
Christophe Degrave l'aîné, Pierre Sellier et Nicolas Degrave fils  
Christophe, tous majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune  
le premier, le second frere, le troisième beau-frere et le quatrième  
du decédé, lesquels Degrave et Sellier m'ont attestés que Jean  
Michel Degrave, Epoux de Marie Madelene Sivot, Cultivateur  
originaire et demeurant en cette commune, y étant né le vingt deux  
Novembre mil sept cens trente quatre, est mort aujourd'hui en  
maison à dix heures du matin; d'après cette déclaration je me suis  
le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès  
du dit Jean Michel Degrave. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont  
délégés rédigé le présent acte que Jacques Degrave fils du decédé  
Christophe Degrave frere, Pierre Sellier beau-frere et Nicolas  
Degrave Neveu, ont tous signé avec moi, après lecture faite.  
+ fils Jacques Degrave Nicolas Degrave Paul de

Claude Sellier Ministre Degrave

P. Sellier Jumez agent

2  
Aujourd'hui trois Fructidor l'an quatre de la Republique française  
une et indivisible, à sept heures du matin, par devant moi Jean Louis hemet  
Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Départe-  
ment de la Seine, Elu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendemiaire  
dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont comparus  
en la maison commune et devant moi les citoyens Louis Pierre Soudé marié  
ferant, Jean Sulpice Vautrin Cordonnier et Pierre haidon notre Secrétaire, tous  
majeurs et demeurants en cette commune, le premier beau-pere et les deux  
autres amis du decédé, lesquels Soudé, Vautrin et haidon m'ont attestés que  
Etienne-Francois-Pascal Cornu, est mort aujourd'hui en sa maison, lequel  
était fils légitime de défunt Jean Baptiste Cornu, Maréchal et de Marie  
Catherine Plé son Epouse; étant né en cette commune le vingt deux  
mil sept cens quatre vingt; D'après cette déclaration je me suis sur le  
champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès du  
Etienne-Francois Pascal Cornu, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont  
délégés rédigé le présent acte, que Louis-Pierre Soudé beau-pere  
l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite.

P. haidon Louis Pierre Soudé Jean Sulpice Vautrin  
Jumez agent

137 quinqueme  
Aujourd'hui seize Fructidor l'an quatre  
de la Republique Française une et indivisible, à huit heures du matin  
par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la Commune  
d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, Elu le  
quinze Brumaire dernier, en vertu de la loi du dix neuf Vendemiaire  
aussi dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des  
citoyens, sont comparus en la maison commune et devant moi, les  
citoyens Gabriel Gilles Boudier, Antoine Boudier et Paul Boudier,  
tous les trois majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune,  
le premier mari de la decédée, le second et le troisième Beau-frere;  
lesquels Boudier m'ont attestés que Marie Genevieve Guichard,  
est morte hier à sept heures du soir, à la suite d'une couche d'un enfant  
semelle, agée de près de trente neuf ans, étant née en cette commune  
le vingt Novembre mil sept cens cinquante sept, laquelle avait épousé  
Claude Jouault en premiere Noce, le vingt trois Janvier mil sept cens  
quatre vingt deux; et en seconde Noce Gabriel Gilles Boudier ci dessus,  
le vingt cinq Septembre mil sept cens quatre vingt six. D'après cette déclara-  
-tion, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis  
assuré du décès de la dite Marie Genevieve Guichard, J'ai en vertu des  
pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que Gabriel Gilles  
Boudier Epoux de la decédée, et Antoine Boudier beau frere ont  
signés avec moi. Paul Boudier beau frere à cause de son Epouse, a déclaré  
ne savoir signer, après lecture faite.

G. G. Boudier

Antoine Boudier

Jumez agent

George Boudier

A. Boudier

4  
Aujourd'hui premier jour des complementaire l'an quatre de la Repu-  
blique une et indivisible, à quatre heures après midi, par devant moi Jean  
Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin, Département de la Seine, Elu le quinze Brumaire en vertu de la  
loi du dix neuf Vendemiaire dernier, autorisé par la dite Loi de recevoir  
moi les citoyens Jean Bonnissant revendeur de legumes, Jean Sulpice  
Vautrin Cordonnier et Pierre haidon notre Secrétaire, tous majeurs et demeu-  
-rants en cette commune, le premier pere et les deux autres amis du decédé,  
lesquels Bonnissant, Vautrin et haidon m'ont attestés que Jean-Marat  
Bonnissant est mort aujourd'hui en sa maison à quatre heures du matin,  
originaire de cette commune, y étant né le vingt Messidor de l'an second, comme  
fils du légitime mariage de Jean Bonnissant et de Marie Louise Cousin  
son Epouse; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu  
de ce domicile, je me suis assuré du décès du dit Jean Marat Bonnissant, J'ai  
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Jean  
Bonnissant pere de l'enfant a signé avec moi et les deux témoins ont signé avec moi  
après lecture faite, quatre mots, saje nul.

P. haidon Michel Jean Baptiste Bonnissant Vautrin  
Jumez agent

aujourd'hui deuxième jour des complémentaires de l'an quatre  
 de la République Française une et indivisible, à huit heures du matin  
 par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune  
 d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le  
 quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier,  
 autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens; sont  
 comparus en la maison commune et devant moi les citoyens Remij  
 Beau douin Cabaretier, Jean Sulpice Vautrin Cordonnier et Pierre  
 haïdon notre Secrétaire, tous majeurs et demeurants en cette commune  
 le premier pere et les deux autres amis du décédé, lesquels Beau douin  
 Vautrin et haïdon m'ont attestés que Jean Alexandre Beau douin est mort  
 aujourd'hui à trois heures du matin, lequel était originaire de cette  
 commune y étant né le deux Fructidor dernier comme fils de  
 Beau douin et de Reine Briquetet son épouse; d'après cette déclaration  
 des citoyens Beau douin, Vautrin et haïdon, je me suis sur le champ  
 transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès du  
 Jean Alexandre Beau douin; J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont  
 délégués rédigé le présent Acte, que Remij Beau douin pere de l'enfant  
 et les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite.

P. haïdon Remij Beau douin Vautrin  
 J. Remet agent

aujourd'hui quatrième jour complémentaire l'an quatre de la République  
 Française une et indivisible, à l'heure de midi, par devant moi Jean Louis  
 Remet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin  
 Département de la Seine élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix  
 neuf Vendémiaire dernier, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes  
 civils des citoyens; sont comparus en la maison commune et devant moi  
 les citoyens Etienne Ruelle Jardinier demeurant en cette commune, maison  
 du citoyen Peandesaintgilles, et le citoyen Michel Renaud aussi Jardinier  
 travaillant de son état chez le citoyen Etienne Ruelle, tous les deux  
 et amis de la décédée, lesquels Ruelle et Renaud m'ont attestés que  
 Anne Celestine Peandesaintgilles née d'hier en cette commune, fille du citoyen  
 Louis Denis Peandesaintgilles vivant de ses revenus et de Adelaide Julie  
 Van glenne sa légitime épouse, demeurant ordinairement à Paris Rue  
 de Caumartin numéros quatre, section de la place Vendôme, et en ce moment  
 en sa maison sise en cette commune numéros cent vingt quatre, vient  
 de mourir en la maison de ses pere et mere; D'après cette déclaration, je  
 suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du  
 décès de la dite Anne Celestine Peandesaintgilles, J'ai en vertu des pouvoirs  
 qui me sont délégués rédigé le présent Acte que les deux déclarans ont signé  
 avec moi après lecture faite, et m'ont certifiés qu'ils étaient envoyés par le  
 citoyen Peandesaintgilles Ruelle

Renaud J. Remet agent

aujourd'hui cinquième jour complémentaire l'an quatre de la  
 République Française une et indivisible, à huit heures du matin,  
 par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune  
 d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le  
 quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire dernier,  
 autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, sont  
 comparus en la maison commune et devant moi, les citoyens Nicolas  
 Paul Bonneau Cultivateur et Pierre Cousin Journalier, tous les deux  
 majeurs et demeurants en cette commune, le premier pere du décédé  
 et le second ami et pere nourrisier du dit enfant. Lesquels Bonneau  
 et Cousin m'ont attestés que Louis Paul Bonneau est mort hier à dix  
 heures du soir en la maison dudit Pierre Cousin chez lequel il était  
 en nourrice, lequel était né en cette commune le huit Prairial dernier,  
 comme fils de Nicolas Paul Bonneau et de Anne Elizabeth Bordier  
 sa légitime épouse. D'après cette déclaration des citoyens Bonneau et  
 Cousin, je me suis transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré  
 du décès dudit Louis Paul Bonneau, J'ai en vertu des pouvoirs qui me  
 sont délégués rédigé le présent Acte, que Nicolas Paul Bonneau  
 pere de l'enfant a signé avec moi, Pierre Cousin a déclaré ne savoir  
 signer après lecture faite. — N. B. Bonneau

J. Remet agent

## Répertoire ou Table Alphabétique des Décès de l'an quatre.

| B.   |                  |
|--|------------------|
| Beau douin Jean Alexandre, fils de Remij Beau douin et de Reine Briquetet, âgé d'un mois . . . . .               | 2 Complémentaire |
| Bonneau Louis Paul, fils de Nicolas Bonneau et de Anne Elizabeth Bordier âgé de 4 mois . . . . .                 | 5 Complémentaire |
| Bonneau Nicolas Augustin, époux en secondes noces de Marie-Madeleine Didier, âgé de 69 ans . . . . .             | 2 Ventose        |
| Bonnissant Jean Marat, fils de Michel Jean Baptiste Bonnissant et de Marie Louise Cousin, âgé de 2 ans . . . . . | 1 Complémentaire |
| Boucher Marie-Jeanne, épouse de Christophe Levassieur, âgée de soixante douze ans . . . . .                      | 21 Germinal      |
| Boudier Nicolas, époux de Catherine Colas âgé de soixante quatorze ans . . . . .                                 | 22 Primaire      |

Bregevin Reine Catherine fille de françois michel Bregevin  
 Et de marie Catherine Lenoir, agée de 4 mois et 10 Jours 30 Prairial  
 C.  
 Chalons Jeanne, épouse en seconde nocces de Claude  
 marquian, agée de 62 ans, née à Port-à mousson. 26 Pluviose  
 Cherdet marie-madeleine, veuve de Claude Pierre Thibault  
 agée de cinquante huit ans 5 Floreal  
 Sivot Rose, veuve de Jean Poquet, agée de quatre-vingt sept ans  
 et neuf mois; voyez Sivot, cest la même famille. 14 Primaire  
 Cornu Etienne François Pascal, fils de feu Jean Baptiste  
 Cornu et de marie Catherine Plé agé de seize ans. 3 Frustré  
 Cousin Jacques, Epoux de marie-Anne Marin, agé de 36 ans 15 Primaire  
 Cousin marie-Catherine, Epouse de Jean Loiselet agée de  
 soixante cinq ans. 21 Vendemiaire  
 D.  
 Degrave Jean michel, Epoux de marie Madeleine Sivot  
 agé de soixante deux ans. 24 Thermidor  
 Degrave marie Genevieve, Epouse de Jean nicolas hemet  
 agée de trente six ans et neuf mois. 29 Primaire  
 Demars Jean Epoux de marie Catherine Rajer agé de  
 cinquante ans. 2 Brumaire  
 Demars marie-Anne, fille de nicolas Demars et de  
 marie Claude meziere agée de cinq ans. 13 Ventose  
 Domicile Louis, veuf d'Elizabeth Amiette agé de  
 quatre-vingt deux ans. 29 Vendemiaire  
 Dubois marie-Anne, Epouse de charles Salsard,  
 native de Franciade, agée de cinquante quatre ans 8 Primaire  
 Dudret Louise Marguerite, fille d'Alexis Dudret et  
 de marie Marguerite Plaisant son épouse 2 Jours 6 Thermidor  
 Dupuis Lucianne, fille de defunt nicolas Dupuis et de  
 defunte Marguerite Thierry, agée de cinquante 8 ans 15 Brumaire  
 Dusaux Felicien Jean, fils de charles Felicien Dusaux et  
 de marie Louise Duvaux son épouse agé de 26 Jours 22 Messidor  
 F.  
 Fleury Marguerite Toussainte, fille d'Antoine Fleury et  
 de marie Catherine Boudier, agée de trente Jours. 10 Nivose  
 G.  
 Guichard marie Genevieve, Epouse en seconde nocces de  
 Gabriel Gilles Boudier, agée de près de 39 ans. 16 Frustré

haube

h.  
 haube marie-Anne, fille de Louis haube et  
 de marie-madeleine Lelievre, agée de 27 Jours 5 Nivose  
 heautot marie Louise, fille de defunt nicolas heautot et de  
 defunte nicole Boudier son Epouse, agée de 26 ans. 12 Floreal  
 hebert Infant mâle, mort en naissant, fils de Jacques  
 Guillaume hebert et de françoise Gasionne. 20 Brumaire  
 hemet Agnès Claude, épouse de Claude meziere  
 agée de soixante quatre ans. 26 Vendemiaire  
 hemet marie madeleine Epouse de defunt Louis Lamar-  
 che, agée de soixante quatre ans. 30 pluviose  
 henry Reine marie Jeanne, fille de defunt michel henry  
 et de defunte marie Monjois, agée de 50 ans. 27 Vendemiaire  
 K  
 Kilien-mercken Constance Sophie, fille de Jean  
 Kilien mercken et de marie Sophie Gossen. 4 mois 11 Prairial  
 L.  
 Landry Genevieve Henriette, fille de Jacques Lan-  
 dry et de Nicole Guilley son épouse agée  
 de cinq mois et huit Jours. 8 Nivose  
 Lavancier marie Anne, Epouse de Jean Pierre  
 Thierry agée de 56 ans. 12 Floreal  
 Leboue marie Catherine, femme de Jean meziere  
 agée de cinquante un an. 17 Brumaire  
 Lecomte marie Théophile, fille de Jean Louis Lecomte  
 et de marie Angélique Baudiau, agée de 14 mois 8 Germinal  
 Legendre marie Elizabeth, veuve en 3 nocces de Etienne  
 Paul Bonneau, agée de cinquante ans. 3 Ventose  
 Legendre marie Louise, fille de George Legendre et de  
 marie Clotilde chapon, agée de neuf Jours. 24 Prairial  
 Levasseur marie Sophie, fille de Claude Levasseur  
 et de marie Sophie Lavarsine, agée de 2 ans 24 Vendemiaire  
 Loiselet Jean François, fils de feu François Loiselet et  
 de defunte Anne Guerrain; et veuf de marie Catherine  
 Cousin, agé de soixante huit ans. 28 Vendemiaire  
 M.  
 Martin François Alexis, fils d'Alexis-charles-Louis-  
 François-Felix martin et de marie Joanne-  
 mazier agé de six ans. + Claude. 4 Prairial  
 Maurij marie-Catherine, fille de Paul maurij  
 et de marie Nicole Boudier, agé de 22 Jours. 28 Primaire  
 meziere

|   |    |             |
|---|----|-------------|
| Meziere Catherine, fille de Jean Meziere et de Catherine Leboue, âgée de 22 ans . . . . .                             | 25 | Vendémiaire |
| Meziere Infant male de Louis Meziere et de Madeleine Boucher, décédé en naissant . . . . .                            | 1  | Brumaire    |
| Meziere Toussaint, époux de Marie Sophie Bonissant âgé de trente ans . . . . .  | 15 | Ventose     |
| Milcent Marie Madeleine fille d'Augustin Milcent et de Marie Cecile Cousin, âgée de 14 mois . . . . .                 | 14 | Pluviose    |
| Moël Antoine, fils de Claude Antoine François Moël et d'Elizabeth Warden, âgé de 9 ans 9 mois . . . . .               | 27 | Prairial    |
| Monot Claude-Antoine-Guillaume, fils naturel de Michelle Monot, âgé de deux ans . . . . .                             | 27 | Prairial    |
| Mouroux Jean Louis, époux de Marie Catherine Legendre âgé de soixante cinq ans . . . . .                              | 11 | Nivose      |
| <b>P.</b>   |    |             |
| Peansaintgilles Anne-Celestine, fille de Louis-Denis Peansaintgilles et d'Adelaide Julie Vonglenne, 1. Jour . . . . . | 4  | Complément  |
| Perey Pierre-Nicolas, fils de Pierre Augustin Perey et de Marie Victoire Caillie, âgé de quatre ans . . . . .         | 14 | Vendémiaire |
| Perey Reine Victoire, fille de Pierre Augustin Perey et de Marie Victoire Caillie, âgée de trois ans . . . . .        | 21 | Prairial    |
| Pierrot Marie Marguerite, épouse de Lucien Grimpret âgée de soixante neuf ans . . . . .                               | 8  | Pluviose    |
| Poisson Nicolas Marie, fils de Claude Poisson et de Marie Madeleine Hemet, âgé de treize jours . . . . .              | 21 | Pluviose    |
| <b>R.</b>   |    |             |
| Rayer Marie Catherine, fille de Raimond Rayer et de Marie Laurence Legendre, âgée de 20 mois . . . . .                | 1  | Frimaire    |
| Rayer Marie Victoire, fille de Nicolas Claude Rayer et de Marie Agnes Meziere, âgée de 2 ans . . . . .                | 8  | Brumaire    |
| <b>S.</b>   |    |             |
| Segard Louis-Claude, fils de Jean Pierre Segard et de Marie Marguerite Boudier, âgé de 9 ans . . . . .                | 26 | Frimaire    |
| Sipert Marie Elizabeth, fille de Pierre Sipert et de Marie Catherine Demars, âgée de 20 jours . . . . .               | 14 | Messidor    |

Le total des Décès de l'an quatre se monte à cinquante Sept, dont vingt deux masculins et trente cinq féminins.

Extrait du Registre des Décès de la commune du Château de l'Isle D'Oléron, District de Marennes, Département de la Charente inférieure.

Le onze Messidor an quatre de la republique est décédé à l'hôpital militaire de la commune du château de l'Isle d'Oléron, le citoyen Pierre Poisson, natif d'Aubervilliers, âgé de vingt neuf ans, fils de Nicolas Poisson et de Genevieve Meziere, de la premiere compagnie des Canoniers de la Nouvelle France de Paris. — Son acte de décès nous a été représenté en bonne et due forme.

Il nous a été Certifié que le vingt six frimaire an quatre, Marie Catherine Heautot, native d'Aubervilliers, âgée de soixante ans et dix mois, fille de George Heautot et de Marie Catherine Desmons-tiers son épouse, est décédée à la maison de Secours dite l'hôpital à Paris.

Le présent  Registre contient <sup>page première</sup> Vingt

feuillet, celui-ci compris, a été coté et paraphé par moi Pierre Marcel Cottureau Président de l'Administration Municipale du Canton de Pantin Département de la Seine pour servir à insérer de suite et sans aucun blanc les Actes de Naissances qui auront lieu dans la commune d'Aubervilliers pendant la cinquième année de la République Française.

Fait en Administration ce quatrième jour complémentaire an quatre de la République Française une et indivisible.

*Cottureau*

Aujourd'hui premier Vendémiaire l'an cinq de la République Française une et indivisible, à quatre heures du soir, par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire de l'an quatre, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Jacques Trouet Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assisté du citoyen Pierre Mazier, majeur, vigneron demeurant à Bessancourt, Canton de Taverny, Département de Seine et Oise; et de la citoyenne Marie Rose Trouet fille majeure de Claude Trouet Cultivateur demeurant en cette commune; a déclaré à moi Jean Louis Remet que Marie Catherine Thiboust sa légitime épouse est accouchée hier à dix heures du soir, en sa maison d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné les prénoms de Rose Désirée. — d'après cette déclaration que les citoyens Pierre Mazier et Rose Trouet m'ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant d'nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent Acte que Jacques Trouet père de l'enfant a déclaré ne savoir signer, Les deux

*Remet*  
*Trouet*  
*Mazier*  
*et*

*Remet*  
*agent*  
*et*

*Remet*  
*agent*  
*et*

témoins ont signé avec moi après lecture faite  
deux renvois approuvés  
Mariusse Trouet hommes agents

*Mariusse Trouet*

2  
Aujourd'hui quatre Vendémiaire l'an cinq de la  
République Française une et indivisible, à huit heures du  
par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la  
commune d'Aubervilliers Canton de Pantin, Département de la  
Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf  
Vendémiaire de l'an quatre, autorisé par la dite loi de recevoir  
les actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune  
et devant moi le citoyen Paul Meziers Cultivateur demeurant  
en cette commune, lequel assisté du citoyen Augustin Cottin  
Nourrisseur de Bestiaux, majeur demeurant à Paris rue  
faubourg Denis Numéros quatre vingt dix Section du Nord  
et de la citoyenne Catherine Hervé, âgée de trente trois ans  
du citoyen Barthélemy Pottier, Marchand fruitier demeurant  
aussi à Paris, rue de la haumerie Numéros quatorze, Section  
des Lombards; a déclaré à moi Jean Louis Remet que Louise  
Anastasia Bordier, sa légitime épouse est accouchée hier  
à pareille heure, d'un enfant mâle, qu'il me présente et  
il a donné le prénom de Augustin Marie d'après  
déclaration que les citoyens Cottin et Hervé femme Pottier  
m'ont certifié conforme à la vérité, et la représentation  
me a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des  
pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que Paul  
Meziers père de l'enfant, et le second témoin ont  
ne savoir signés, le citoyen Cottin a signé avec moi  
après lecture faite à Cottin hommes agents

3

page deuxieme  
46  
Aujourd'hui quatre Vendémiaire l'an cinq de la  
République Française une et indivisible  
à sept heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet  
agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en  
vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire de l'an quatre autorise  
par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens est comparu  
en la maison commune et devant moi le citoyen Louis -  
Dominique Laboue Cultivateur demeurant en cette commune  
lequel assisté du citoyen Jean Jacques Nicolas Thierry, fils  
majeur de Nicolas Thierry et de défunte Marie Laboue  
Cultivateur demeurant à Preveceux commune de la Courneuve,  
Canton de Pantin de ce Département, et de la citoyenne  
Marguerite Benard, sage femme, épouse de Jean Pierre Oppenfeld  
tailleur d'habits demeurant en cette commune, a  
déclaré à moi Jean Louis Remet, que Marie Victoire  
Cheneviere sa légitime épouse est accouchée hier à huit  
heures du matin d'un enfant femelle qu'il me présente et  
à laquelle il a donné les prénoms de Marie Louise, d'après  
cette déclaration que les citoyens Thierry et Benard  
femme Oppenfeld m'ont certifié conforme à la vérité  
et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé,  
j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le  
présent acte que Louis Dominique Laboue père de l'enfant  
et les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite  
un mot rayé nul.

Louis Dominique Laboue Marguerite Benard  
hommes agents Nicolas Thierry

Aujourd'hui sept Vendémiaire l'an cinq de la République  
Française une et indivisible à dix heures du matin,  
par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de  
la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
Département



Département de la Seine. Elu le quinze Brumaire  
en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire de l'an  
quatre, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes  
civils des citoyens. Est comparu en la maison commune  
et devant moi le citoyen Guillaume Marin, Cultivateur  
- Leurs demeurant en cette commune, lequel assisté de  
citoyens Guillaume Caron l'aîné, et de Marie-Catherine  
Catherine Coqueret femme de Nicolas Bordier, tous les deux  
Cultivateurs et demeurants en cette commune, a déclaré  
moi Jean Louis hemet que Jeanne Veronique Bordier sa  
légitime épouse est accouchée aujourd'hui à quatre heures  
du matin d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquel  
il a donné les prénoms de Marie Catherine d'après cette  
déclaration que les citoyens Caron et Coqueret femme Bordier  
m'ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui  
m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs  
qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que Guillaume  
Marin père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec  
moi après lecture faite.

Caron le nîes  
Marie Catherine Coqueret  
Guillaume Marin *femmes agents*

Aujourd'hui quatorze Vendémiaire l'an cinq de la  
République française une et indivisible, à onze heures du matin  
pardevant moi Jean Louis hemet agent municipal de la commune  
d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine  
Elu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire  
de l'an quatre, autorisé par la dite loi de recevoir les Actes  
civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi  
le citoyen Jean Louis Rousseau Cultivateur demeurant en cette  
commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie leques  
assisté du citoyen Jean Baptiste hemet et de Marie Louise Rousseau  
sa soeur, fille, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants  
en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet, que  
Claude hemet sa légitime épouse est accouchée hier à midi  
sa maison, d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel  
a donné les prénoms de Jean-Baptiste-Louis, d'après cette  
déclaration

<sup>page troisième</sup>  
Déclaration que les citoyens hemet et Marie Louise Rousseau m'ont certifié conforme à la  
vérité et la représentation qui m'a été faite de  
l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me  
sont délégués rédigé le présent acte, que Jean Louis  
Rousseau père de l'enfant, et le second témoin ont signé avec  
moi après lecture faite. — neuf mots rayés, nul.  
plus le mot de fille rayé nul.

Marie Louise Rousseau Jean Louis Rousseau  
*femmes agents*

Aujourd'hui quinze Vendémiaire l'an cinq de la Repu-  
blique française une et indivisible, à trois heures après midi, pardevant  
moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers  
Canton de Pantin, Département de la Seine, Elu le quinze Brumaire  
en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire de l'an quatre, autorisé  
par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparu  
en la maison commune et devant moi le citoyen Nicolas Demars  
Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assisté des citoyens  
Paul Meziere fils de feu Claude Meziere et de Marie Joseph Demars  
femme de Guillaume Caron, tous les deux majeurs, Cultivateurs et  
demeurant en cette commune; a déclaré à moi Jean Louis hemet  
que Marie Claude Meziere sa légitime épouse est accouchée  
aujourd'hui en sa maison à quatre heures du matin, d'un enfant  
mâle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms de  
Joseph Paul d'après cette déclaration que les citoyens  
Meziere et Marie Claude Demars m'ont certifiés conforme à la  
vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé.  
J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent  
acte, que Nicolas Demars père de l'enfant et les deux témoins  
ont signé avec moi après lecture faite.

Marie Joseph Demars Paul Meziere  
Nicolas Demars *femmes agents*

7  
Aujourd'hui quinze Vendémiaire l'an cinq de la République Française une et indivisible, à six heures du soir, par devant moi Jean Louis hemet agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire de l'an quatre autorise par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparue en la maison commune et devant moi la citoyenne Marie Felicite Fourdoisson Sage femme, Epouse de Jean-Remy Joseph Delehel, tailleur d'habits demeurant en cette commune, laquelle assistée des citoyens Pierre Haidon Secrétaire et de Jean Sulpice Vautrin Cordonnier, tous les deux majeurs et demeurant en cette commune, la citoyenne femme Delehel ma déclare attendu l'absence de Louis Legendre père de l'enfant, lequel est en Vendanges pour plusieurs jours des communes des environs; que Marie Therese Boucher, épouse légitime du dit Louis Legendre, est accouchée aujourd'hui à sa maison à deux heures du matin, d'un enfant mâle que Marie Felicite Fourdoisson ma présente et au quel elle a donné les prénoms de Louis Joseph, d'après cette déclaration que les citoyens Haidon et Vautrin m'ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte, que la dite Marie Felicite Fourdoisson et les deux témoins Pierre Haidon et Jean Sulpice Vautrin ont signé avec moi après lecture faite.

P. Haidon  
Marie Felicite Fourdoisson  
Jean Sulpice Vautrin  
Gemez agent

8  
Aujourd'hui vingt cinq Vendémiaire l'an cinq de la République Française une et indivisible, à une heure après midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire de l'an quatre, autorise par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Jean Simon Meziere Cultivateur

<sup>page quatrième</sup>  
Demeurant en cette commune, lequel assisté de son pere et de Marie Claude Demars sa belle soeur, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie Therese Degrave sa légitime Epouse, est accouchée hier en sa maison à sept heures du soir, d'un enfant femelle qu'il ma présenté, et à laquelle il a donné les prénoms de Marie Claude. D'après cette déclaration que les citoyens Jean Meziere et Marie Claude Demars, m'ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Meziere père de l'enfant et le second témoin ont déclaré ne savoir signer, Jean Meziere a signé avec moi après lecture faite.

+ femme de Nicolas Degrave. Et Simon deux renvois approuvé.  
Jean Meziere Gemez agent

9  
Aujourd'hui vingt cinq Vendémiaire l'an cinq de la République Française, une et indivisible à une heure après midi par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire de l'an quatre, autorise par la dite loi de recevoir les Actes civils des citoyens, est comparue en la maison commune et devant moi la citoyenne Marie Felicite Fourdoisson Sage femme Epouse de Jean-Remy Joseph Delehel tailleur d'habits demeurant en cette commune, laquelle assistée du citoyen François-Claude-Louis Thibault horloger, et de Marie Madeleine Cousin, femme de Claude Boucher charcutier, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune; la dite femme Delehel ma déclare attendu l'absence de Jean Louis Cousin Tambour Major au quatrième Bataillon de l'Aisne actuellement

Actuellement à son porte, à Vienne en Dauphiné, que Marie  
Claire Thibault, épouse légitime du dit Jean Louis Cousin  
est accouchée aujourd'hui en sa maison, à neuf heures du  
matin d'un enfant femelle que la dite Marie Felicite  
Fourdoisson ma présente et à laquelle elle a donné les prénoms  
de Marie Louise d'après cette déclaration que les citoyens  
Thibault et Marie Madeleine Cousin m'ont certifiés conforme  
à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant  
dénommé, J'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont  
délivrés que le présent acte que la dite Marie Felicite Fourdoisson  
et le premier témoin ont signé avec moi après lecture  
faite, le second témoin a déclaré ne savoir signer  
Marie Felicite Fourdoisson Thibault  
Gomez agent

10  
Aujourd'hui trente Vendémiaire l'an cinq de la  
République française une et indivisible, à dix heures du matin  
par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la  
commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, Elu le quinze Brumaire en vertu de la loi  
du dix neuf Vendémiaire de l'an quatre autorisée par la dite  
Loi de recevoir les actes civils des citoyens, est comparu en  
maison commune et devant moi le citoyen Michel Jean-  
Baptiste Bonnissant revendeur de légumes demeurant en  
cette commune, lequel assiste du citoyen Jean Bonnet, major  
gardiens marchés demeurant à la Villette, du Canton  
Pantin de ce Département, et de la citoyenne Marie  
Felicite hemet fille majeure de Jean hemet Cultivateur  
demeurant en cette commune; a déclaré à moi Jean Louis hemet  
que Marie Louise Cousin, sa légitime épouse est accouchée  
hier en sa maison à quatre heures après midi d'un enfant  
femelle qui l'a présentée et à laquelle il a donné les  
prénoms de Marie Marguerite d'après cette déclaration  
que les citoyens Bonnet et Marie Marguerite hemet  
m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation  
qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu  
des pouvoirs qui me sont

152  
page cinquième  
Pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte  
que Michel-Jean Baptiste Bonnissant père  
de l'enfant, et les deux témoins ont signé avec  
moi après lecture faite.  
Bonnet hemet Michel Jean Baptiste  
Bonnissant Gomez agent

11  
Aujourd'hui quatre Brumaire l'an cinq de la  
République française une et indivisible à quatre heures  
après midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent  
municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin, Département de la Seine, Elu le quinze Brumaire  
en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire de l'an quatre  
autorisée par la dite loi de recevoir les actes civils des  
citoyens est comparu en la Maison commune et devant  
moi, le citoyen Nicolas Lemaître cultivateur demeurant  
en cette commune, lequel assiste du citoyen Antoine Pingard,  
et de Marie Claude Meziere sa belle-soeur, femme du  
citoyen Nicolas Demars, tous les deux majeurs, Cultivateurs  
et demeurants en cette commune. a déclaré à moi Jean Louis  
hemet que Marie Reine Meziere sa légitime épouse est accouchée  
en sa maison, hier à onze heures du soir d'un enfant mâle  
qui l'a présentée et auquel il a donné le prénom de  
Claude Antoine d'après cette déclaration que les  
citoyens Pingard et Marie Claude Meziere m'ont certifiés  
conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été  
faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me  
sont délégués, rédigés le présent acte que Nicolas Lemaître  
père de l'enfant a déclaré ne savoir signer, les deux  
témoins ont signé avec moi après lecture faite.  
Antoine Pingard Marie Claude Meziere  
Gomez agent

Aujourd'hui neuf Brumaire l'an cinq de la République  
française une et indivisible, à huit heures du matin, par devant  
moi

12

Moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune  
 d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine  
 élu le quinze Brumaire de l'an quatre en vertu de la loi du  
 neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite loi de recevoir  
 les actes civils des citoyens; est comparu en la maison commune  
 et devant moi, le citoyen Denis Etienne Berriere Cultivateur  
 demeurant en cette commune, lequel assisté du citoyen Louis  
 Charles Meziere Cultivateur et de la citoyenne Marie Claude  
 Gigaudet Journaliere, Veuve de Michel Paquet, tous les deux  
 majeurs et demeurants en cette commune, a déclaré à moi  
 Jean Louis hemet que Marie Denise hemet sa légitime Epouse  
 est accouchée hier en sa maison, à neuf heures du matin d'un  
 enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné le  
 prénom de Marie toussainte d'après cette déclaration  
 les citoyens Meziere et Gigaudet m'ont certifiés conforme à  
 vérité, et la représentation qui me a été faite de l'enfant dénommé  
 j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent  
 acte que Denis Etienne Berriere pere de l'enfant, et la premiere  
 témoin ont signé avec moi, Le second témoin a déclaré ne savoir  
 signer, après lecture faite. — Louis Charles Meziere  
 Berriere  
 hemet agent

13

Aujourd'hui onze Brumaire l'an cinq de la République  
 Française une et indivisible, à une heure après midi, pardevant  
 moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
 Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire  
 de l'an quatre en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire  
 précédent, autorisé par la dite loi de recevoir les actes  
 des citoyens, est comparu en la maison commune et devant  
 moi la citoyenne Marguerite Benard Sage femme, Epouse de  
 Pierre Oppersfeld tailleur d'habits demeurant en cette commune  
 laquelle assistée du citoyen Jacques Guillaume hebert  
 pere de l'enfant, Cultivateur demeurant en cette commune  
 et de la citoyenne Marie Genevieve Lunnier Couturiere  
 femme de Jean Baptiste Lherenot Agent municipal

page 12

Commune de la Courneuve, du Canton de  
 l'Est de ce Département, a déclaré à moi  
 Jean Louis hemet, En l'absence de Jean Louis hebert,  
 Volontaire au quatrième Bataillon de l'Aisne, actuelle-  
 ment à son poste à Vienne dans la ci-devant province du  
 Dauphiné; que Marie Ursule Bonneau Epouse légitime dudit  
 Jean Louis hebert, est accouchée aujourd'hui en sa maison, à huit  
 heures du matin d'un enfant mâle quelle me présente et auquel  
 elle a donné les prénoms de Guillaume Toussaint d'après cette  
 déclaration que les citoyens hebert et Lunnier femme Lherenot  
 m'ont certifiés conforme à la vérité, et la représentation qui me  
 a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me  
 sont délégués rédigé le présent acte, que Marguerite Benard  
 et le second témoin ont signé avec moi après lecture faite  
 le second témoin a déclaré ne savoir signer. —  
 Marguerite Benard hemet agent



14


Aujourd'hui seize Brumaire l'an cinq de la République  
 Française une et indivisible, à cinq heures du soir, pardevant moi  
 Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
 Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire  
 de l'an quatre, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire  
 précédent, autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens,  
 est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen  
 Louis Guillaume Boudier cultivateur demeurant en cette commune  
 lequel assisté des citoyens Louis Bonneau cultivateur demeurant  
 à Franciade rue du Sauge et de Jeanne Bedet Epouse  
 du citoyen Jean Baptiste Foret perquier demeurant en cette  
 commune, tous les deux majeurs, a déclaré à moi Jean Louis  
 hemet, que Marie Genevieve Lamarque est accouchée hier en sa  
 maison à onze heures du soir, d'un enfant mâle qu'il me présente  
 et auquel il a donné le prénom de Louis d'après  
 cette déclaration que les citoyens Bonneau et Bedet femme  
 Foret m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation  
 qui me a été faite.

qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs  
qui me sont délégués rédigé le présent acte que Louis Guillou  
Boudier pere de l'enfant, a déclaré ne savoir signer; les deux  
témoins ont signé avec moi après lecture faite.  
+ sa légitime épouse Jeanne Cede femme agent  
Louis Boudier

15  
Aujourd'hui vingt Brumaire l'an cinq de la République  
française une et indivisible, à sept heures du matin, par devant moi  
Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Aubervilliers  
Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire  
de l'an quatre, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire précédent,  
autorisé par la dite loi de recevoir les actes civils des citoyens, est  
comparu en la maison commune et devant moi, le citoyen Louis  
Meziere, Cultivateur demeurant en cette commune, lequel avec  
de Pierre Raidon notre Secrétaire, et de Manche tuniere femme  
de Baptiste Boucher Cultivateur, tous les deux majeurs, et demou-  
rants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis Remet,  
Marie Madeleine Boucher, sa légitime épouse est accouchée  
en sa maison, à huit heures du matin d'un enfant femelle qu'il  
présente et à laquelle il a donné le prenom de Blanche Madeleine  
d'après cette déclaration que les citoyens Raidon et tuniere, m'ont  
certifiés conforme à la vérité, et la représentation qui ma été faite  
de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
rédigé le présent acte, que Louis Meziere pere de l'enfant et  
second témoin ont déclaré ne savoir signer, le premier témoin  
a signé avec moi après lecture faite.

P. Raidon  
Le. Raidon  
femme agent

16  
Aujourd'hui vingt trois Brumaire l'an cinq de la  
République française une et indivisible, à quatre heures après midi,  
par devant moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune  
d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu  
le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la loi du dix  
Vendémiaire précédent, autorisé par la dite loi de recevoir  
Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune  
et devant moi

Et devant moi  Nicolas Remet cultivateur  
demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens  
Jean Louis Remet son frere fils de Jean Remet cultivateur  
et de Laurence Auvry sa cousine, fille de feu Louis Auvry et  
de Marie Genevieve Remet cultivateur, tous les deux majeurs et demou-  
rants en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis Remet que  
Marie Michelle Rebert sa légitime épouse, est accouchée aujour-  
d'hui à quatre heures du matin, d'un enfant femelle qu'il ma présente  
et à laquelle il a donné le prenom de Laurence Louise  
d'après cette déclaration que les citoyens Remet et Auvry m'ont  
certifiés conforme à la vérité et la représentation qui ma été faite  
de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués,  
rédigé le présent acte, que Nicolas Remet pere de l'enfant et  
le second témoin ont déclaré ne savoir signer, le premier  
témoin a signé avec moi après lecture faite.  
femme agent Jean Louis Remet

17  
Aujourd'hui vingt huit Brumaire, l'an cinq de la  
République Française une et indivisible, à quatre heures après  
midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la  
commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la  
Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la loi du  
dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite loi de  
recevoir les actes civils des citoyens, Est comparu en la maison et  
devant moi le citoyen Jacques Landry marchand demeurant en  
cette commune, lequel assiste des citoyens Claude Marin reven-  
deur de légumes, de Marie Marguerite Dudret femme de  
Etienne Henry Bonnard Cultivateur, tous les deux majeurs, et de  
Marie Marguerite Bonnard, fille mineure dudit Etienne Henry  
Bonnard, tous demeurants en cette commune. A déclaré à moi Jean  
Louis Remet que Nicole Guilley sa légitime épouse est accou-  
chée aujourd'hui en sa maison à quatre heures du matin d'un  
enfant femelle qu'il ma présente et à laquelle il a donné le  
prenom de Marguerite. d'après cette déclaration que les  
citoyens sus dénommés m'ont certifiés conforme à la vérité  
et la représentation qui ma été faite de l'enfant dénommé.  
J'ai

J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Jacques Landry pere de l'enfant, Claude Marin et Marie Marguerite Dubret ont déclaré ne savoir signer, Marie Marguerite Bonnard a signé avec moi après lecture faite.

*hones agent* Marie Marguerite Bonnard

18  
Aujourd'hui huit Primaire l'an Cinq de la République française une et indivisible à neuf heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite loi de recevoir les actes des citoyens; est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Louis Martin Maurij menuisier demeurant en cette commune, lequel assisté de Marie Felicité Fourdoisson sa femme épouse de Jean Remij Joseph Delahel, tailleur d'habits et de Marie Laurence Godefroy sa mere, femme de Martin Maurij menuisier, toutes les deux demeurantes en cette commune, a dit à moi Jean Louis Remet que Reine Michelle Henry, sa légitime épouse, est accouchée aujourd'hui en sa maison, à sept heures du matin, d'un enfant femelle, laquelle est morte un instant après sa naissance; d'après cette déclaration je me suis rendu le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de l'enfant féminin nouveau né, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Louis Martin Maurij pere de l'enfant et Marie Felicité Fourdoisson sage femme, ont signé avec moi, Marie Laurence Godefroy a déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Marie Felicité Fourdoisson

*hones agent*

Louis Martin Maurij

19  
Aujourd'hui huit Primaire l'an cinq de la République française une et indivisible, à dix heures du matin, par devant moi Jean Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Germain Milleret, garde-moulin demeurant en cette commune, lequel assisté des citoyens Jean Baptiste Tronelle, Vigneron et de Marie Anne Guerin fille majeure de Jean Guerin Aubergiste, tous les deux majeurs et demeurants à Sannois Département de Seine et Oise Canton d'Quil a déclaré à moi Jean Louis Remet que Genevieve Catherine Clemence Caron, sa légitime épouse est accouchée hier à sept heures du soir en sa maison d'un enfant femelle qu'il me présente et à laquelle il a donné le prénom de Marie Clemence Desirée, d'après déclaration que les citoyens Tronelle et fille Guerin m'ont certifiées conforme à la vérité et la réalité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Germain Milleret pere de l'enfant et le second témoin ont signé avec moi après lecture faite. — un mot rayé nul.

*hones agent* Marie Guerin

20  
Aujourd'hui neuf Primaire l'an cinq de la République française une et indivisible, à trois heures après midi, par devant moi Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens; est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Pierre Duvai nourisseur de bestiaux demeurant en cette commune, lequel assisté des citoyens Remij Beau douin, majeur et Cabaretier, de François Beau douin fils mineur

mineur dudit Remy Beaudouin, de Marie Jeanne Heautot  
femme de Jean Pierre Durand, mason et de Marie Marguerite  
Durand fille mineure du dit Jean Pierre Durand, tous demeurant  
en cette commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet que l'habitué  
Doublet sa légitime Epouse est accouchée en sa maison, hier à  
sept heures du soir d'un enfant femelle qu'il me présente et à la  
- quelle il a donné les prénoms de Marie Françoise. D'après cette  
déclaration que les citoyens Beaudouin, Heautot femme Durand  
m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a  
été faite de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me  
sont délégués rédigé le présent acte, que Remy et Françoise  
Beaudouin ont signé avec moi, Marie Jeanne Heautot et Marie  
Marguerite Durand ont déclaré ne savoir signer après lecture  
faite. *prêtre curé de l'église de la commune*  
P D W S A P Françoise Beaudouin Jemmes agent

Aujourd'hui neuf Frimaire l'an cinq de la  
Republique Française une et indivisible, à dix heures du  
par devant moi Jean Louis hemet agent municipal de la  
commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre en vertu  
de la Loi du dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par  
dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens, est comparu  
en la maison commune et devant moi le citoyen Pierre  
Toussaint Oyon marchand de vin et pâtisseries demeurant  
cette commune, lequel assiste de Marie Felicité Fourdoison  
sage femme, Epouse de Jean-Remy-Joseph Delehel tailleur  
d'habits et de Marie Louise Oyon sa Soeur, majeure femme  
de Jean Nicolas Bordier Cultivateur, tous demeurants en  
commune, a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Felicité  
Nison sa légitime Epouse est accouchée aujourd'hui en son  
à cinq heures du matin, d'un enfant mâle, lequel est mort  
un instant après sa naissance, d'après cette déclaration je  
suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je  
suis assuré du décès de l'enfant nouveau né, J'ai en vertu

Pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que  
de l'enfant, et les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite

Marie Felicité Fourdoison  
Marie Louise Oyon, Pierre Toussaint Oyon  
Jemmes agent

Aujourd'hui onze Frimaire l'an cinq de la Repu-  
- blique Française une et indivisible, à cinq heures du soir, par  
devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commu-  
- ne d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine,  
élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la Loi du dix  
neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite Loi de rece-  
- voir les actes civils des citoyens; est comparu en la maison com-  
- mune et devant moi, le citoyen Jean Valade Officier de  
Santé demeurant en cette commune, lequel assiste des citoyens  
Jean Houdet, Bourelier et de Anne Elizabeth David, femme  
de Jean Pierre Requedat marchand Boucher, tous les deux majeurs  
et demeurants en cette commune, a déclaré à moi Jean-Louis  
hemet que Anne Alexandrine Lemairet est accouchée au-  
- jourd'hui en sa maison, à deux heures après midi, d'un enfant  
femelle qu'il me présente, et à laquelle il a donné le prénom  
de Anne Elizabeth d'après cette déclaration que les  
citoyens Houdet, et David femme de Requedat, m'ont certifiés  
conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite  
de l'enfant dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont  
délégués, rédigé le présent acte que Jean Valade, pere  
de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi après  
lecture faite. + Sa légitime Epouse.

A L David  
Jemmes agent

93

Aujourd'hui douze Frimaire l'an cinq de la Repu-  
 = blique Française une et indivisible, à neuf heures du matin,  
 par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la com-  
 = mune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine  
 Elu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la loi du  
 dix neuf Vendemiaire précédent, autorisé par la dite loi de  
 recevoir les Actes civils des citoyens, est comparu en la maison  
 commune et devant moi le citoyen Jean Baptiste Bouches  
 cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste de  
 citoyens Jean Baptiste Didier, majeur cultivateur et demeurant  
 en cette commune, et de Marie Genevieve Tuniere aussi majeure  
 Couturiere, femme de Jean Baptiste Thivenot, Agent Municipal  
 de la Courneuve, demeurant à Crevecœur du Canton de L'Arche-  
 = fette de ce Département, a déclaré à moi Jean Louis hemet que  
 Anne Marie Blanche Tuniere sa légitime Epouse est accou-  
 = chée hier à neuf heures du soir en sa maison, d'un enfant  
 mâle qu'il me présente et auquel il a donné les prénoms  
 Jean Baptiste, d'après cette déclaration que  
 citoyens Didier et Tuniere m'ont certifiées conforme à la  
 vérité et la représentation qui ma été faite de l'enfant  
 dénommé. J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
 rédigé le présent acte que Jean Baptiste Bouches, père  
 de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi, après  
 lecture faite.

Jean Baptiste Bouches  
 Jean Tunier  
 Didier  
 hemet agent

94

Aujourd'hui vingt un Frimaire l'an cinq de la  
 République Française une et indivisible, à une heures après  
 par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la com-  
 = mune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine  
 Elu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la loi du  
 dix neuf Vendemiaire précédent, autorisé par la dite loi de  
 recevoir les Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison  
 commune et devant moi, le citoyen Christophe Marin cultivateur

page dixième 162

Cultivateur demeurant en cette commune, lequel  
 assiste du citoyen Pierre Vatteau et de la citoyenne  
 Marie Louise Sellier femme de Paul Demars, tous les deux  
 majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune. a déclaré  
 à moi Jean Louis hemet que Marie Felicite Vatteau sa légitime  
 Epouse est accouchée hier en sa maison, à cinq heures du soir, d'un  
 enfant femelle qu'il me présente, et à laquelle il a donné les  
 prénoms de Marie Louise, d'après cette déclaration que  
 les citoyens Pierre Vatteau et Marie Louise Sellier m'ont certifiées  
 conforme à la vérité et la représentation qui ma été faite de l'enfant  
 dénommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le  
 présent acte, que Christophe Marin père de l'enfant et le second  
 témoin ont signé avec moi, après lecture le premier témoin a déclaré  
 ne savoir signer après lecture faite. — deux mots rayés nul.

hemet agent Marie Louise Sellier  
 Christophe Marin

Aujourd'hui vingt sept Frimaire l'an cinq de la  
 République Française une et indivisible, à deux heures après midi  
 par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune  
 d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, Elu  
 le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la loi du dix  
 neuf Vendemiaire précédent, autorisé par la dite loi de recevoir  
 les Actes civils des citoyens. Sont comparus en la maison commune  
 et devant moi les citoyennes Victoire Marchal, Veuve de Barthe-  
 = lemy Raube, mere de l'accouchée et Marie Felicite Jourdoisson  
 Sage Femme, Epouse de Jean Remij Joseph Delehel tailleur  
 d'habits, toutes les deux demeurantes en cette commune lesquelles  
 assistées du citoyens francois Bonneau et de la citoyenne Marie  
 Madelene Marguerite Laquet femme de Paul Christophe Grim-  
 = prel, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en  
 cette commune, ont déclaré à moi Jean Louis hemet, que  
 Agnes Raube âgée de vingt ans, fille de feu Barthelemy  
 Raube et de Victoire Marchal son Epouse, est accouchée  
 aujourd'hui



Aujourd'hui en sa maison, à une heure du matin d'un  
mère que les dites Victoire Marchal et Marie Felicite  
=doisson m'ont présentée, et dont le père est inconnu, au quel  
j'ai donné le prénom de François. D'après cette déclaration  
que les citoyens François Bonneau et Marie-Madeleine  
Marguerite Paquet m'ont certifiée conforme à la vérité, et  
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en  
vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte  
que Marie Felicite Fourdoisson a signé avec moi, Victoire  
Marchal grande mère de l'enfant et les deux témoins ont  
déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Marie Felicite Fourdoisson femme agent

26  
Aujourd'hui vingt neuf frimaire l'an cinq de la  
République française une et indivisible, à dix heures du ma-  
tin par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la com-  
mune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la  
Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la  
Loi du dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite  
Loi de recevoir les Actes civils des citoyens. Et comparu en la  
maison commune et devant moi le citoyen Jean Baptiste  
Bordier Cultivateur demeurant en cette commune, lequel  
assisté des citoyens Claude Bordier et de Anne Elizabeth  
Bordier femme de Paul Bonneau, tous les deux majeurs  
Cultivateurs et demeurants en cette commune, a déclaré  
moi Jean Louis Remet, que Marie Catherine Bordier sa  
légitime épouse est accouchée hier en sa maison, à six heures  
du soir, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et à laquelle  
il a donné les prénoms de Marie Catherine. D'après  
déclaration que les citoyens Claude Bordier et Anne Elizabeth  
Bordier, m'ont certifiées conforme à la vérité, et la représen-  
tation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu  
des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que  
Jean Baptiste Bordier père de l'enfant et les deux témoins ont signé  
avec moi après lecture faite.

Elisabeth Bordier femme agent  
Jean Baptiste Bordier

27  
Aujourd'hui trente Frimaire l'an cinq de la  
République française une et indivisible à une heure après  
midi, par devant moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la  
commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la  
Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la  
Loi du dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite Loi  
de recevoir les Actes civils des citoyens, Et comparu en la maison  
commune et devant moi, le citoyen Etienne Demars, Cultiva-  
teur demeurant en cette commune, lequel assisté du citoyen  
Jacques Zacharie Ferragus serrurier et des citoyennes Marie  
Catherine Bordier femme de George Bordier et de Marie Thérèse  
Bordier fille de George Bordier ci dessus, Cultivateur, les deux  
premiers témoins majeurs, tous demeurants en cette commune,  
a déclaré à moi Jean Louis Remet que Marie Genevieve Bordier  
sa légitime épouse est accouchée hier en sa maison à une heure  
après midi d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et à laquelle  
il a donné le prénom de Thérèse Genevieve. D'après cette  
déclaration que les citoyens Ferragus, femme et fille Bordier  
m'ont certifiée conforme à la vérité et la représentation qui m'a  
été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me  
sont délégués, rédigé le présent acte, que Etienne Demars père  
de l'enfant et Marie Thérèse Bordier ont signé avec moi, Marie  
Catherine Bordier a déclaré ne savoir signer après lecture faite.  
Le premier témoin le renvoi approuvé

Jacques Zacharie Ferragus femme agent

Etienne Demars

28  
Aujourd'hui premier Nivose l'an cinq de la République  
française une et indivisible, à huit heures du matin, par devant  
moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Auber-  
villiers, Canton de Pantin, Département de la Seine élu le  
quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la Loi du dix neuf  
Vendémiaire précédent, autorisé par la dite Loi de recevoir les  
actes

Actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune  
et devant moi le citoyen Pierre Delanoue tailleur d'habits  
demeurant en cette commune, lequel assiste d'Antoine Monnot  
revendeur de légumes, et de Marie Anne Delanoue sa Soeur Coité-  
rière, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune;  
a déclaré à moi Jean Louis Remet, que Marie Genevieve Monnot  
sa légitime Epouse est accouchée hier en sa maison, à trois heures  
après midi, d'un enfant mâle qu'il me présente, et auquel il a  
donné les prénoms de Pierre Antoine d'après cette déclara-  
tion que les citoyens Monnot et Delanoue m'ont certifiée conforme  
à la vérité, et la représentation qui ma été faite de l'enfant dé-  
nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé  
le présent acte, que Pierre Delanoue pere de l'enfant, et le second  
témoin ont signé avec moi, le premier témoin a déclaré ne savoir  
signer après lecture faite.

Marie Anne de la Noüe *Pierre Desarvies*  
*Jean Louis Remet*

90  
Aujourd'hui premier Nivose l'an cinq de la République  
française une et indivisible, à une heure après midi, par devant  
moi Jean Louis Remet, Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de l'antique, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire  
de l'an quatre en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire pré-  
cédent, autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes civils des  
citoyens. Est comparu en la maison commune et devant moi le  
citoyen Jean Nicolas Remet Cultivateur demeurant en cette  
commune, lequel assiste de Jean Louis Remet, son frere et de Marie  
Marguerite Degrave sa Soeur, femme de Jean Bonneau, tous les deux  
majeurs et demeurants en cette commune; a déclaré à moi Jean Louis  
Remet, que Marie Thérèse Degrave sa légitime Epouse est accouchée  
hier en sa maison à onze heures du soir, d'un enfant mâle qu'il  
me présente et auquel il a donné les prénoms de Jean Louis  
d'après cette déclaration que les citoyens Jean Louis Remet

page 207 page 166  
Marie Marguerite Degrave m'ont certifiée conforme à la  
vérité, et la représentation qui ma été faite de l'enfant  
dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués,  
rédigé le présent acte que Jean Nicolas Remet pere de  
l'enfant, et le second témoin ont déclaré ne savoir signer,  
le premier témoin a signé avec moi après lecture faite.

Jean Louis Remet  
*Jean Louis Remet*

30  
Aujourd'hui trois Nivose l'an cinq de la République une  
et indivisible, à onze heures du matin, par devant moi Jean  
Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de l'antique, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire  
de l'an quatre en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire pré-  
cédent, autorisé par la dite Loi de recevoir les Actes civils des  
citoyens. Est comparu en la maison commune et devant moi le  
citoyen Nicolas Fleury Cultivateur demeurant en cette  
commune, lequel assiste des citoyens Toussaint Bonneau et  
Catherine Bordier femme d'Antoine Fleury, tous les deux majeurs  
Cultivateurs et demeurants en cette commune; a déclaré à moi  
Jean Louis Remet, que Marie Marguerite Bordier sa légitime  
Epouse est accouchée hier en sa maison à six heures du soir,  
d'un enfant mâle qu'il me présente et auquel il a donné les  
prénoms de honore Toussaint d'après cette déclara-  
tion que les citoyens Toussaint Bonneau et Catherine  
Bordier m'ont certifiées conforme à la vérité, et la repré-  
sentation qui ma été faite de l'enfant dénommé. j'ai en  
vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent  
acte, que Nicolas Fleury pere de l'enfant, et les deux témoins  
ont signé avec moi après lecture faite.

Toussaint Bonneau *Jean Louis Remet*  
Catherine Bordier  
Nicolas Fleury

Aujourd'hui quatre Nivose l'an cinq de la République française une et indivisible, à trois heures après midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Jean Baptiste hemet Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste du citoyen Jean Baptiste hemet Cultivateur et de la citoyenne Victoire Ledue, femme de Charles Nicolas Goulet, Châron, tous les deux majeurs et demeurants en cette commune; a déclaré à moi Jean Louis hemet, que Marie Cecile Ledue, sa légitime épouse est accouchée aujourd'hui en sa maison à trois heures d'un enfant mâle qu'il me présente, et auquel il a donné le prénom de Jean Baptiste. d'après cette déclaration certifiée conforme à la vérité et la représentation qui ma été faite de l'enfant d'énommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte, que Jean Baptiste hemet père de l'enfant et les deux témoins ont déclaré ne s'arrêter à signer.

hemet agent

Aujourd'hui six Nivose l'an cinq de la République française une et indivisible, à une heure après midi par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens, est comparu en la maison commune et devant moi, le citoyen Claude Sellies Cultivateur demeurant en cette commune, lequel assiste d'Antoine Boudier fils d'Antoine Boudier et de Thérèse Bonnissant sa belle Soeur, femme de Jean Louis hemet, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune; a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Toussaint Bonnissant, sa légitime épouse est accouchée aujourd'hui

D'un enfant femelle qu'il me présente <sup>page treizieme.</sup> et à laquelle il a donné les prénoms de Marie Thérèse. d'après cette déclaration que les citoyens Antoine Boudier et Thérèse Bonnissant m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui ma été faite de l'enfant d'énommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que ~~Pierre~~ Sellies père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite. en sa maison on mot rayé nul et les renvois approuvés.

Claude Sellies hemet agent

33  
Durand  
Marie-Cécile

Aujourd'hui sept Nivose l'an cinq de la République française une et indivisible à quatre heures après midi, par devant moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, élu le quinze Brumaire de l'an quatre, en vertu de la Loi du dix neuf Vendémiaire précédent, autorisé par la dite Loi de recevoir les actes civils des citoyens. Est comparu en la maison commune et devant moi le citoyen Jean Pierre Durand, maçon demeurant en cette commune lequel assiste du citoyen Nicolas Claude Rayer et de la citoyenne Marie-Cécile Demars, femme de Jacques Mezere, tous les deux majeurs Cultivateurs et demeurants en cette commune a déclaré à moi Jean Louis hemet que Marie Jeanne hotot sa légitime épouse est accouchée hier en sa maison à huit heures du soir, d'un enfant femelle qu'il me présente, et à laquelle il a donné les prénoms de Marie Cécile. d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Claude Rayer et Marie-Cécile Demars m'ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui ma été faite de l'enfant d'énommé, J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que Jean-Pierre Durand père de l'enfant, et les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite.

N. C. Rayer M. Cécile Demars  
Durand hemet agent

L'Administration Centrale du Département de la Seine, a, le neuf Brumaire dernier, arrêté que des nouveaux modèles d'actes civils, seront envoyés aux Administrations Municipales, pour les remettre aux Officiers ou Agent Municipaux chargés de constater les actes civils; les dits modèles ne nous sont parvenus que le huit Nivose présent mois, en conséquence nous reformons l'ancien stile pour nous conformer aux nouveaux modèles. Fait à Aubervilliers le neuf Nivose l'an cinq Republicain. — *Genes agent*

Aujourd'hui quinze Nivose l'an cinq de la République française une et indivisible. —

Acte de Naissance de Marie Louise Esther, née hier à sept heures du matin, fille de Nicolas Rousseau Cultivateur et de Marie Joanne Plaisant sa légitime épouse demeurant en cette commune, lesquels y ont été mariés le deux Aout mil sept cent quatre vingt quatre. Premier témoin Louis Paty marchand fruitier, majeur demeurant à Paris rue de Charenton Numéros cent quarante sept, Section des quinze vingts. Le second témoin Marie Louise Sellier, majeure femme de Paul Demars Cultivateur demeurant en cette commune. Sur la déclaration faite à moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, par le dit Nicolas Rousseau père de l'enfant qui a déclaré ne savoir signer, les deux témoins ont signé avec moi après lecture faite

*Louis paty Marie Louise Sellier  
Genes agent*

Aujourd'hui seize Nivose l'an cinq de la République française une et indivisible. — <sup>page quatorzième</sup> 170

Acte de Naissance de Marie Marguerite Sophie née hier matin, fille du citoyen Jean Louis hemet Cultivateur et Agent municipal et de Marie Therese Bonneau sa légitime épouse demeurant en cette commune; lesquels ont été mariés à Paris, à la ci devant paroisse de Saint Merry, le vingt un Aout mil sept cent quatre vingt deux. Premier témoin Toussaint Bonneau, majeur, Second témoin Marie Marguerite hemet femme de Nicolas Lemoine, aussi majeur, Cultivateurs et demeurants en cette commune, un troisième témoin Marie Marguerite Dumont fille de Guillaume, Cultivateur demeurant à la Villette même Canton et Département. Sur la déclaration faite à moi Louis Demars Adjoint de cette commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine par le citoyen Jean Louis hemet père de l'enfant, qui a signé avec moi, ainsi que les susdits témoins, après lecture faite. — à l'exception du premier témoin qui a déclaré ne savoir signer. — approuvé le renvoi.

*Marie M. hemet Mari M<sup>re</sup> Dumont  
Demars Adjoint Genes agent*

Aujourd'hui seize Nivose l'an cinq de la République française une et indivisible. —

Acte de Naissance de Pierre François — né hier à quatre heures après midi, fils du citoyen Claude Davin et de Marie Catherine Doudier sa légitime épouse Cultivateurs demeurants en cette commune, lesquels ont été mariés à la commune de la Courneuve, Canton de Pierreville de ce Département, le vingt six Janvier mil sept cent quatre vingt deux. Premier témoin Charles François Fleury fils de Louis. Second témoin Marie Marguerite Sellier fille de Pierre, tous les deux majeurs Cultivateurs et demeurants

Demeurants en cette commune sur la déclaration faite  
à moi Jean Louis Remet Agent Municipal de cette  
commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, par le dit Claude Davin pere de l'enfant  
qui a signé avec moi ainsi que le premier témoin le  
second a déclaré ne savoir signer après lecture  
faite. — Charles Fleury *Remet*  
*Agent*

Aujourd'hui vingt trois Nivose l'an cinq de la  
République Française une et indivisible.

37  
Acte de naissance de Louis Germain  
hier à neuf heures du soir, fils du citoyen Martin François  
Rousselet Cordonnier et de Marie Marguerite Lamarche  
sa légitime épouse demeurant en cette commune, lesquels  
y ont été mariés le cinq Septembre, mil sept cens quatre  
vingt onze. Premier témoin Louis Germain Rousselet, son  
frere, Cordonnier. Second témoin Marie Thérèse Reyer  
femme d'Etienne Pingard Cultivateur, tous les deux majeurs  
et demeurants en cette commune. Sur la déclaration faite  
à moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune  
d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine  
par le dit Martin François Rousselet pere de l'enfant  
qui a signé avec moi, les deux témoins ont déclaré ne  
savoir signer après lecture faite.

Rousselet *Agent*

38  
Aujourd'hui vingt cinq Nivose l'an cinq de la  
République Française une et indivisible.

Acte de naissance de Pierre Nicolas  
hier matin, fils du citoyen Nicolas Claude Rayet  
Cultivateur et de Marie Madeleine Bonneau sa légitime  
épouse demeurant en cette commune, lesquels y ont été  
mariés le dix Septembre, mil sept cens quatre vingt  
onze. Premier témoin Pierre Nicolas Rayet, son frere  
Cultivateur. Second témoin Marie Madeleine Bonneau sa  
légitime épouse, toutes les deux majeures et demeurants  
en cette commune. Sur la déclaration faite à moi Jean  
Louis Remet Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de Pantin, Département de la Seine, par le dit  
Nicolas Claude Rayet pere de l'enfant qui a signé avec moi,  
les deux témoins ont déclaré ne savoir signer après lecture  
faite.

39  
épouse demeurant en cette commune, lesquels y ont été mariés le douze prairial de la Seconde  
de la République. Premier témoin Pierre François Bonneau  
frere de l'accouchée Cultivateur. Second témoin Marie Ma-  
delene Pesnon veuve de Simon Beausse, vivant de ses revenus  
tous les deux majeurs et demeurant en cette commune, sur  
la déclaration faite à moi Jean Louis Remet Agent Municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, par le dit Nicolas Claude Rayet, pere de  
l'enfant qui a signé avec moi, ainsi que le second témoin, le  
premier a déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Madeleine Pesnon

N. C. Rayet *Agent*

Aujourd'hui vingt cinq Nivose l'an cinq de  
la République Française une et indivisible.

Acte de naissance de Louis, né aujourd'hui, fils  
postume de défunt Jean Louis Lecomte perruquier  
décédé en cette commune le quatre Vendémiaire  
dernier, et de Marie Angelique Bodiau sa légitime  
épouse, demeurant en cette commune, lesquels ont été  
mariés à Franciade en mil sept cens quatre-vingt  
deux. Premier témoin Genevieve Thérèse Lecomte,  
Institutive, belle-soeur de l'accouchée. Second témoin  
Marie Louise Brunette Couturiere, toutes les deux  
majeures et demeurantes en cette commune, sur la déclara-  
tion faite à moi Jean Louis Remet Agent Municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Départe-  
ment de la Seine, par Marguerite Benard Juge femme  
épouse de Jean Pierre Oppersfeld tailleur d'habits demeu-  
rant en cette commune, qui a signé avec moi ainsi que les  
deux témoins après lecture faite. — G. L. Lecomte  
G. L. Lecomte *Agent* Marie Louise Brunette  
Marguerite Benard

110  
Aujourd'hui vingt six Nivose l'an cinq de la  
Republique française une et indivisible.

Acte de Naissance de Marie Louise  
née  
d'Elie fille du citoyen Antoine Poisson Cultivateur et de  
Louise Angélique Menij sa légitime épouse demeurant  
en cette commune, lesquels y ont été mariés le trente  
thermidor l'an trois. Premier témoin, Christophe Poisson  
son frère Cultivateur. Second témoin, Marie Jeanne  
Legras Veuve de Jacques Menij Jardinier, tous les deux  
majeurs et demeurant en cette commune. Sur la déclara-  
-tion faite à moi Jean Louis Remet agent municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Départe-  
-ment de la Seine, par le dit Antoine Poisson père de  
l'enfant qui a signé avec moi, les deux témoins ont  
déclaré ne savoir signer après lecture faite.

A. W. Poisson. J. Remet agent

111  
Aujourd'hui premier Pluviose l'an cinq de la République  
française une et indivisible.

Acte de Naissance de Marguerite Scolastique  
née à onze heures du soir en la maison de Jean Pierre Oppor-  
tailleur d'habits demeurant en cette commune, fille naturelle de  
Marguerite Geneviève Demars, âgée de quarante deux ans,  
née en cette commune le seize novembre mil sept cens cinquante  
quatre, laquelle est fille de défunt Paul Demars et de  
Catherine Marguerite Kayser son épouse Cultivateur demeurant  
cette commune. Premier témoin Pierre Haidon notre Secrétaire,  
témoin Jean Sulpice Voutrin Cordonnier, tous les deux  
et demeurant en cette commune. Sur la déclaration faite  
à moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Au-  
-bervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, par  
Marguerite Benard Sage femme épouse du citoyen Oppor-  
-ci dessus, laquelle me atteste que la dite Marguerite  
-ve Demars lui a attesté quelle ne connaissait pas le  
de l'enfant, laquelle a signé avec moi, ainsi qu'il

page 174  
Les deux témoins après lecture faite.  
+ quelle venait de mettre au monde - après  
le renvoi - Marguerite Benard  
P. Haidon & autres J. Remet agent

112  
Aujourd'hui premier Pluviose l'an cinq de la  
Republique française une et indivisible.

Acte de naissance de Marie Joseph  
née aujourd'hui à quatre heures du matin, fille de Nicolas  
Demars Cultivateur et de Marie Joseph Jouault sa légitime  
épouse demeurants en cette commune, lesquels y ont été mariés le  
quatre juin mil sept cens quatre vingt sept. Premier témoin Remy  
Beaudouin majeur, Cabaretier et François Beaudouin son fils. Second  
témoin Marie Marguerite Remet, majeure femme de Paul Demars Cultiva-  
-teur, et Marie Demars leur fille, tous demeurants en cette commune.  
Sur la déclaration faite à moi Jean Louis Remet agent municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la  
Seine, par le dit Nicolas Demars père de l'enfant, qui a déclaré  
ne savoir signer, Remy Beaudouin et François Beaudouin et Marie  
Demars ont signé avec moi, Marie Marguerite Remet a  
déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Marie Demars François Beaudouin

Remy Beaudouin J. Remet agent

113  
Aujourd'hui treize Pluviose l'an cinq de la Repu-  
-blique française une et indivisible.

Acte de Naissance de Pierre Augustin  
né aujourd'hui à quatre heures du matin, fils de Pierre Augustin  
Perey, Journalier et de Marie Victoire Caillie sa légitime  
épouse demeurants en cette commune, lesquels y ont été  
mariés le huit février mil sept cens quatre vingt dix. Premier  
témoin Guillaume Caron fils, Second témoin Marie Madeleine  
Pivain, fille de feu Nicolas Pivain, tous les deux majeurs,  
Cultivateurs et demeurant en cette commune. Sur la déclara-  
-tion faite à moi Jean Louis Remet agent municipal de la commune d'Au-  
-bervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, par  
Pierre Augustin Perey père de l'enfant, lequel a déclaré ne savoir  
signer, Guillaume Caron et Marie Madeleine Pivain ont signé avec moi, ainsi qu'il

A moi Jean Louis hemet Agent municipal de la commune  
d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine  
par Pierre Augustin Peruy pere de l'enfant, qui a déclaré  
ne savoir signer, les deux témoins ont signé avec moi  
après lecture faite.

+ sur la déclaration faite. — une rature de l'autre part approuvée  
ainsi que le renvoie.

Marie Madeleine *peruy* Gomez agent

Guillaume *Canon*

Aujourd'hui treize Pluviose l'an cinq de la Repu-  
blique Française une et indivisible.

Acte de naissance d'un enfant mâle né aujourd'hui à  
trois heures du matin, lequel est décédé environs une heure après  
sa naissance, fils de Paul Bordier Cultivateur et de Marie Margu-  
erite Bordier sa légitime épouse demeurant en cette commune,  
lesquels y ont été mariés le vingt six avril mil sept cent quatre  
vingt cinq. Ladite naissance ainsi que le décès m'ont été  
à moi Jean Louis hemet agent municipal de la commune d'Au-  
bervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine,  
sur la déclaration de Paul Bordier pere de l'enfant et de  
Marguerite Benard Sage femme, épouse de Jean Pierre Op-  
feld tailleur d'habits demeurant en cette commune, lesquels  
ont signé avec moi après lecture faite.

Marguerite *Benard* Gomez agent

Paul *Bordier*

Aujourd'hui quatorze Pluviose l'an cinq de la Repu-  
blique Française une et indivisible.

Acte de naissance de Marie Marguerite  
née à six heures du matin fille de Etienne Gregoire  
revendeur de légumes et de Marie Genevieve Boudier sa  
légitime épouse demeurant en cette commune, lesquels y  
ont été mariés le dix sept Pluviose l'an quatre. Premier témoin  
Jean Baptiste Poisson fils de Jean, Cultivateur. Second témoin  
Margu-

Sonto, Sa Soeur, femme d'André Bonneau <sup>page dix sept</sup>  
charretier, tous les deux majeurs et demeurant en cette  
commune, sur la déclaration faite à moi Jean Louis hemet  
Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de  
Pantin, Département de la Seine, par Etienne Gregoire Sonto,  
pere de l'enfant qui a déclaré ne savoir signer, ainsi que le  
second témoin, le premier témoin a signé avec moi après lecture  
faite.

*peruy* Gomez agent

Aujourd'hui quinze Pluviose l'an cinq de la  
Republique Française une et indivisible.

Acte de naissance de Jean Claude né  
hier au soir, fils de honore Claude Demars Cultivateur  
et de Genevieve Catherine Rajer sa légitime épouse demeurants  
en cette commune, lesquels y ont été mariés le deux octobre  
mil sept cent quatre-vingt six. Premier témoin Jean Demars  
fils de Claude. Second témoin, Marie Theres Rajer, femme  
d'Etienne Pingard, tous les deux majeurs, Cultivateurs et  
demeurants en cette commune. Sur la déclaration faite à moi  
Jean Louis hemet agent municipal de la commune d'Au-  
bervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, par  
honore Claude Demars pere de l'enfant qui a signé, le premier  
témoin a aussi signé avec moi, le second témoin a déclaré ne savoir  
signer après lecture faite. — Jean Demars  
honore Claude Demars Gomez agent

Aujourd'hui seize Pluviose l'an cinq de la République  
Française une et indivisible.

Acte de naissance de Marie Laurence née  
hier à une heure après midi, fille de Jacques hemet travaillant  
aux légumes et de Marie Genevieve Ursule Cousin sa légitime  
épouse demeurant en cette commune, lesquels y ont été mariés le  
premier octobre mil sept cent quatre vingt douze. Premier témoin  
Laurent Cousin, fils de Guillaume Cousin Cultivateur, frere de  
Lacouche. Second témoin Pierre Haddon notre Secrétaire, tous les  
deux

Deux majeurs, Et Marie Genevieve Remet, fille de  
l'accouchée, tous demeurant en cette commune; Sur la déclara-  
-tion faite à moi Jean Louis Remet Agent municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Départe-  
-ment de la Seine, par Jacques Remet pere de l'enfant, qui a  
déclaré ne Savoir Signer, les deux témoins ont Signé avec moi  
Marie Genevieve Remet a aussi déclaré ne Savoir Signer,  
après lecture faite.

P. Chaidon # Jumez agent

Aujourd'hui vingt un Pluviose l'an cinq de la Repu-  
-blique Française une et indivisible.

Acte de Naissance de Louis Paul  
aujourd'hui à deux heures du matin. fils de Paul Maurij  
Cultivateur et de Marie Nicole Bordier sa légitime Epouse  
demeurant en cette commune, les quels y ont été mariés le  
vingt quatre Janvier, mil sept cens quatre vingt douze.  
Premier témoin Louis Martin Maurij, son frere menuisier,  
Second témoin Marie Catherine Coquerel sa belle-mere  
de Nicolas Bordier Cultivateur, tous les deux majeurs, un tiers  
témoin Marie Genevieve Bordier sa belle Soeur fille d'un  
Nicolas Bordier, tous demeurants en cette commune. Sur la  
déclaration faite à moi Jean Louis Remet Agent Municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Départe-  
-ment de la Seine. Par Paul Maurij pere de l'enfant qui a Signé  
avec moi, ainsi que les deux premiers témoins, le troisième  
a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.  
+ également signé — quatre mots rayés nul, et le renvoie  
approuvé

Louis Morry Jumez agent  
Marie Genevieve Bordier  
Marie Catherine Coquerel  
Paul Maurij

Aujourd'hui vingt un Pluviose l'an cinq <sup>page de la huitième</sup> 178  
de la République Française une et indivisible

Acte de Naissance de Francois Etienne né  
d'avant hier à trois heures du matin. fils d'Etienne Ruelle  
Jardinier Bourgeois, et de Cecile Emerij sa légitime Epouse  
demeurant en cette commune, les quels ont été mariés à  
Presne près Claye dans la cidevant Brie, le vingt neuf  
novembre, mil sept cens soixante dix neuf. Premier témoin  
Francois Mulet, charon demeurant à Paris rue du faubourg martin,  
numeros cent cinquante six, Section de Bondy. Second témoin Catherine  
Marchal Epouse de Jean Diot, Bourgeois, demeurant aussi à Paris  
même demeure que ci dessus. Sur la déclaration faite à moi Jean  
Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers,  
Canton de Pantin, Département de la Seine, par Etienne Ruelle  
pere de l'enfant qui a Signé avec moi, ainsi que le premier témoin,  
le second témoin a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

Mulet Ruelle Jumez agent

Aujourd'hui vingt deux Pluviose l'an cinq de la Repu-  
-blique Française une et indivisible.

Acte de Naissance de Louis Paul  
aujourd'hui à trois heures après midi, fille d'Antoine Lucien  
Grimpret Journalier, et de Marie Madeleine Lamarche sa  
légitime Epouse, demeurants en cette commune, les quels y ont  
été mariés le neuf may mil sept cens quatre vingt onze. Premier  
témoin Pierre Requetat marchand Boucher. Second témoin  
Marie Elizabeth Auvry Cousine germaine de l'accouchée, femme  
d'Antoine Boudier Cultivateur, tous les deux majeurs et demeurants  
et cette commune, Sur la déclaration faite à moi Jean-Louis  
Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton  
de Pantin, Département de la Seine, par Antoine Lucien  
Grimpret pere de l'enfant qui a Signé avec moi, ainsi que le  
premier témoin, le second témoin a déclaré ne Savoir Signer après  
lecture faite. — deux mots rayés nul, et le renvoie approuvé

Grimpret Jean Requetat Jumez agent



Aujourd'hui vingt trois Pluviose l'an cinq de la  
Republique Française une et indivisible

Acte de naissance de Marie Marguerite  
née aujourd'hui, fille de Jacques Louis Lezier Cultivateur  
et de Marie Therese Demars sa légitime épouse demeurant  
en cette commune, lesquels y ont été mariés le trente aout  
mil sept cens quatre-vingt quatre. Premier témoin, Henri-  
Antoine Houdet Douveller. Second témoin, Marie François  
Lereau, femme de Jean Porehel Cultivateur, tous les deux  
majeurs et demeurants en cette commune. Sur la déclaration  
faite à moi Jean Louis Remet Agent Municipal de la commune  
d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine  
par Jacques Louis Lezier pere de l'enfant qui a signé avec  
moi, ainsi que le premier témoin, le second témoin a déclaré  
ne savoir signer après lecture faite.

Lezier ~~ff~~ Houdet ~~ff~~ Lereau ~~ff~~  
Remet ~~ff~~ Agent

Aujourd'hui vingt huit Pluviose l'an cinq de la  
Republique Française une et indivisible

Acte de naissance de Jean  
né aujourd'hui fils de Jacques Christophe Poisson Cultivateur  
et de Marie Therese Demars sa légitime épouse demeurant en cette  
commune, lesquels y ont été mariés le trente Pluviose de l'an  
trois. Premier témoin Jean Poisson l'aîné beau-pere de l'accouchée  
femme de Claude Demars. Second témoin Marie Michelle Roy  
bonne mere de l'accouchée femme de Claude Demars tous les deux  
majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune. Sur la  
déclaration faite à moi Jean Louis Remet Agent Municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine par Jacques Christophe Poisson pere de l'enfant  
qui a signé avec moi les deux témoins ont déclaré ne savoir  
signer après lecture faite quatre mots rayés nuls  
un cinquième mot rayé nul.

Poisson ~~ff~~ Roy ~~ff~~ Remet ~~ff~~  
Agent

page dix neuvieme  
Aujourd'hui premier Ventose l'an cinq de la  
Republique Française une et indivisible.

Acte de naissance de Marie Genevieve  
née aujourd'hui, à quatre heures du matin, fils de Louis Legendre  
Cultivateur et de Marie Reine Bordier sa légitime épouse  
demeurant en cette commune, lesquels y ont été mariés le premier  
May mil sept cens quatre-vingt six. Premier témoin Jean Bap-  
tiste Demars fils de feu Paul Demars et de Marie Hardy. Second  
témoin Marie Catherine Coquerel, femme de Nicolas Bordier, tous  
les deux majeurs Cultivateurs. Un troisième témoin, Marie Genevieve  
Bordier fille du dit Nicolas Bordier, tous demeurants en cette commune.  
Sur la déclaration faite à moi Jean Louis Remet Agent Municipal  
de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département  
de la Seine, par Louis Legendre, pere de l'enfant qui a déclaré  
ne savoir signer, les témoins ont signé avec moi après lecture  
faite.

+ Jean Baptiste deux mots rayés nuls et  
le renvoie, après avoir Marie Genevieve

Jean Baptiste Demars Bordier  
Marie Catherine Coquerel  
Remet ~~ff~~ Agent

Aujourd'hui quatre Ventose l'an cinq de la Republi-  
que Française une et indivisible.

Acte de naissance de Jacques Christophe  
né aujourd'hui fils de Jean Baptiste Doublet charretier et  
de Marie Bonneau sa légitime épouse demeurant en cette  
commune, lesquels y ont été mariés le dix sept Janvier mil  
Sept cens quatre-vingt onze. Premier témoin Jacques Leboue.  
Second témoin, Marie Rose Leboue, femme de George Trouet  
tous les deux Majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette  
commune. Sur la déclaration faite à moi Jean Louis Remet  
Agent Municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton  
de Pantin, Département de la Seine. par Jean  
Baptiste

Baptis Doublet, pere de l'enfant, et les deux temoins  
qui ont tous declare ne savoir signer apres lecture faite

Jemes agent

Aujourd'hui cinq Ventose l'an cinq de la Repu-  
-blique Francaise une et indivisible. —

Acte de naissance de Marie Michelle Sophie  
nee hier à une heure apres midi, fille de Jacques Nicolas  
Saloy, Journalier et de Marie Michelle Bonneau, sa  
legitime Epouse, demeurant en cette commune, lesquels y ont  
ete maries le sept Janvier mil sept cens quatre vingt huit.  
Premier temoin, Nicolas Lemaitre. Second temoin, Marie  
Sophie Bonissant Veuve de Louisaint Meziere, tous les deux  
majeurs. Cultivateurs et demeurant en cette commune. Sur  
la declaration faite à moi Jean Louis Remet Agent Mu-  
-cipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin,  
Département de la Seine, par Jacques Nicolas Saloy, pere  
de l'enfant qui a declare ne savoir signer, ainsi que le  
premier temoin, le second temoin a signe avec moi apres  
lecture faite. —

Jemes agent Sophie Bonissant

Aujourd'hui treize Ventose l'an cinq de la Repu-  
-blique Francaise une et indivisible. —

Acte de naissance de Marie Genevieve  
nee d'hier à quatre heures apres midi, fille de Jean  
Baptiste Poquet Cultivateur et de Marie Louise Lapique  
sa legitime Epouse demeurant en cette commune, lesquels  
y ont ete maries le quinze Prairial de l'an trois. Premier  
temoin Jean Lapique Cordonnier pere de l'accouchée, Second  
temoin Marie Genevieve Simone Thierry, femme d'Antoine  
Sivot Cultivateur, Cousine de l'accouchée, tous les deux  
majeurs; un troisieme temoin, Pierre Benoit Lapique  
fils de Jean, tous demeurants en cette commune. Sur  
la declaration faite à moi Jean Louis Remet Agent Mu-  
-cipal de la Commune d'Aubervilliers, Canton de la  
Département

Département de la Seine, par Jean Baptiste <sup>189</sup>  
Poquet pere de l'enfant qui a declare ne savoir  
signer, tous les temoins ont signe avec moi apres lecture  
faite. —

Livre Benoit Lapique  
Marie Genevieve Simone Thierry  
Jean Lapique  
Jemes agent

Aujourd'hui treize Ventose, l'an cinq de la  
Republique Francaise une et indivisible. —

Acte de naissance de Marie Nicolle  
nee d'hier à huit heures du soir, fille d'Adrien Poisson  
Cultivateur et de Marie Cecile Poisson sa legitime Epouse  
demeurants en cette commune, lesquels y ont ete maries  
le neuf Avril mil sept cens quatre-vingt treize. Premier  
temoin Nicolas Francois Poisson. Second temoin Marie  
Bordier Veuve de Louis Demars, tous les deux Majeurs.  
Cultivateurs et demeurants en cette commune, sur la declar-  
-ation faite à moi Jean Louis Remet Agent Municipal  
de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Départ-  
-tement de la Seine Seine, par Adrien Poisson,  
pere de l'enfant, qui a declare ne savoir signer. —  
les deux temoins ont signe avec moi apres lecture faite

N. S. POISSON Marie Bordier  
Jemes agent

} }

29  
Aujourd'hui treize Ventose, l'an cinq de la République Française une et indivisible.

Acte de naissance de Geneviève Michelle née hier au soir fille de Louis Charles Meziere Cultivateur et de Marie Victoire Boudier sa légitime épouse demeurant en cette commune, lesquels y ont été mariés le treize Octobre mil sept cent quatre vingt six. Premier témoin, Michel Demars, Second témoin, Marie Geneviève Boudier femme d'Etienne Demars, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurant en cette commune. Sur la déclaration faite à moi par Louis Remet Agent municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine par Louis Charles Meziere pere de l'enfant, qui a signé avec moi, ainsi que le second témoin. le premier témoin a déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Louis Charles Meziere *Remet*  
M. Geneviève Boudier

Voyez le Supplément.

}  
}

184  
Le Préfet de la Seine De Supplément Constant Bitt  
Sciullo, celui ci suppi. a été cette ad. paraphé par moi  
Pierre Manuel Lettreau, président de l'Administration Municipale  
du Canton de Pantin, Département de la Seine, pour servir et  
insérer, sous aucun blanc, les actes de Naissance qui  
auront lieu dans la commune d'Aubervilliers, pendant  
la cinquième année de la République Française.  
fait en Administration ce huit pluviose de l'an 5 de  
la République Française, une et indivisible.

*Lettreau*

29  
Aujourd'hui vingt quatre Ventose l'an cinq de la République Française une et indivisible.

Acte de naissance de Louise Toussainte  
née aujourd'hui à cinq heures du matin, fille de Charles Edme Journalier et de Marie Denise Doublet sa légitime épouse demeurant en cette commune, lesquels y ont été mariés le seize Janvier mil sept cent quatre vingt six. Premier témoin Louis Claude Lorhel. Second témoin Marie Toussainte Bonissant femme de Claude Sellier, tous les deux majeurs, Cultivateurs et demeurants en cette commune. Sur la déclaration faite à moi Louis Demars, Adjoint municipal de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin, Département de la Seine, par Charles Edme pere de l'enfant, qui a déclaré ne savoir signer ainsi que le premier témoin et le second témoin a signé avec moi après lecture faite. — quatre mots rajés nul — Demars adjoint